Organisation internationale du Travail

Enquête nationale sur le travail des enfants

Modèle de rapport - version intégrale

Enquête nationale sur le travail des enfants

Modèle de rapport - version intégrale

© Organisation internationale du Travail 2024

Première édition 2024

Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Les conditions applicables à cette licence sont présentées à l'adresse suivante: https://creativecommons.org/licences/by/4.0/deed.fr. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citation – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: *OIT, Enquête nationale sur le travail des enfants: Modèle de rapport - version intégrale, Genève: Bureau international du Travail, année. © OIT.*

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à l'unité des Publications de l'OIT (Droits et licences) à l'adresse rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées à cette adresse: www.ilo.org/publns.

ISBN: 978-92-2-040856-8 (PDF web PDF)

Disponible aussi en anglais: *National child labour survey: Reporting template full-length version*, ISBN: 978-92-2-039366-6 (PDF web); espagnol: *Encuesta Nacional sobre Trabajo Infantil: Plantilla de presentación de informes - versión completa,* ISBN: 978-92-2-040857-5 (PDF web).

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

Photo de la couverture © Pexels/Darkshade

▶ Remerciements

Ce modèle a été préparé par Scott Lyon (OIT FUNDAMENTALS) et coordonné et revu par Maria Gabriella Breglia et Lorenzo Guarcello (OIT FUNDAMENTALES).

Le processus de publication du modèle a été dirigé par Liliana Castillo Rubio (OIT FUNDAMENTALS); tandis que Antonella Bologna (consultant OIT) a effectué la mise en page.

La présente publication du BIT a été financée par le Département du Travail des États-Unis d'Amérique (USDOL) dans le cadre de l'accord de coopération no. IL-30147-16-75-K-11 du projet “Measurement, awareness-raising and policy engagement to accelerate action against child labour and forced labour” (projet MAP16) (GLO/18/29/USA). Cent pour cent des coûts du projet GLO/18/29/USA sont financés par des fonds fédéraux, pour un total de 23 945 000 dollars des États-Unis.

Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les points de vue ou les politiques du Département du travail des Etats-Unis. Le fait que des marques commerciales, des produits commerciaux ou des organismes y soient mentionnés ne signifie pas non plus qu'ils sont cautionnés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

▶ Introduction

Le modèle de rapport vise à servir de guide aux bureaux nationaux de la statistique pour la production de rapports d'enquête sur le travail des enfants.

Ce modèle propose une approche structurée pour l'analyse des données recueillies lors d'une enquête nationale sur le travail des enfants et la diffusion des principales constatations, qui permet aux bureaux de la statistique de présenter les informations factuelles indispensables à l'élaboration de politiques et d'interventions programmatiques visant à combattre le travail des enfants.

L'expérience acquise par l'Organisation internationale du Travail en matière d'analyse de données sur le travail des enfants et les dernières normes de mesure du travail des enfants ont permis d'élaborer un modèle qui réponde aux besoins des bureaux nationaux de la statistique à l'aide d'une méthode fiable qui permette d'évaluer en profondeur le travail des enfants.

Après un examen approfondi des définitions et des instruments de mesure sur le travail des enfants, le modèle guide l'utilisateur pour la présentation des principaux résultats de l'enquête sur le travail des enfants, en termes succincts et accessibles.

Le modèle comporte des chapitres sur les divers résultats obtenus concernant le travail des enfants : la prévalence, les tendances, l'interaction entre le travail et l'école, les facteurs de risque du travail des enfants, les caractéristiques du travail des enfants, les conséquences pour la sécurité et la santé au travail, les conséquences pour la scolarité, les tâches ménagères. Le dernier chapitre présente un résumé des résultats d'enquête jugés les plus pertinents pour l'adoption de mesures de suivi. Les annexes présentent des tableaux supplémentaires possibles et l la méthode d'enquête utilisée.

Pour chaque chapitre, le modèle propose une liste des principales questions posées, des principaux tableaux et des graphiques possibles, le tout accompagné de texte explicatif. Les points importants à examiner sont également indiqués, au moyen du symbole " ". Tout au long de l'exercice, le modèle adopte une approche sélective et simplifiée, centrée sur la présentation et l'analyse descriptive des principaux résultats de l'enquête sur le travail des enfants, plutôt que s'en tenir simplement à une liste exhaustive des résultats.

Ce modèle est souple et adaptable, sans règles fixes concernant l'inclusion de tableaux ou de sections spécifiques dans le corps principal du rapport.

Il est plutôt présenté à titre de proposition, et le cadre suggéré peut être personnalisé et adapté en fonction des caractéristiques uniques du travail des enfants et des informations recueillies lors de l'enquête en la matière. Les bureaux nationaux de la statistique sont invités à modifier la structure, le contenu et la présentation du rapport afin de mieux rendre compte des constatations et conclusions découlant de l'enquête.

▶ Rapport de l’enquête nationale sur le travail des enfants – Page de titre

L’objectif de la page de couverture est de fournir le titre et la date de publication

▶ Préface

[1 page]

La préface devrait consister en une page rédigée par l'institut national de statistique et/ou d'autres parties prenantes ayant participé à l'enquête, comme le ministère du Travail.

La préface présente généralement le contexte de l'enquête, explique son importance et énonce les principaux objectifs et le champ d'application prévu de l'enquête statistique.

Les remerciements peuvent être inclus ici ou présentés dans une section distincte.

La préface est généralement co-signée par la direction de l'institut de statistique et les autres parties prenantes ayant pris part à l'enquête.

Remerciements

[1 page]

L'objectif est ici de remercier les personnes ou les institutions ayant apporté leur soutien à la mise en œuvre de l'enquête.

▶ Remerciements

[1 page]

L'objectif des remerciements est de remercier les personnes ou les institutions qui ont soutenu la réalisation de l'enquête.

▶ Table des matières

▶ Préface ..... **vi**
▶ Remerciements ..... **vii**
▶ Abréviations et acronymes ..... **xvi**
▶ Résumé des principaux résultats ..... **xvii**
▶ Résumé ..... **xviii**
▶ 1. Introduction **19**
▶ 2. Contexte national **20**
▶ 3. Définitions et mesure du travail des enfants **23**
▶ 4. Prévalence du travail des enfants à abolir **26**
▶ 5. Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir **30**
▶ 6. Enfants au travail et scolarisation **33**
▶ 7. Facteurs familiaux et communautaires associés au travail des enfants à abolir **37**
▶ 8. Caractéristiques du travail des enfants à abolir **44**
8.1 Branche d'activité économique 45
8.2 Travail des enfants à abolir et formes de travail 46
8.3 Temps de travail des enfants à abolir 51
▶ 9. Travail des enfants à abolir et scolarité **55**
9.1 Travail des enfants à abolir et fréquentation scolaire 55
9.2 Travail des enfants à abolir et réussite scolaire 58
▶ 10. Travail des enfants à abolir et sécurité et santé au travail **62**
10.1 Exposition à des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail 63
10.2 Maladies professionnelles et accidents du travail 63
▶ 11. Tâches ménagères **66**
11.1 Participation aux tâches ménagères 67
11.2 Interaction entre travail des enfants à abolir et tâches ménagères 68
11.3 Travail des enfants à abolir, y compris les tâches ménagères 69
▶ 12. Priorités pour éliminer le travail des enfants **73**
12.1 Résumé des résultats 73
12.2. Cartographie des efforts actuels de lutte contre le travail des enfants à abolir (facultatif) 73
12.3 Identification des priorités stratégiques 74
▶ Glossaire **82**
▶ Annexe 1. Tableaux statistiques **84**
Caractéristiques de la population d'enfants 84

Prévalence du travail des enfants à abolir 85
Tendances du travail des enfants à abolir 86
Participation des enfants au travail et scolarisation 88
Facteurs familiaux et communautaires associés au travail des enfants à abolir 89
Caractéristiques du travail des enfants à abolir 90
Temps dédié au travail des enfants à abolir 94
Travail des enfants à abolir et scolarité 98
Travail des enfants à abolir et sécurité et santé au travail (SST) 103
Tâches ménagères 108
▶ **Annexe 2. Méthodologie de l'enquête 112**
Portée et couverture de l'enquête 112
Questionnaire 112
Plan d'échantillonnage et mise en œuvre 113
Pré-test 114
Formation des enquêteurs et des superviseurs, et travail de terrain 114
Traitement des données 115
Taux de réponse et pondération 116
Considérations éthiques 117
Limites et leçons apprises 117

▶ Liste des figures

▶ Figure 1. Prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par sexe, lieu de résidence et région) 28

▶ Figure 2. Prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par âge et par sexe) 29

▶ Figure 3. Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par sexe, lieu de résidence et groupe d'âge) 31

▶ Figure 4. Évaluation du rythme des progrès accomplis en vue de l'atteinte de la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, constaté et prévu, par année) 32

▶ Figure 5. Enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5-17 ans au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux) 34

▶ Figure 6. Participation des enfants au travail et scolarisation (répartition en pourcentage d'enfants de 7-14 ans qui travaillent, qui vont à l'école, qui participent aux deux ou ni à l'un ni à l'autre) 36

▶ Figure 7. Travail des enfants à abolir et vulnérabilité socioéconomique (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par quintile de revenu du ménage, niveau de pauvreté du ménage, exposition aux chocs et sexe) 41

▶ Figure 8. Travail des enfants à abolir et niveau d'enseignement du chef de ménage (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par niveau d'enseignement du chef de ménage et par sexe) 42

▶ Figure 9. Travail des enfants à abolir, situation sur le marché du travail et statut contractuel du chef de ménage (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par situation sur le marché du travail et statut contractuel du chef de ménage et par sexe) 42

▶ Figure 10. Raisons invoquées pour le travail des enfants à abolir (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par principale raison invoquée et par sexe) 43

▶ Figure 11. Travail des enfants à abolir et formes de travail (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail) 47

▶ Figure 12. Travail des enfants dans la production pour la consommation personnelle (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle, par type de travail et par sexe) 49

▶ Figure 13. Travail des enfants à abolir et forme de travail (prévalence du travail des enfants à abolir des enfants de 5-14 ans, par forme de travail et par sexe)[a] 52

▶ Figure 14. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique et par sexe) 53

▶ Figure 15. Temps de travail des enfants (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge et par sexe) 53

▶ Figure 16. Temps de travail et caractéristiques du travail des enfants à abolir (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail et par sexe) 54

▶ Figure 17. Répartition du temps de travail (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par temps de travail hebdomadaire) 54

▶ Figure 18. Fréquentation scolaire et travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire[a], par situation au regard du travail des enfants, âge et sexe) 59

▶ Figure 19. Enfants non scolarisés (par situation au regard du travail des enfants, sexe et groupe d'âge) 59

▶ Figure 20. Raisons de ne pas fréquenter l'école (répartition en pourcentage des enfants non scolarisés, groupe d'âge de la scolarité obligatoire[a], par motif principal de non-scolarisation et par sexe) 60

▶ Figure 21. Taux de redoublement à l'école primaire (pourcentage d'enfants scolarisés dans le primaire ayant déjà redoublé, par situation au regard du travail des enfants et par sexe) 60

▶ Figure 22. Taux d'abandon scolaire (répartition en pourcentage des enfants qui abandonnent l'école, groupe d'âge de la scolarité obligatoire[a], par situation au regard du travail des enfants à abolir et par âge) 61

▶ Figure 23. Retard dans la progression scolaire et travail des enfants (pourcentage d'enfants plus âgés que la moyenne[a] pour leur classe[b], enfants en âge de fréquenter l'école obligatoire actuellement scolarisés, par classe, situation au regard du travail des enfants à abolir et sexe) 61

▶ Figure 24. Exposition aux risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail (nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques SST, par type de risque et par sexe) 64

▶ Figure 25. Travail des enfants à abolir et exposition à la violence sur le lieu de travail (nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence sur leur lieu de travail, par type de violence) 65

▶ Figure 26. Travail des enfants et accidents du travail et maladies professionnelles (nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, et par sexe) 65

▶ Figure 27. Travail des enfants à abolir et santé physique et psychosociale (nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir souffrant des symptômes physiques et psychosociaux, par type de symptôme et par sexe) 65

▶ Figure 28. Participation aux tâches ménagères (pourcentage d'enfants effectuant des tâches ménagères, par plage horaire, âge et sexe) 67

▶ Figure 29. Participation des enfants au travail des enfants et aux tâches ménagères (pourcentage et nombre d'enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par participation aux tâches ménagères[a], sexe et lieu de résidence) 68

▶ Figure 30. Temps total consacré au travail des enfants et aux tâches ménagères (temps de travail hebdomadaire moyen[a], enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par âge et par sexe) 69

▶ Figure 31. Travail des enfants à abolir en tenant compte des tâches ménagères (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, en incluant et en excluant les tâches ménagères effectuées pendant au moins 21 heures par semaine, par sexe) 70

▶ Figure 32. Répartition du temps de travail (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères, par temps de travail hebdomadaire consacré aux tâches ménagères et par sexe) 70

▶ Figure 33. Types de tâches ménagères effectuées par les enfants (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine, par type de tâches ménagères et par sexe) 71

▶ Figure 34. Tâches ménagères potentiellement dangereuses effectuées par les enfants (pourcentage d'enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine qui se consacrent à des tâches potentiellement dangereuses, par type de tâches ménagères potentiellement dangereuses et par sexe) 72

▶ Liste des tableaux

▶ Tableau 1. Vue d'ensemble [Nom du pays] (principaux indicateurs démographiques, sociaux et économiques) 21

▶ Tableau 2. Prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence et région) 27

▶ Tableau 3. Enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge) 34

▶ Tableau 4. Participation des enfants au travail et scolarisation (Pourcentage d'enfants de 7-14 ans qui travaillent, qui vont à l'école, qui participent aux deux ou ni à l'un ni à l'autre) 35

▶ Tableau 5. Travail des enfants à abolir et branche d'activité économique (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 45

▶ Tableau 6. Travail des enfants à abolir et formes de travail (prévalence du travail des enfants à abolir, par forme de travail, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 48

▶ Tableau 7. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 50

▶ Tableau 8. Temps de travail des enfants à abolir (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge, lieu de résidence et sexe) 51

▶ Tableau 9. Fréquentation scolaire et travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par situation au regard du travail des enfants à abolir, âge, sexe et lieu . de résidence) 56

▶ Tableau 10. Fréquentation scolaire et caractéristiques du travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par forme de travail, situation au regard du travail, sexe et lieu de résidence) 57

▶ Tableau 11. Fréquentation scolaire et temps de travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par heures de travail, sexe et lieu de résidence) 57

▶ Tableau 11. Cartographie des plans, politiques et interventions existants 74

▶ Tableau 12. Promouvoir une architecture juridique adéquate: options stratégiques 76

▶ Tableau 13. Améliorer la protection sociale: options stratégiques 77

▶ Tableau 14. Garantir une éducation gratuite et de bonne qualité: options stratégiques 78

▶ Tableau 15. Promouvoir le travail décent des adultes et des jeunes en âge légal de travailler: options stratégiques 79

▶ Tableau 16. Promouvoir des moyens appropriés de subsistance et de résilience en milieu rural: options stratégiques 81

▶ Tableau A1.1. Caractéristiques de la population d'enfants (nombre d'enfants, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence, région et quintile de revenu du ménage) 84

▶ Tableau A1.2. Enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant un travail dangereux (pourcentage et nombre d'enfants qui travaillent, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge) 85

▶ Tableau A1.3. Enfants effectuant des travaux dangereux[a] (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence et région) 85

▶ Tableau A1.4. Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par année de référence, groupe d'âge[a], sexe et lieu de résidence) 86

▶ Tableau A1.5. Tendances de la prévalence du travail dangereux (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux, par année de référence, groupe d'âge[a], sexe et lieu de résidence) 87

▶ Tableau A1.6. Enfants au travail (pourcentage et nombre d'enfants au travail, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence et région) 88

▶ Tableau A1.7. Participation des enfants au travail et scolarisation (Pourcentage d'enfants de 15-17 ans qui travaillent, qui vont à l'école, qui participent aux deux ou ni à l'un ni á l'autre) 88

▶ Tableau A1.8. Prévalence du travail des enfants à abolir en fonction des principaux facteurs familiaux et communautaires[a] (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, en fonction des principales caractéristiques familiales et communautaires, par groupe d'âge et par sexe) 89

▶ Tableau A1.9. Travail des enfants à abolir et branche d'activité économique[a] (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon la classification CITI à un chiffre, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 90

▶ Tableau A1.10. Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle (prévalence du travail des enfants dans la production pour la consommation personnelle, par activité, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 91

▶ Tableau A1.11. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 92

▶ Tableau A1.12. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon la classification CITI à un chiffre, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 93

▶ Tableau A1.13. Temps de travail des enfants astreints au travail des enfants à abolir et forme de travail (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 94

▶ Tableau A1.14. Temps de travail des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle (temps de travail hebdomadaire moyen dans la production pour consommation personnelle des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par activité, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)..... 95

▶ Tableau A1.15. Temps de travail dans le cadre du travail des enfants à abolir dans l'emploi (temps de travail hebdomadaire moyen du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)..... 96

▶ Tableau A1.16. Temps de travail dans le cadre du travail des enfants à abolir dans l'emploi (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants, selon la classification CITI à un chiffre, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 97

▶ Tableau A1.17. Taux net de scolarisation (par participation au travail des enfants à abolir, sexe et lieu de résidence)..... 98

▶ Tableau A1.18. Espérance de vie scolaire[(a)] et travail des enfants à abolir (par sexe et lieu de résidence)..... 99

▶ Tableau A1.19. Raisons invoquées pour ne pas fréquenter l'école(a) (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par motif principal invoqué pour ne pas fréquenter l'école, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 100

▶ Tableau A1.20. Raison de ne pas fréquenter l'école au cours de l'année précédente (pourcentage d'enfants non scolarisés au cours de l'année précédente, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par motif principal, situation au regard du travail des enfants, sexe et lieu de résidence) 100

▶ Tableau A1.21. Retard dans la progression scolaire et travail des enfants (pourcentage d'enfants plus âgés que la moyenne pour leur classe[(a)], enfants en âge de fréquenter l'école obligatoire actuellement scolarisés, par situation au regard du travail des enfants, sexe et lieu de résidence)..... 101

▶ Tableau A1.22. Élèves plus âgés que la moyenne pour leur classe[(a)], école primaire (par participation au travail des enfants, sexe et lieu de résidence) 102

▶ Tableau A1.23. Redoublement[(a)] et travail des enfants (pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école obligatoire actuellement scolarisés et ayant déjà redoublé une classe, par participation au travail des enfants à abolir, sexe et lieu de résidence) 102

▶ Tableau A1.24. Travail des enfants à abolir et risques SST (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques liés à la santé et sécurité au travail[(a)], par type de danger/risque, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)..... 103

▶ Tableau A1.25. Travail des enfants à abolir et risques SST (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques liés à la santé et sécurité au travail[(a)], par type de danger/risque, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 104

▶ Tableau A1.26. Travail des enfants à abolir et exposition à la violence (nombre et pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence ou à des menaces de violence sur leur lieu de travail[a], par type de violence, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 105

▶ Tableau A1.27. Travail des enfants à abolir, accidents du travail et maladies professionnelles[a] (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 105

▶ Tableau A1.28. Travail des enfants à abolir, accidents du travail et maladies professionnelles[a] (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 106

▶ Tableau A1.29. Problèmes de santé liés au travail pour 100 heures travaillées (nombre moyen de maladies et de blessures liées au travail pour 100 heures travaillées, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 106

▶ Tableau A1.30. Travail des enfants à abolir et santé physique et psychosociale (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir souffrant des symptômes physiques et psychosociaux, par type de symptômes, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 107

▶ Tableau A1.31. Participation aux tâches ménagères (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des tâches ménagères, par plage horaire, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 108

▶ Tableau A1.32. Temps consacré aux tâches ménagères par les enfants (temps hebdomadaire moyen consacré aux tâches ménagères, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence) 108

▶ Tableau A1.33. Types de tâches ménagères effectuées par les enfants (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine, par type de tâches ménagères, sexe et lieu de résidence) 109

▶ Tableau A1.34. Tâches ménagères potentiellement dangereuses effectuées par les enfants (pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans effectuant des tâches ménagères qui se consacrent à des tâches potentiellement dangereuses, par type de tâches ménagères, sexe et lieu de résidence) 110

▶ Tableau A1.35. Participation des enfants au travail des enfants à abolir et aux tâches ménagères (pourcentage et nombre d'enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants, par participation ou non aux tâches ménagères[a], par sexe et lieu de résidence) 111

▶ Liste des encadrés

▶ Encadré 1. Normes juridiques et statistiques concernant le travail des enfants 24

▶ Encadré 2. Facteurs déterminants du travail des enfants à abolir 37

▶ Encadré 3. Les principaux facteurs familiaux et communautaires et leur pertinence à l'égard du travail des enfants à abolir 38

▶ Abréviations et acronymes

Cette section peut s'avérer utile lorsqu'un grand nombre d'abréviations ou d'acronymes figurent dans le rapport.

▶ Résumé des principaux résultats

[1–2 pages]

Les infographies offrent un moyen rapide et visuel de présenter les principaux résultats et permettent de susciter l'intérêt du lecteur pour le rapport. Voici un exemple de résumé infographique.

En un coup d'œil

<table>
<tr><td rowspan="3">Conventions de l'OIT relatives au travail des enfants</td><td colspan="2">Convention nº 138 (âge minimum)</td><td colspan="2">Convention nº 182 (pires formes)</td></tr>
<tr><td>Ratification</td><td>Ratifiée, [date]</td><td>Ratification</td><td>Ratifiée, [date]</td></tr>
<tr><td>Âge minimum d'admission à l'emploi</td><td>15</td><td>Liste des travaux dangereux</td><td>Oui</td></tr>
<tr><td></td><td>Dispositions relatives aux travaux légers (groupe d'âge apte aux travaux légers)</td><td>Oui [préciser le groupe d'âge]</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="3">Vue d'ensemble du travail des enfants
 </td><td>Enfants au travail</td><td colspan="2">Travail des enfants à abolir</td><td>Travail dangereux</td></tr>
<tr><td>XX % des enfants sont au travail</td><td colspan="2">YY % des enfants sont astreints au travail des enfants à abolir</td><td>ZZ % des enfants effectuent des travaux dangereux</td></tr>
<tr><td>[nombre] enfants sont au travail</td><td colspan="2">[nombre] enfants sont astreints au travail des enfants à abolir</td><td>[nombre] enfants effectuent des travaux dangereux</td></tr>
</table>

▶ Résumé

[4–5 pages]

Le résumé doit présenter les principaux points abordés par le rapport. On peut commencer par reformuler les objectifs du rapport avant de décrire les principaux résultats et enseignements y relatifs, le tout dans un langage simple, concis et accessible. Il s'agit ici de fournir des informations suffisamment détaillées pour que ce résumé se suffise à lui-même, permettant ainsi au lecteur de comprendre ce dont il est question dans le rapport complet sans nécessairement avoir à le lire en détail. Il n'existe pas de structure fixe pour ce résumé, mais une pratique fréquemment adoptée consiste à se baser sur la structure du rapport complet, en se penchant brièvement sur les principaux résultats et enseignements à retenir de chacune des sections dans le même ordre que dans le texte complet.

▶ 1. Introduction

[1–2 pages]

L'introduction doit donner au lecteur une idée claire des objectifs du rapport et des thématiques abordées. Il peut s'avérer utile de commencer par une déclaration générale sur la problématique du travail des enfants dans le pays et sur l'importance de l'enquête nationale sur le travail des enfants pour orienter et documenter les réponses stratégiques à y apporter. Les bonnes introductions incluent souvent certains des principaux résultats de l'enquête, qui seront ensuite abordés plus en détail dans les sections suivantes. Il est également conseillé d'y décrire très brièvement les principales caractéristiques de l'enquête et les processus selon lesquels elle a été menée. Le dernier paragraphe de l'introduction fournit souvent une description détaillée de la structure du rapport visant à guider le lecteur.

▶ 2. Contexte national

Question posée

▶ Quel est le contexte socioéconomique plus large au sein duquel vivent et travaillent les enfants et leurs familles?

Tableaux clés

▶ **Vue d'ensemble du pays** (principaux indicateurs démographiques, sociaux et économiques)

Cette section consiste à décrire brièvement le contexte démographique, social et économique plus large au sein duquel vivent et travaillent les enfants et leurs familles. Cela permettra à la fois de contextualiser et d'interpréter les résultats de l'enquête décrits dans les sections suivantes en les liant aux problématiques de développement plus générales auxquelles est confronté le pays.

Il convient de structurer cette section autour des problématiques que les auteurs du rapport jugent importantes dans leur contexte spécifique. Cette section a généralement un impact plus important si elle est plutôt analytique que simplement descriptive, et lorsqu'elle est concise et ciblée plutôt que trop approfondie. Les questions soulevées doivent être liées, directement ou indirectement, au travail des enfants et aux circonstances qui poussent les familles à compter sur le travail de leurs enfants.

Les éléments couramment inclus dans cette section comprennent des données liées à la démographie, à la pauvreté et aux inégalités, aux performances de l'économie, aux caractéristiques du marché du travail et au développement humain. Cette section devrait utiliser les données existantes provenant d'organismes publics (tels que les instituts nationaux de statistique et les ministères du Travail ou de l'Éducation), et les compléter si nécessaire par des sources internationales telles que la Banque mondiale, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNICEF et la Division de la statistique des Nations Unies, entre autres. Les années de référence et les sources des données utilisées doivent être indiquées (0).

Un tableau simple et concis regroupant les principaux indicateurs démographiques, sociaux et économiques peut s'avérer utile pour contextualiser et interpréter les résultats décrits dans les chapitres suivants. Les indicateurs répertoriés dans le tableau le sont à titre indicatif. Les auteurs du rapport doivent choisir les indicateurs qu'ils jugent les plus pertinents en fonction de leur contexte national.

▶ Tableau 1. Vue d'ensemble [Nom du pays] (principaux indicateurs démographiques, sociaux et économiques)

		Année de référence	Source
Population	Total, millions		
	Croissance démographique (% annuel)		
	Population urbaine (% de la population totale)		
	Population âgée de 17 ans ou moins (% de la population totale)		
	Population âgée de 14 ans ou moins (% de la population totale)		
	Rapport de dépendance démographique (% de la population en âge de travailler)		
Pauvreté et inégalités	Part de la population en dessous du seuil national de pauvreté (% de la population)		
	Part de la population en dessous du seuil national de pauvreté extrême (% de la population)		
	Part du revenu détenue par le quintile aux plus bas revenus		
Économie	PIB par habitant		
	Taux de croissance annuel du PIB par habitant		
	Taux d'inflation et tendances		
	Valeur ajoutée ou part de l'agriculture/industrie/services dans le PIB		
Marché du travail	Taux d'activité (adultes et jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, femmes et hommes)		
	Taux de chômage (adultes et jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, femmes et hommes)		
	Proportion des adultes et des jeunes salariés disposant d'un contrat écrit (adultes et jeunes, femmes et hommes)		
	Proportion de la population active totale dans l'agriculture/industrie/services (adultes et jeunes, femmes et hommes)		
	Répartition de la population active occupée par statut d'emploi (travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale, travailleur indépendant, salarié, autre) (adultes et jeunes, femmes et hommes)		
Développement humain	Taux d'alphabétisation (adultes et jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, femmes et hommes)		
	Niveau d'instruction (adultes, femmes et hommes)		
	Espérance de vie à la naissance (femmes et hommes)		
	Incidence du VIH pour 1 000 habitants (adultes de 15 à 49 ans, femmes et hommes)		
	Orphelins de 0 à 17 ans dont les parents sont morts du SIDA		
	Taux d'enregistrement des naissances (femmes et hommes)		
	Indice d'inégalité de genre		

Données démographiques. Les principales données à prendre en compte sont le taux de croissance démographique et la proportion d'enfants dans la population totale. Le rapport de dépendance démographique peut également s'avérer pertinent pour mieux comprendre la vulnérabilité

socioéconomique des ménages. La répartition de la population par lieu de résidence (rural ou urbain) et par région est également utile pour l'interprétation des résultats présentés dans les sections suivantes.

Pauvreté et inégalités. La pauvreté et les inégalités constituent d'autres thématiques essentielles pour analyser le contexte national, en ce que les données y afférentes montrent bien qu'il existe un lien étroit entre pauvreté des ménages et travail des enfants. Les niveaux et tendances de pauvreté et d'extrême pauvreté, calculés sur la base de critères nationaux ou internationaux, sont particulièrement importants dans ce contexte. Les indicateurs d'inégalité (tels que le coefficient de Gini ou la répartition des revenus par quintile) permettent de mieux comprendre la vulnérabilité socioéconomique des ménages et devraient donc également être présentés et analysés.

Environnement économique. Des indicateurs tels que le produit intérieur brut (PIB) par habitant, la croissance du PIB par habitant et les taux d'inflation fournissent des informations essentielles sur le contexte macroéconomique dans lequel s'insère le travail des enfants. La valeur ajoutée ou la part de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services dans le PIB aide à comprendre la composition de l'économie, qui permet à son tour de mieux contextualiser et interpréter les résultats relatifs à la répartition sectorielle du travail des enfants.

Marché du travail. Les caractéristiques du marché du travail dans son ensemble peuvent également être utiles pour comprendre les aspects liés à l'offre et à la demande de travail des enfants. Les taux d'activité, d'inactivité et de chômage, tant pour les adultes que pour les jeunes ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi, figurent parmi les indicateurs clés à prendre en considération pour décrire le marché du travail. L'importance relative de l'emploi dans l'économie informelle et la répartition de la main-d'œuvre par branche d'activité économique fournissent toutes deux d'importantes informations contextuelles supplémentaires.

Développement humain. Le travail des enfants est lié à divers autres problématiques de développement humain auxquels un pays peut faire face, et il peut donc s'avérer utile d'en rendre compte pour contextualiser et comprendre le phénomène du travail des enfants. En fonction du pays concerné et des défis spécifiques auxquels il est confronté en matière de développement, de nombreux autres indicateurs peuvent se montrer pertinents. Ces indicateurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les taux d'alphabétisation des adultes et des jeunes, les niveaux d'instruction, l'incidence du virus de l'immunodéficience humaine (VIH), la proportion d'enfants orphelins dont les parents sont morts du syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) et le taux d'enregistrement des naissances. Les disparités entre les sexes constituent une thématique transversale primordiale qui devrait être prise en compte dans l'ensemble des indicateurs de développement humain analysés.

▶ 3. Définitions et mesure du travail des enfants

Questions posées

- Comment le travail des enfants est-il défini dans les normes juridiques internationales?
- Comment le travail des enfants est-il défini dans la législation nationale?
- Comment le travail des enfants est-il mesuré dans [nom de l'enquête]?

Cette section décrit brièvement les concepts juridiques et statistiques relatifs au travail des enfants. Ces concepts peuvent parfois être source de confusion, et il s'avère donc essentiel de les expliquer en termes clairs et concis avant de passer à l'analyse des résultats de l'enquête. Cette section doit aborder la définition du travail des enfants au sein des normes juridiques internationales et de la législation nationale. Il convient par ailleurs d'expliquer de quelle manière ces définitions juridiques ont été traduites en termes statistiques aux fins de la mesure du travail des enfants dans l'enquête nationale sur le travail des enfants.

Exemple de texte à inclure dans cette section:

Le travail des enfants désigne quelconque travail pour lequel les enfants sont trop jeunes ou qui peut nuire physiquement ou psychologiquement à leur santé et à leur bien-être. Trois principales conventions internationales – la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (CNUDE), la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, et la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999 – fixent conjointement le cadre juridique du travail des enfants et fournissent les fondements juridiques des actions nationales et internationales visant à le combattre. La résolution IV de la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail établit le cadre de référence pour la mesure et les statistiques du travail des enfants (**Error! Reference source not found.**).

[Nom du pays] a ratifié la Convention n° 138 en *[insérer l'année]*, et fixé un âge minimum de *[insérer l'âge]* pour l'admission à l'emploi et de *[insérer l'âge]* ans pour les travaux légers. *[Nom du pays]* a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en *[insérer l'année]* et la Convention n° 182 en *[insérer l'année]*. L'article *[insérer le numéro de l'article]* de *[insérer le nom et l'année de la loi]* constitue le principal cadre juridique régissant le travail des enfants dans le pays. Cette loi fixe un âge minimum de *[insérer l'âge]* pour l'admission à l'emploi et de *[insérer l'âge]* ans pour les travaux légers qui ne sont pas susceptibles de nuire à la santé ou au développement des enfants, ou encore à leur fréquentation scolaire. L'article *[insérer le numéro de l'article]* de la *[insérer le nom de la loi]* interdit également la participation d'enfants de moins de 18 ans dans les secteurs et travaux dangereux pour leur santé, notamment *[insérer le type de travail 1]*, *[insérer le type de travail 2]*, *[insérer le type de travail 3]*, ….

Sur la base de la législation nationale et des pratiques statistiques en vigueur dans le pays, et dans la lignée des normes juridiques et statistiques internationales concernant le travail des enfants, le présent rapport répertorie les enfants astreints au travail des enfants comme suit:

1. Enfants de 5 ans à *[insérer l'âge minimum national d'admission à l'emploi moins un]* travaillant dans la production de biens pour la consommation personnelle et/ou dans un travail réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit.

   [Lorsque des enfants appartenant à des groupes d'âge spécifiques sont autorisés à effectuer des «travaux légers» en vertu de la législation nationale…]

2. Enfants de *[insérer le groupe d'âge pour les travaux légers]* travaillant dans la production de biens pour la consommation personnelle et/ou dans un travail réalisé pour des tiers en échange d'une

rémunération ou d'un profit, *à l'exception de* ceux qui effectuent des travaux légers autorisés. Conformément aux directives internationales en matière de statistiques, les travaux légers autorisés sont définis comme des travaux non dangereux effectués pendant moins de 14 heures au cours de la semaine de référence.

3. Enfants de *[insérer l'âge minimum d'admission à l'emploi]* à 17 ans travaillant dans des secteurs d'activité et des professions considérés comme dangereux, ou travaillant pendant de longues heures et/ou la nuit dans des secteurs d'activité et des professions non considérés comme dangereux.

Un encadré peut constituer un moyen utile d'explication claire et succincte des principales normes juridiques et statistiques relatives au travail des enfants.

Le texte de l'encadré présente un exemple fondé sur les normes juridiques internationales et doit donc être adapté pour refléter la législation nationale.

▶ Encadré 1. Normes juridiques et statistiques concernant le travail des enfants

La **Convention (nº 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973,** appelle les États Membres à fixer un âge minimum d'admission au travail ou à l'emploi qui ne soit pas inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans (Art. 2, § 3), ni inférieur à 18 ans au moins pour tout type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents, à savoir ce que l'on qualifie généralement de travail dangereux (Art. 3, § 1).

Il n'existe toutefois à ce jour aucune liste internationale des travaux dangereux, et la détermination des types d'emplois ou des travaux dangereux interdits aux moins de 18 ans relève donc l'autorité nationale compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs (Art. 3, § 2). La convention contient également un certain nombre de clauses de flexibilité laissées à la discrétion de l'autorité nationale compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs. Il s'agit notamment de clauses relatives à l'âge minimum et aux travaux légers:

a. ***Âge minimum*.** Tout Membre dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra spécifier un âge minimum de quatorze ans (Art. 2, § 4), même si certains préfèrent fixer cet âge minimum à seize ans.

b. ***Travaux légers*.** La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de treize à quinze ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux, à condition que ceux-ci: (a) ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement; et (b) ne soient pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles approuvés par l'autorité compétente ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue (Art. 7, § 1). La limite d'âge inférieure pour les travaux légers peut être abaissée à 12 ans dans les pays en développement (Art. 7, § 4).

La **Convention (nº 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999,** complète la Convention nº 138 en soulignant l'urgence de mettre l'accent sur les pires formes de travail des enfants exigeant une action immédiate. Dans le cadre de cette convention, les pires formes de travail des enfants comprennent:

a. toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;

b. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;

c. l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; et

d. les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (Art. 3) («Travaux dangereux»).

La **Recommandation (nº 190) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999,** fournit quant à elle des orientations plus détaillées permettant aux différents pays de définir le travail dangereux au sein de leurs propres frontières.

La **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (CNUDE)** reconnaît le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social (Art. 32, § 1). Pour atteindre cet objectif et compte tenu des dispositions pertinentes des autres instruments internationaux, la CNUDE demande aux États parties de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi (Art. 32, § 2).

La résolution IV de la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST) de 2018 constitue la norme faisant autorité en matière de mesure du travail des enfants. *Aux fins de la mesure du travail des enfants*, elle fournit des orientations visant à traduire en termes statistiques les normes juridiques internationales afférentes à la mesure du travail des enfants. Elle précise que le travail des enfants peut être mesuré en termes d'engagement des enfants dans des activités productives, que ce soit sur la base du domaine de la production générale ou dans le cadre du domaine de la production du **Système de comptabilité nationale (SCN)** de 2008.

Dans le présent rapport, sauf indication contraire, on se basera sur le domaine de la production du SCN pour mesurer le travail des enfants. Toujours en référence à la résolution IV de la 20e CIST, *«la production de biens pour usage final propre, l'emploi, le travail en formation non rémunéré, le travail bénévole dans des unités marchandes et non marchandes (c'est-à-dire des institutions publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages) et le travail bénévole dans des ménages produisant des biens sont des formes de travail dans le domaine de la production du SCN»*. Nous nous référons à la «participation des enfants au travail» et aux «enfants au travail» pour désigner le travail dans le domaine de la production du SCN.

▶ 4. Prévalence du travail des enfants à abolir

Questions posées

- Quel est le pourcentage et le nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir et aux travaux dangereux?
- Comment la prévalence du travail des enfants à abolir varie-t-elle en fonction du sexe?
- Comment la prévalence du travail des enfants à abolir varie-t-elle en fonction d'autres caractéristiques individuelles des enfants?

Tableaux clés

- Enfants astreints au travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence et région)

Lors de l'analyse des résultats de l'enquête, il convient d'énoncer clairement leurs limites. L'une des principales limites des enquêtes nationales sur le travail des enfants tient au fait qu'elles ne sont pas en mesure d'identifier certaines des pires formes de travail des enfants autres que dangereuses, ni de répertorier les enfants ne vivant pas au sein d'un ménage. C'est pour cela que les enquêtes nationales sur le travail des enfants peuvent parfois sous-estimer la prévalence totale du travail des enfants.

Cette section présente les principaux résultats relatifs à la **prévalence du travail des enfants à abolir** et **des travaux dangereux**. Les résultats doivent être présentés conformément aux groupes d'âge concernées par le travail des enfants dans la législation nationale (voir section ci-dessus). *Dans les tableaux et graphiques présentés à titre indicatif dans cette section et les suivantes, l'âge minimum d'admission à l'emploi est fixé à 15 ans, tandis que les travaux légers sont considérés comme autorisés pour les enfants de 12 à 14 ans.* Afin d'offrir un panorama complet de la prévalence du travail des enfants dans le pays, les résultats doivent être présentés en nombre absolu et en pourcentage.

Outre le groupe d'âge, il est essentiel que les résultats concernant la prévalence du travail des enfants soient également ventilés par sexe. En effet, les considérations liées au sexe s'avèrent souvent très importantes pour identifier les enfants astreints au travail des enfants et la nature du travail accompli.

Il n'existe pas de règle fixe concernant les tableaux à faire figurer dans le corps du rapport ou dans l'annexe statistique. Toutefois, dans l'intérêt d'un exposé clair et concis, il convient de présenter dans le corps du rapport les tableaux considérés comme des tableaux de référence et d'intérêt général, et de réserver les tableaux supplémentaires à l'annexe statistique. Des graphiques peuvent également être utilisés pour mettre en lumière les principaux résultats.

► Tableau 2. Prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge[a], sexe, lieu de résidence et région)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir									
		5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans		15-17 ans[b]		Total 5-17 ans	
		%	n°	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°
Total											
Sexe	Filles										
	Garçons										
Lieu de résidence	Rural										
	Urbain										
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural										
	Filles, urbain										
	Garçons, rural										
	Garçons, urbain										
Région	Région 1										
	Région 2										
	Région 3										

Notes: (a) Les groupes d'âge spécifiques utilisés doivent correspondre aux groupes d'âge concernés par le travail des enfants dans la législation nationale. (b) Pour ce groupe d'âge, le travail des enfants correspond aux travaux dangereux selon la législation nationale.

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte et une note explicative ajoutée lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

Il convient en outre de ventiler les résultats selon d'autres caractéristiques des enfants, telles que le lieu de résidence, entre autres (► et ►). Le fait d'être orphelin ou issu d'un peuple autochtone, ou encore la langue parlée, sont autant d'exemples de caractéristiques de l'enfant pouvant s'avérer pertinentes dans certains contextes. La ventilation des données contribue à préciser le profil de la population d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, afin de savoir qui ils sont et où ils vivent (► et tableau A1.2). Les informations obtenues s'avèrent à leur tour indispensables à la conception et au ciblage des politiques à mettre en œuvre.

Il convient par ailleurs de présenter des estimations de la **prévalence du travail des enfants dans le travail dangereux**, toujours par groupe d'âge, sexe et autres caractéristiques individuelles de l'enfant. Comme nous l'avons vu dans la section 3, il s'agit là du sous-ensemble de travail des enfants le plus susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou au développement moral des enfants (tableau A1.3).

Exemple de graphiques à inclure dans cette section

Ici comme dans d'autres sections du rapport, de simples histogrammes permettent d'illustrer efficacement les principales variations de l'indicateur présenté.

▶ Figure 1. Prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par sexe, lieu de résidence et région)

(a) Pourcentage

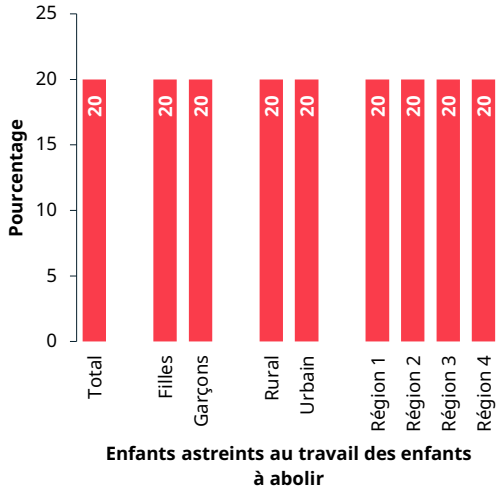

(b) Nombre

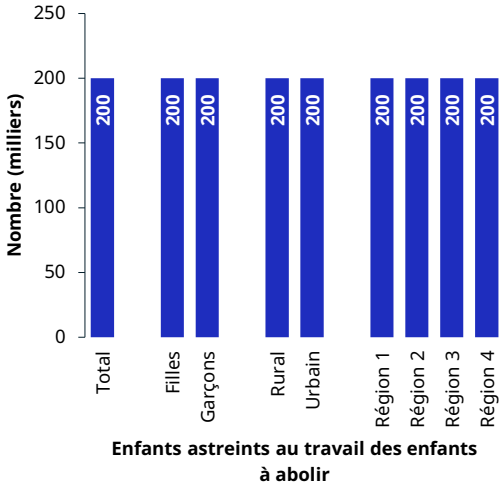

Lors de la présentation des résultats pour l'ensemble des groupes d'âge entre 5-17 ans, il convient d'ajouter en note l'âge minimum d'admission à l'emploi et celui relatif aux travaux légers autorisés.

▶ Figure 2. Prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par âge et par sexe)

(a) Pourcentage

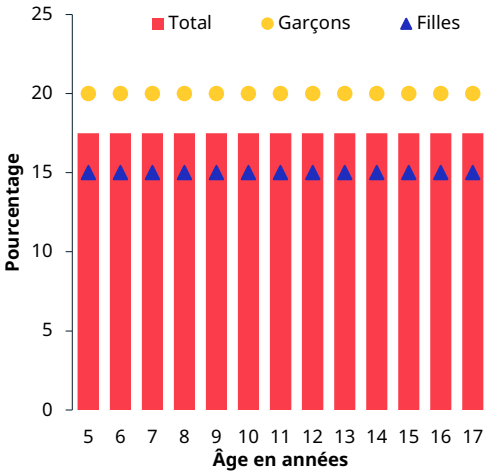

(b) Nombre

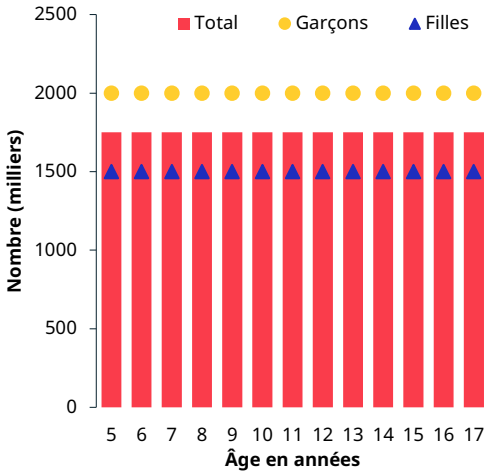

▶ 5. Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir

L'évaluation de tendances exige de disposer d'estimations antérieures du travail des enfants *comparables* à celles obtenues dans le cadre l'enquête nationale actuelle sur le travail des enfants. Dans le cas contraire, une telle section ne devrait pas être intégrée au rapport.

Questions posées

- Comment le pourcentage et le nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir évoluent-ils au fil du temps?
- Existe-t-il des différences entre les filles et les garçons quant au rythme des progrès accomplis dans la lutte contre le travail des enfants à abolir?
- Le rythme des progrès accomplis est-il suffisant pour atteindre la cible 8.7 des Objectifs de développement durable et/ou les objectifs définis au niveau national pour mettre fin au travail des enfants à abolir?

Tableaux clés

- **Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir** (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par année de référence, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)
- **Évaluation du rythme des progrès accomplis en vue de l'atteinte de la cible 8.7 des Objectifs de développement durable** (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, constaté et prévu, par année)

Cette section s'intéresse aux tendances en matière de travail des enfants et au rythme des progrès accomplis par rapport aux objectifs mondiaux et nationaux visant à mettre fin au travail des enfants. Les résultats d'une enquête nationale sur le travail des enfants fournissent un instantané précieux de la situation du travail des enfants à un moment donné, mais il peut également s'avérer très utile de pouvoir analyser l'évolution de la prévalence du travail des enfants *au fil du temps*. Le fait de disposer d'une vue d'ensemble dynamique peut aider à ajuster la réponse nationale au travail des enfants et donner un élan important à l'accélération des efforts à entreprendre.

L'établissement de tendances exige évidemment de disposer d'estimations antérieures à l'aune desquelles les évolutions peuvent être mesurées. La comparabilité est une condition essentielle à l'évaluation des tendances. **Lorsque les estimations antérieures se basent sur une autre méthodologie d'enquête ou sur des indicateurs différents, que ce soit à la suite de modifications apportées à la législation afférente au travail des enfants ou au cadre de mesure, une comparaison des estimations peut éventuellement conduire à des conclusions trompeuses quant au rythme des progrès accomplis.** L'analyse des tendances ne devrait par conséquent être entreprise que si des estimations antérieures *comparables* du travail des enfants sont disponibles. Lorsqu'il est impossible d'évaluer les tendances en matière de travail des enfants à abolir, il pourrait s'avérer utile d'envisager d'évaluer les tendances concernant la participation travail.

L'analyse des tendances devrait inclure des comparaisons de **la prévalence du travail des enfants à abolir** ventilées par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence (**Error! Reference source not found.** et tableau A1.4). Il est particulièrement important de faire apparaître les différences constatées entre les filles et les garçons quant au rythme de progression. Les évolutions en chiffres absolus et en pourcentages peuvent raconter des histoires bien différentes, raison pour laquelle il est important de présenter les deux.

L'analyse des tendances peut être étendue à d'autres indicateurs et ventilations pour lesquels existent des données comparables considérées comme pertinentes dans le contexte étudié. Un examen des tendances de **la prévalence du travail dangereux** peut par exemple donner des résultats intéressants dans certains contextes (tableau A1.5). On peut également obtenir des informations précieuses en analysant l'évolution *des caractéristiques* du travail des enfants à abolir, comme nous le verrons plus loin dans la section .

Un graphique linéaire constitue un moyen simple d'illustrer le rythme des progrès nationaux en matière de réduction du travail des enfant à abolir et de le comparer aux objectifs nationaux ou mondiaux d'élimination du travail des enfants. Dans le pays hypothétique illustré en figure 4, par exemple, les résultats des enquêtes de 2013, 2017 et 2021 indiquent des progrès constants en matière de réduction du travail des enfants à abolir. Toutefois, le graphique montre également que le rythme des progrès concernant l'intervalle le plus récent, à savoir 2017-2021, ne sera pas assez rapide pour atteindre l'objectif mondial d'élimination de toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025.

Exemple de graphiques et de tableaux pouvant être inclus dans cette section

▶ Figure 3. Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par sexe, lieu de résidence et groupe d'âge)

(a) Pourcentage

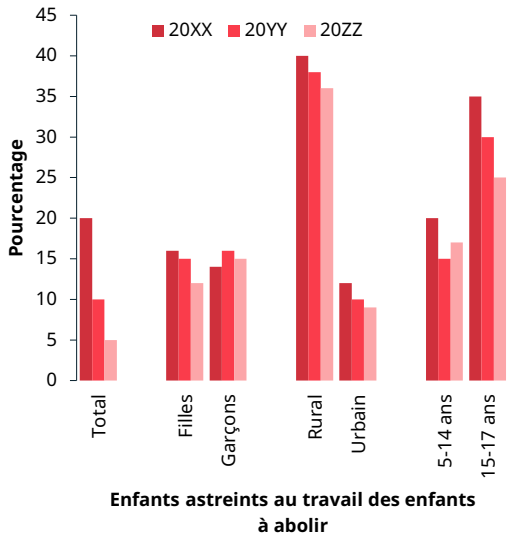

(b) Nombre

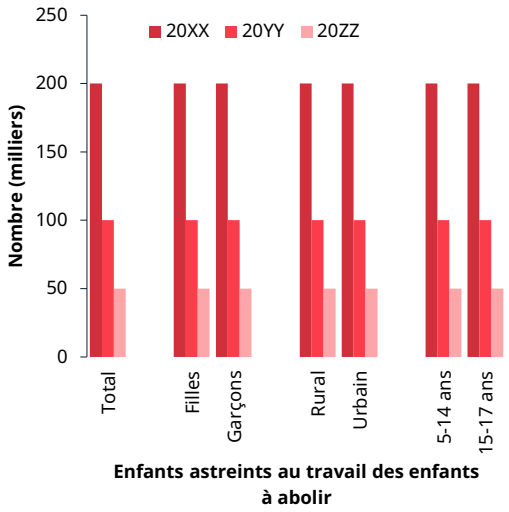

▶ Figure 4. Évaluation du rythme des progrès accomplis en vue de l'atteinte de la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, constaté et prévu, par année)

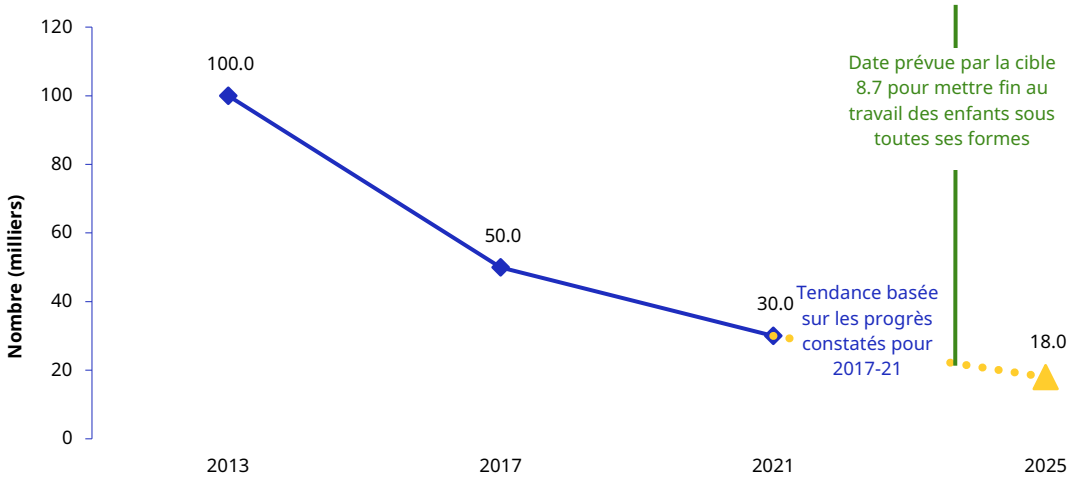

⚠ Travail des enfants à abolir (TEA) 2025 = ((TEA 2021 – CL 2017) / TEA 2017) * TEA 2021 + TEA 2021

▶ 6. Enfants au travail et scolarisation

Questions posées

- Quels est le pourcentage et le nombre d'enfants au travail?
- Quelle est l'étendue du chevauchement entre la participation des enfants au travail et leur scolarité?
- Quel est le pourcentage et le nombre d'enfants qui ne sont ni au travail ni scolarisés?

Tableaux clés

- **Participation des enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux** (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans au travail, astreints au travail des enfants et effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge)
- **Participation des enfants au travail et scolarisation** (répartition en pourcentage d'enfants de 7-14 ans au travail, scolarisés, les deux ou ni l'un ni l'autre)

Si la notion de travail des enfants à abolir doit se trouver au cœur de ce rapport, il importe également d'y montrer de quelle manière le travail des enfants à abolir s'inscrit dans un ensemble plus large d'activités exercées par les enfants. Cela implique également de rendre compte des résultats concernant **la participation des enfants au travail** et **leur scolarisation**, ainsi que l'interaction entre les deux.

La participation des enfants au travail est une mesure plus large qui englobe à la fois le travail des enfants à abolir et les formes de travail autorisées réalisées par des enfants en âge légal de travailler. Un simple diagramme de Venn constitue un moyen visuel efficace de représentation du nombre d'enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux en tant que sous-ensembles successifs de la population globale d'enfants (▶). Un tableau récapitulatif indiquant le nombre et le pourcentage d'enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux peut également s'avérer une référence utile pour le lecteur (▶).

Exemple de graphiques et de tableaux pouvant être inclus dans cette section

▶ Figure 5. Enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5-17 ans au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux)

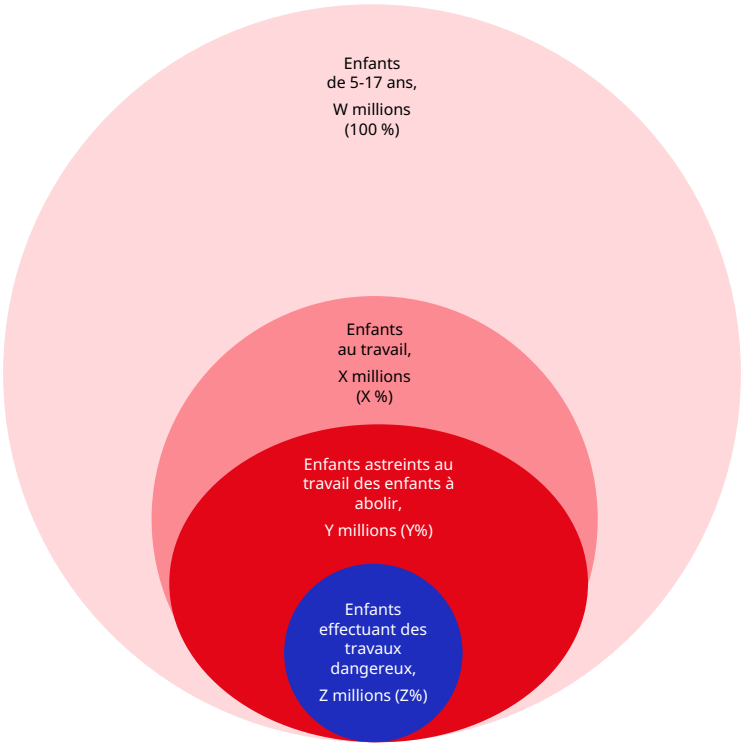

▶ Tableau 3. Enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux (pourcentage et nombre d'enfants de 5-17 ans au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge)

Catégorie de travail	Enfants de 5-11 ans		Enfants de 12-14 ans		Enfants de 5-14 ans		Enfants de 15-17 ans[(a)]		Enfants de 5-17 ans	
	%	nº	%	nº	%	nº	%	nº	%	nº
Enfants au travail										
Enfants astreints au travail des enfants à abolir										
Enfants effectuant des travaux dangereux										

Notes: (a) Pour ce groupe d'âge, le travail des enfants à abolir consiste en des travaux dangereux selon la législation nationale.

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent

comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

Dans les contextes où la participation des enfants au travail est largement utilisée comme indicateur de suivi du travail des enfants à abolir, il est bien entendu également possible de présenter d'autres ventilations de la participation des enfants au travail (voir par exemple le tableau A1.6).

Outre l'examen détaillé de la relation entre travail des enfants à abolir et la scolarisation abordé en section , il est également utile d'analyser l'interaction entre la participation des enfants au travail et leur scolarité. Une manière d'évaluer cette interaction consiste à répartir les enfants en quatre groupes d'activités qui ne se chevauchent pas: ceux qui travaillent uniquement, ceux qui vont uniquement à l'école, ceux qui combinent travail et école, et ceux qui ne participent ni à l'un ni à l'autre, comme le montrent la ►, le ► et le tableau A1.7. Cette répartition permet non seulement de comprendre l'interaction entre école et travail, mais aussi de mettre en lumière un autre groupe important dans certains contextes, à savoir les enfants qui ne sont *ni* au travail *ni* à l'école.

Les résultats relatifs à l'interaction entre la participation des enfants au travail et la scolarité sont plus significatifs lorsque le seuil d'âge inférieur est fixé à la première année de la scolarité obligatoire.

► Tableau 4. Participation des enfants au travail et scolarisation (Pourcentage d'enfants de 7-14 ans qui travaillent, qui vont à l'école, qui participent aux deux ou ni à l'un ni à l'autre)

Caractéristiques de base		Catégories d'activités mutuellement exclusives				(a) + (c) Total travail	(b) + (c) Total école	(a) + (d) Total hors école
		(a) Travail uniquement	(b) École uniquement	(c) Travail et école	(d) Ni travail ni école			
Sexe	Filles							
	Garçons							
Lieu de résidence	Rural							
	Urbain							
Total d'enfants de 7-14 ans								

Exemple de graphiques pouvant être inclus dans cette section

▶ Figure 6. Participation des enfants au travail et scolarisation (Répartition en pourcentage d'enfants de 7-14 ans qui travaillent, qui vont à l'école, qui participent aux deux ou ni à l'un ni à l'autre)

(a) Filles

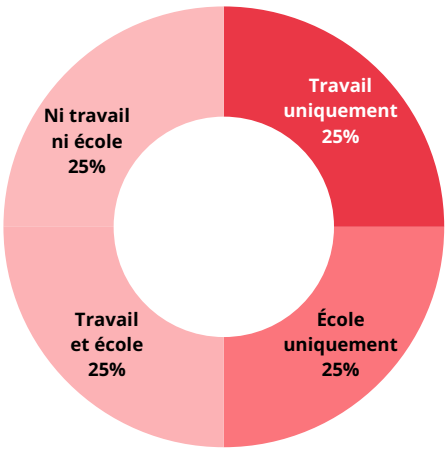

(b) Garçons

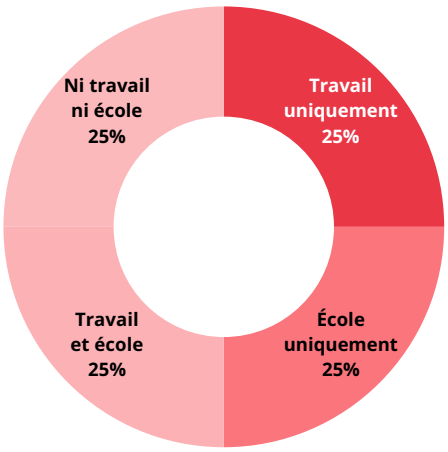

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

▶ 7. Facteurs familiaux et communautaires associés au travail des enfants à abolir

Questions posées

- Quelles caractéristiques du ménage et de la communauté sont corrélées au travail des enfants à abolir?
- Comment les facteurs familiaux et communautaires influencent-ils la participation au travail des enfants à abolir?

Cette section examine certaines des caractéristiques des ménages et des communautés susceptibles d'exercer une influence sur le travail des enfants. Les statistiques descriptives permettent d'associer la prévalence du travail des enfants à abolir aux caractéristiques des ménages et des communautés où vivent les enfants concernés. Cela peut s'avérer utile pour se faire une première idée des facteurs à même de sous-tendre le travail des enfants à abolir et identifier sur cette base les éventuelles cibles des réponses stratégiques à apporter. Toutefois, les statistiques descriptives ne sont pas en mesure de révéler des facteurs de causalité, et il convient donc de faire preuve de prudence avant d'élaborer des politiques en se fondant uniquement sur de telles corrélations. L'**Error! Reference source not found.**▶ traite de l'analyse des facteurs associés au travail des enfants à abolir à l'aide de méthodes économétriques plus robustes.

▶ Encadré 2. Facteurs déterminants du travail des enfants à abolir

Questions posées

- Quelle est la force des *liens* entre le travail des enfants à abolir et certaines variables contextuelles liées aux individus, aux ménages et aux communautés?
- Quelles sont les éventuelles implications de tels liens dans l'élaboration des politiques?

Pour celles et ceux qui connaissent bien les techniques économétriques, l'identification des facteurs associés au travail des enfants à abolir décrits en section 7 peut être poussée plus avant en étudiant les liens entre le travail des enfants à abolir et certaines variables contextuelles liées aux individus, aux ménages et aux communautés, toutes les autres variables étant égales par ailleurs (*ceteris paribus*). Cela nous permet de tirer des conclusions plus solides sur le lien entre les différentes variables contextuelles et le travail des enfants, c'est-à-dire sur les facteurs qui affectent ou causent le travail des enfants à abolir. Cela permet par ailleurs **d'étayer la formulation de recommandations fiables pour l'élaboration des politiques**.

Plus précisément, les modèles économétriques (probit/logit) peuvent être utilisés pour étudier la nature et la force du lien entre le travail des enfants à abolir (variable dépendante) et d'éventuels facteurs de causalité liés aux individus, aux ménages et aux communautés (variables indépendantes).

Basé sur la théorie et sur une abondante littérature, un modèle économétrique de la prise de décision des ménages peut être utilisé pour guider la spécification empirique. Les facteurs contextuels individuels présentés en section (et notamment l'âge, le sexe, le lieu de résidence et la région) et les facteurs familiaux et communautaires exposés en section font partie de ceux qui devraient être inclus dans le modèle économétrique, et ce en raison de leur influence potentielle sur les décisions des ménages concernant la scolarisation et le travail de leurs enfants.

Les résultats de l'analyse économétrique seront inclus dans la section afin d'évaluer leurs éventuelles implications en matière d'élaboration des politiques, tandis que le détail des résultats/régressions économétriques sera présenté en annexe. Ces résultats économétriques peuvent jouer un rôle très important dans la confirmation ou la qualification des résultats descriptifs présentés en section 7. Nous savons par exemple que dans de nombreux contextes, le travail des enfants est fortement corrélé au

niveau d'enseignement du chef de ménage. Une explication possible est que les parents plus instruits disposeraient d'une meilleure connaissance des bénéfices que l'on peut tirer de la scolarisation, et/ou qu'ils seraient mieux placés pour aider leurs enfants à exploiter les perspectives salariales offertes par l'éducation. Toutefois, cette corrélation pourrait également être le fruit d'un effet déguisé lié aux revenus. En d'autres termes, les chefs de ménage jouissant d'un niveau d'enseignement plus élevé disposeront probablement d'emplois mieux rémunérés, et c'est peut-être ce revenu plus élevé, plutôt que le seul niveau d'instruction, qui pourrait se trouver à l'origine de la corrélation négative entre travail des enfants et niveau de scolarité des ménages. Les techniques économétriques nous permettent de contrôler la variable de revenu, et donc d'exclure cette dernière possibilité.

De la même manière, la corrélation généralement forte entre revenu et travail des enfants, toute intuitive qu'elle puisse paraître, ne peut être interprétée comme la preuve de ce que la pauvreté monétaire constituerait à elle seule la cause du travail des enfants à abolir. Celle-ci s'accompagne en effet d'autres attributs à même de distinguer également les ménages pauvres des ménages non pauvres, de tels attributs pouvant tout autant influencer la nécessité de recourir au travail des enfants. À titre d'exemple, les ménages en situation de pauvreté monétaire sont susceptibles de se distinguer de leurs voisins non pauvres en termes d'accès aux services de base, de niveau d'enseignement, de situation professionnelle et de propriété foncière, qui constituent autant d'éléments susceptibles d'influer sur leurs décisions concernant le travail des enfants. Si l'on souhaite collecter des preuves d'une relation de cause à effet entre travail des enfants et revenu, il convient donc de dissocier, au moyen de techniques économétriques, l'effet du revenu de l'ensemble des autres attributs du ménage accompagnant la pauvreté monétaire.

L'**Error! Reference source not found.** présente certaines des caractéristiques familiales et communautaires habituellement identifiées grâce aux enquêtes nationales sur le travail des enfants, et rend compte de ce que la recherche et la théorie ont à dire sur leur pertinence à l'égard du travail des enfants. Il convient toutefois de souligner que cette liste n'est en aucun cas définitive ni exhaustive. Certains instruments d'enquête permettent de collecter des informations sur des caractéristiques supplémentaires des ménages ou des communautés suffisamment pertinentes pour être intégrées à l'analyse, tandis que dans d'autres cas, les informations afférentes à certaines des caractéristiques de base énumérées dans l'**Error! Reference source not found.** peuvent ne pas être disponibles ou considérées comme applicables à tel ou tel contexte national.

Certaines enquêtes contiennent également des questions s'adressant directement aux enfants quant aux raisons pour lesquelles ils travaillent. Ce questionnement direct des enfants offre un niveau supplémentaire et précieux de compréhension des facteurs qui sous-tendent le travail des enfants, et devrait donc également être analysé dans le rapport issu de l'enquête. Lorsque le nombre d'observations le permet, il peut s'avérer utile d'étudier la manière dont les réponses des enfants diffèrent selon leur sexe, leur âge et leur lieu de résidence (▶ et tableau A1.8).

▶ Encadré 3. Les principaux facteurs familiaux et communautaires et leur pertinence à l'égard du travail des enfants à abolir

Facteurs contextuels liés aux ménages et aux communautés	Pertinence à l'égard du travail des enfants à abolir
Niveau d'enseignement du chef de ménage	Dans de nombreux contextes, le travail des enfants à abolir est fortement corrélé au niveau d'enseignement du chef de ménage. Une explication possible est que les parents plus instruits disposeraient d'une meilleure connaissance des bénéfices que l'on peut tirer de la scolarisation, et/ou qu'ils seraient mieux placés pour aider leurs enfants à exploiter les perspectives salariales offertes par l'éducation.
Composition du ménage	Les enfants issus de ménages comptant beaucoup d'enfants sont généralement plus susceptibles d'être astreints au travail des enfants à abolir, probablement en raison du nombre important de personnes à charge dont il faut subvenir aux besoins. À l'inverse, la présence dans le ménage d'un plus grand nombre d'adultes dans la force de l'âge réduit la probabilité que les enfants travaillent. Quant à la présence de personnes âgées dans le ménage, les effets peuvent varier: d'un côté, les pensions de vieillesse peuvent contribuer à alléger les contraintes budgétaires du ménage et sa dépendance au travail des enfants, mais on peut également constater un effet contraire lorsque de telles pensions n'existent pas.
Pauvreté monétaire du ménage	Le travail des enfants est généralement beaucoup plus fréquent parmi les enfants issus de ménages à faible revenu et/ou pauvres. Ce résultat montre que les ménages les plus vulnérables du point de vue socioéconomique sont plus susceptibles de devoir recourir au travail des enfants pour satisfaire leurs besoins fondamentaux. Le lien entre pauvreté et travail des enfants à abolir peut également aller en sens inverse. Les enfants dont la scolarisation a été empêchée ou entravée par le travail des enfants entrent dans l'âge adulte sans les compétences nécessaires à l'obtention d'un emploi décent, ce qui les expose encore davantage à la pauvreté.
Statut d'emploi du chef de ménage	La situation professionnelle des chefs de ménage peut constituer un autre indicateur important de la vulnérabilité socioéconomique. Les ménages dont le chef est au chômage ou exclu du marché du travail sont les plus susceptibles de se trouver dans des situations de vulnérabilité socioéconomique et, par conséquent, d'avoir à recourir au travail de leurs enfants.
Statut contractuel du chef de ménage	La vulnérabilité socioéconomique des ménages est également liée au statut contractuel des chefs de ménage en emploi. L'absence de contrat écrit suggère généralement un emploi précaire dans l'économie informelle, tandis que les contrats écrits sont plus susceptibles d'être associés à des emplois plus stables dans l'économie formelle.
Endettement des ménages	Les ménages peuvent être contraints de recourir au travail des enfants afin de rembourser leurs dettes. Dans certaines circonstances extrêmes, l'endettement des ménages peut être associé à une servitude pour dettes impliquant les enfants.

Facteurs contextuels liés aux ménages et aux communautés	Pertinence à l'égard du travail des enfants à abolir
Exposition aux chocs	Les ménages exposés à des chocs individuels (tels que de graves maladies ou blessures, ou la perte d'un emploi) ou collectifs (catastrophes naturelles, crises alimentaires ou économiques, etc.) sont eux aussi plus susceptibles d'avoir recours au travail des enfants pour amortir les effets négatifs des chocs en question. Cela est particulièrement le cas pour les ménages qui se trouvent déjà dans des situations de vulnérabilité socioéconomique et peuvent donc se retrouver rapidement sans le minimum vital à la suite d'un choc.
Proximité des établissements d'enseignement primaire et secondaire	Lorsque l'école est proche du domicile, le coût direct et indirect des trajets pour s'y rendre s'en trouve réduit et rend l'enseignement plus attractif comme alternative au travail des enfants. Les parents peuvent être particulièrement réticents à laisser leurs filles parcourir de longues distances pour se rendre à l'école, que ce soit pour des raisons culturelles ou financières. La proximité de l'école peut donc constituer un facteur particulièrement déterminant en matière de scolarisation et de travail des filles. La recherche suggère également que la présence d'un établissement d'enseignement secondaire dans une communauté peut jouer un rôle dans les décisions des parents concernant la scolarité et le travail des enfants, et ce dès le début du cycle scolaire. Les parents peuvent en effet se trouver moins disposés à investir dans l'enseignement primaire de leurs enfants lorsqu'il n'existe pas d'opportunités de poursuite de leurs études secondaires, à savoir le moment de la scolarité à partir duquel de meilleures perspectives d'emploi peuvent se dessiner et apporter un retour sur investissement satisfaisant.
Accès aux services essentiels	L'accès aux services essentiels peut également s'avérer un facteur particulièrement déterminant du travail des enfants, notamment en ce qu'il influence la composition du temps passé par les enfants en dehors de l'école. Dans les contextes où l'accès à ces services, tels que la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, est limité, les enfants peuvent avoir à assumer une plus grande charge de travail, à l'instar de la recherche et du transport de l'eau et du bois de chauffage.
Condition d'orphelin	Les enfants qui n'ont pas l'un de leurs parents, voire les deux, courent un risque beaucoup plus important d'être astreints au travail des enfants à abolir.
Accès à la protection sociale	Les vulnérabilités des ménages associées à la pauvreté, aux risques et aux chocs constituent un facteur important de travail des enfants, et la protection sociale s'avère essentielle pour atténuer de telles vulnérabilités. Sans protection sociale, les familles en situation de vulnérabilité peuvent se retrouvées contraintes de recourir au travail des enfants pour faire face à la pauvreté et aux chocs.

Cette section doit rendre compte de la prévalence du travail des enfants en fonction des principales caractéristiques des ménages et de la communauté identifiées par l'enquête. Étant donné que les facteurs qui sous-tendent le travail des enfants peuvent être, *entre autres*, liés au sexe et à l'âge, il est important d'inclure les ventilations y afférentes. En fonction des modalités d'enquête choisies, des exemples d'indicateurs spécifiques concernant ces caractéristiques des ménages et de la communauté sont présentés

dans les tableaux A1.8 et A1.9 et dans les figures 7 et 10. Il convient d'insister sur le fait que cette section doit recenser et mettre en lumière certaines caractéristiques des ménages et de la communauté qui sont corrélées au travail des enfants à abolir, pour servir de point de départ à une discussion plus large sur les raisons pour lesquelles des enfants sont astreints au travail des enfants à abolir et sur la façon dont le problème peut être résolu en termes de politiques publiques.

Exemples de graphiques à inclure dans cette section

Lorsque plusieurs graphiques sont présentés côte à côte, les comparaisons peuvent être facilitées si l'on veille à ce que l'axe des ordonnées soit à la même échelle.

Tous les graphiques ici présentés ne doivent pas nécessairement être inclus dans le rapport final. Nous vous recommandons de sélectionner les plus pertinents.

Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

▶ Figure 7. Travail des enfants à abolir et vulnérabilité socioéconomique (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par quintile de revenu du ménage, niveau de pauvreté du ménage, exposition aux chocs et sexe)

(a) Quintile de revenu du ménage

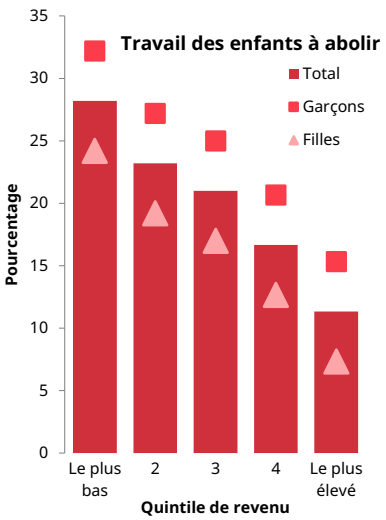

(b) Niveau de pauvreté des ménages

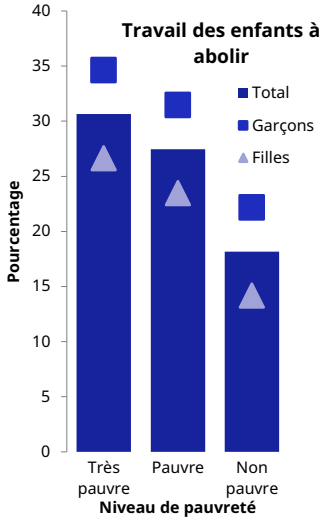

(c) Exposition aux chocs

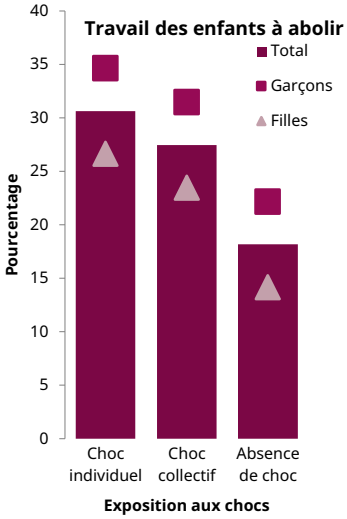

▶ Figure 8. Travail des enfants à abolir et niveau d'enseignement du chef de ménage (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par niveau d'enseignement du chef de ménage et par sexe)

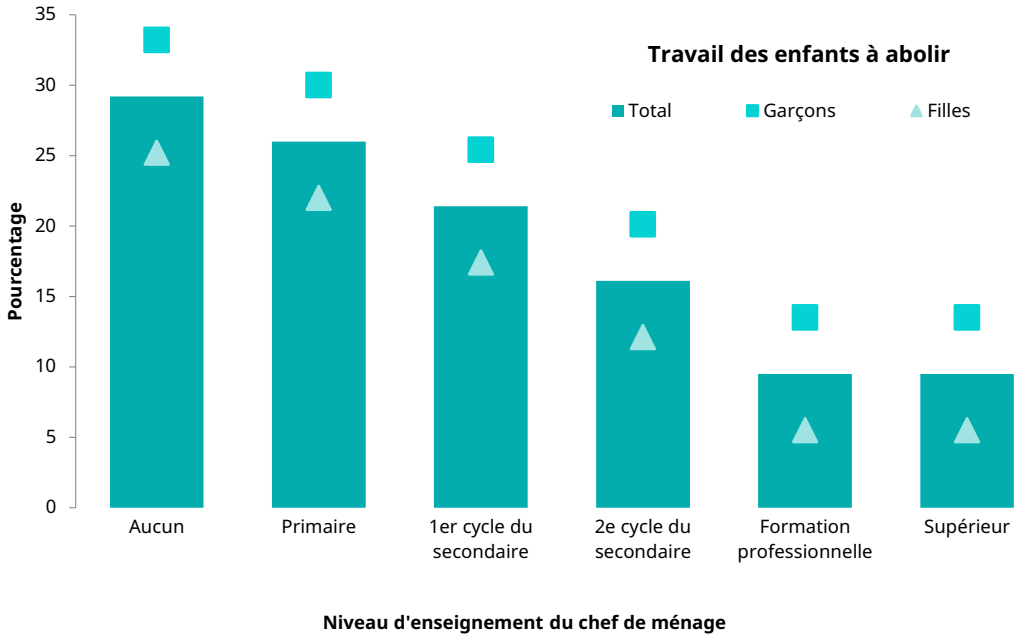

▶ Figure 9. Travail des enfants à abolir, situation sur le marché du travail et statut contractuel du chef de ménage (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par situation sur le marché du travail et statut contractuel du chef de ménage et par sexe)

(a) Situation sur le marché du travail

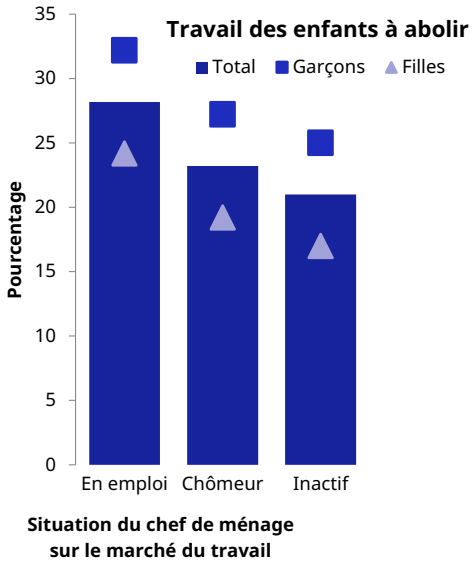

(b) Statut contractuel

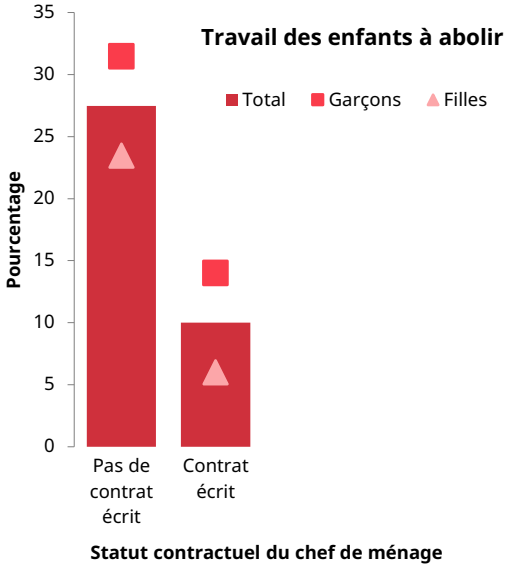

▶ Figure 10. Raisons invoquées pour le travail des enfants à abolir (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir, par principale raison invoquée et par sexe)

À inclure dans les enquêtes qui contiennent des questions adressées aux enfants sur les raisons pour lesquelles ils travaillent.

Organisez les raisons invoquées dans l'ordre, en commençant par les plus fréquemment citées.

(a) Filles

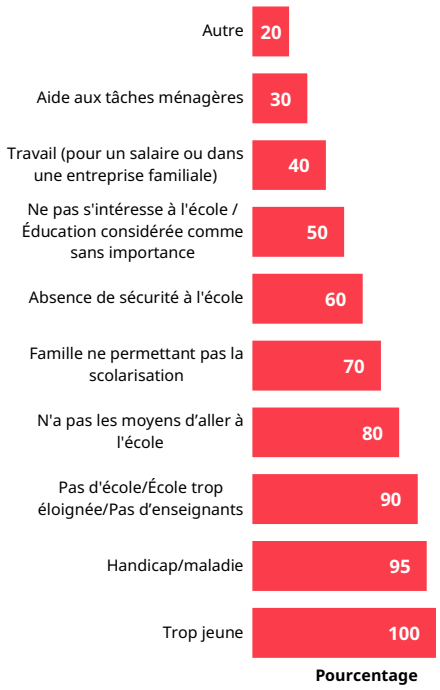

(b) Garçons

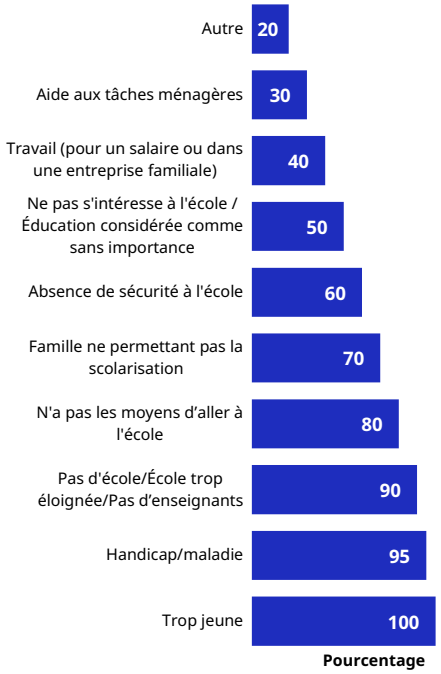

▶ 8. Caractéristiques du travail des enfants à abolir

Questions posées

- Dans quels secteurs de l'économie et de main-d'œuvre le travail des enfants à abolir est-il le plus courant?
- Quelle est la nature du travail accompli par les enfants astreints au travail des enfants à abolir?
- De quelle manière la nature du travail accompli par les enfants astreints au travail des enfants à abolir diffère-t-elle en fonction du sexe?
- Quel est le temps hebdomadaire moyen d'astreinte au travail des enfants à abolir?
- De quelle manière le temps de travail des enfants diffère-t-il entre les filles et les garçons?
- De quelle manière le temps d'astreinte au travail des enfants à abolir varie-t-il en fonction des différents types de travail des enfants?

Tableaux clés

- **Travail des enfants à abolir et branche d'activité économique** (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par branche d'activité économique, âge, sexe et lieu de résidence)
- **Travail des enfants à abolir et formes de travail** (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail, âge, sexe et lieu de résidence)
- **Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle** (répartition en pourcentage des enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants dans la production à usage domestique, par type de production à usage domestique et par sexe)
- **Travail des enfants à abolir dans l'emploi** (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)
- **Temps consacré au travail des enfants à abolir** (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge, lieu de résidence et sexe)

Cette section présente les résultats de l'enquête concernant les branches d'activité économique et les formes de travail des enfants astreints au travail des enfants à abolir. Ces informations permettent d'identifier les *secteurs économiques* où le travail des enfants à abolir est le plus répandu, et constituent donc un excellent point de départ pour la conception et le ciblage des programmes visant à lutter contre le travail des enfants à abolir dans des secteurs ou professions spécifiques.

Avec le temps de travail et l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, respectivement abordés dans les sections 0 et □, ces informations permettent d'esquisser les grandes lignes de la *nature* du travail effectué par les enfants astreints au travail des enfants à abolir. Toutefois, si l'on souhaite dresser un tableau plus complet de la nature du travail des enfants à abolir, il conviendra de recueillir des informations plus détaillées sur les fonctions et les tâches spécifiques des enfants astreints au travail des enfants à abolir, ce qui dépasse malheureusement le cadre de la plupart des enquêtes nationales sur le travail des enfants.

8.1 Branche d'activité économique

Selon le format du questionnaire, les informations sur la branche d'activité économique peuvent ne pas être disponibles pour l'ensemble de la population d'enfants astreints au travail, mais seulement pour une sous-section de la population (le plus souvent, pour les enfants astreints au travail des enfants à abolir dans le cadre d'un emploi). Si tel est le cas, vous ne pourrez pas développer cette section du rapport.

Dans cette sous-section, il s'agira en premier lieu d'indiquer la répartition des enfants astreints au travail des enfants à abolir par grands secteurs d'activité économique. Sur la base de la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI Rév. 4), en usage dans la plupart des systèmes statistiques nationaux pour répertorier les activités économiques, les grands secteurs en question sont l'agriculture, l'industrie et les services. Dans les contextes où le travail domestique constitue un sujet de préoccupation, il peut également s'avérer utile d'établir une distinction entre le travail domestique et les autres types de services.

La composition du travail des enfants peut varier considérablement en fonction du sexe, et les résultats obtenus devraient donc être présentés et analysés séparément pour les filles et les garçons astreints au travail des enfants à abolir. Ces résultats devraient également être ventilés par lieu de résidence, groupe d'âge et autres caractéristiques individuelles pertinentes des enfants (▶ et tableau A1.10).

▶ Tableau 5. Travail des enfants à abolir et branche d'activité économique (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Si la Classification internationale type par industrie (CITI) n'est pas utilisée pour classer les différentes données afférentes aux activités économiques, cela devra être clairement indiqué dans le rapport, et le système de classification adopté devra quant à lui faire l'objet d'une explication détaillée dans une note de bas de page ou en annexe.

Caractéristiques de base			Branche d'activité économique[a]				
			Agriculture	Industrie	Services (autres que le travail domestique)	Travail domestique	Autre
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
	Lieu de résidence	Rural					
		Urbain					
	Total[b]						
Enfants de 15– 17 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
		Rural					

Caractéristiques de base			Branche d'activité économique[a]				
			Agriculture	Industrie	Services (autres que le travail domestique)	Travail domestique	Autre
	Lieu de résidence	Urbain					
	Total[b]						

Notes: (a) Conformément à la Classification internationale type par industries (CITI Rev.4), *l'industrie* comprend la fabrication, la construction, les mines et carrières, et l'approvisionnement en électricité, gaz et eau. L*es services* englobent quant à eux le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration, le travail domestique, et les services et activités communautaires, sociaux et autres. (b) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue

Il est possible de mieux comprendre la composition du travail des enfants à abolir en décomposant les grands secteurs d'activité économique de la CITI en sous-catégories. Une ventilation supplémentaire du travail des enfants basée sur la classification CITI Rev.4 est présentée dans le tableau A1.9. Dans les zones où se concentre le travail des enfants et où les microdonnées de l'enquête contiennent suffisamment d'observations, il peut s'avérer utile de ventiler davantage la classification des activités économiques de la CITI. Dans le cas de l'agriculture, par exemple, les catégories à deux chiffres de la CITI permettent de distinguer les enfants impliqués dans la production végétale de ceux qui pratiquent l'élevage, tandis que les catégories à trois chiffres permettent d'identifier plus précisément les enfants impliqués dans des activités telles que les cultures saisonnières, les cultures permanentes, la production animale et l'exploitation mixte, offrant ainsi une image plus nuancée du travail des enfants dans le secteur agricole.

8.2 Travail des enfants à abolir et formes de travail

Cette sous-section a pour objet de rendre compte des *formes de travail* lorsque ces informations sont disponibles dans l'enquête nationale sur le travail des enfants. Cet indicateur est particulièrement important pour distinguer le travail des enfants dans des activités productives marchandes de la production de biens destinés à la consommation personnelle des ménages.

Conformément aux directives les plus récentes en matière de statistiques sur le travail des enfants établies par la Conférence internationale des statisticiens du travail (CIST), les différentes formes de travail des enfants peuvent être classées comme suit:

a. *le travail de production pour la consommation personnelle* effectué par des enfants, comprenant la production de biens pour usage final propre;

b. *l'emploi des enfants*, comme forme de travail réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit (production marchande);

c. *le travail en formation non rémunéré effectué par des enfants*, accompli pour des tiers sans rémunération en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences sur le lieu de travail;

d. *le travail bénévole effectué par des enfants*, qui comprend le travail non-obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers; et

e. *les autres activités productives effectuées par des enfants*, non définies à l'heure actuelle, mais comprenant des activités telles que des services communautaires non rémunérés et le travail non rémunéré effectué par des prisonniers, lorsque ordonné par un tribunal ou une autorité similaire.

Il convient à minima de rendre compte des deux premières catégories, à savoir le travail de production pour la consommation personnelle et le travail rémunéré des enfants. Si le travail en formation non rémunéré pose problème, cette catégorie doit également être incluse (►). Il est important de souligner que ces catégories ne s'excluent pas mutuellement, ce qui signifie que certains enfants astreints au travail des enfants peuvent travailler à la fois dans la production pour la consommation personnelle *et* dans le cadre d'un emploi rémunéré. Par conséquent, afin d'obtenir une vue d'ensemble exhaustive, il peut s'avérer pertinent d'indiquer le nombre ou le pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle, dans le cadre d'un emploi rémunéré ou les deux, et ce au moyen d'un simple diagramme de Venn (►).

► Figure 11. Travail des enfants à abolir et formes de travail (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail)

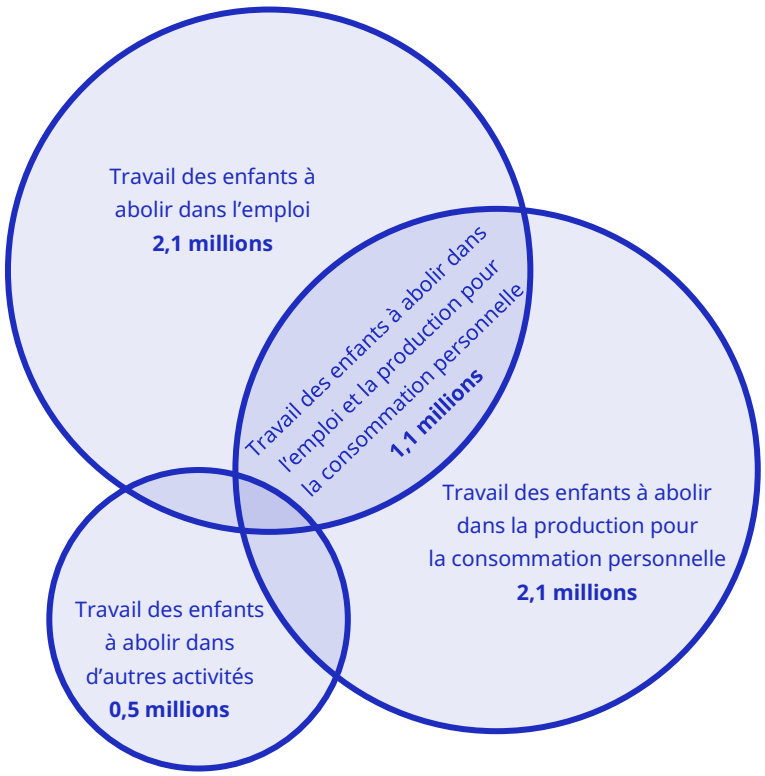

Une analyse des différentes formes de travail des enfants en fonction du sexe, du lieu de résidence et de l'âge est également importante pour comprendre la composition du travail des enfants à abolir et la manière dont celle-ci varie en fonction des différentes variables contextuelles (tableau 6).

▶ Tableau 6. Travail des enfants à abolir et formes de travail (prévalence du travail des enfants à abolir, par forme de travail, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Formes de travail			
			Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle	Travail des enfants à abolir dans l'emploi	Travail des enfants à abolir dans le travail en formation non rémunérée	Travail des enfants à abolir dans autres formes de travail[a]
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles				
		Garçons				
	Lieu de résidence	Rural				
		Urbain				
	Total[b]					
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles				
		Garçons				
	Lieu de résidence	Rural				
		Urbain				
	Total[b]					

Notes: (a) Les catégories résiduelles couvrent (iv) *les autres travaux*, comme le travail bénévole des enfants (travail non-obligatoire et non rémunéré réalisé pour des tiers) et autres activités productives effectuées par des enfants, non définies à l'heure actuelle. (b) Les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants astreints au travail des enfants peuvent être impliqués dans plusieurs formes de travail.

8.2.1 Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle

Cette sous-section fournit des précisions sur la composition du travail des enfants dans la production pour la consommation personnelle, c'est-à-dire le travail effectué par des enfants pour produire des biens utilisés dans leur propre ménage plutôt que d'être mis sur le marché. Cette forme de travail inclut l'agriculture et la pêche de subsistance, ainsi que l'approvisionnement en eau, bois de chauffage et autres combustibles dans les zones aux infrastructures limitées. Dans de nombreux contextes, la participation des enfants au travail de production pour la consommation personnelle est très répandue. Par conséquent, la collecte et la diffusion de données d'enquête sur cette forme de travail peut s'avérer essentielle pour mieux comprendre le travail des enfants à abolir dans son ensemble et identifier les réponses à y apporter en termes de politiques publiques. Il est utile de présenter et d'analyser les différents types de production pour la consommation personnelle impliquant des enfants, ainsi que les différences à cet égard en fonction du sexe et du lieu de résidence (**Error! Reference source not found.** et tableau A1.10).

▶ Figure 12. Travail des enfants dans la production pour la consommation personnelle (pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle, par type de travail et par sexe)

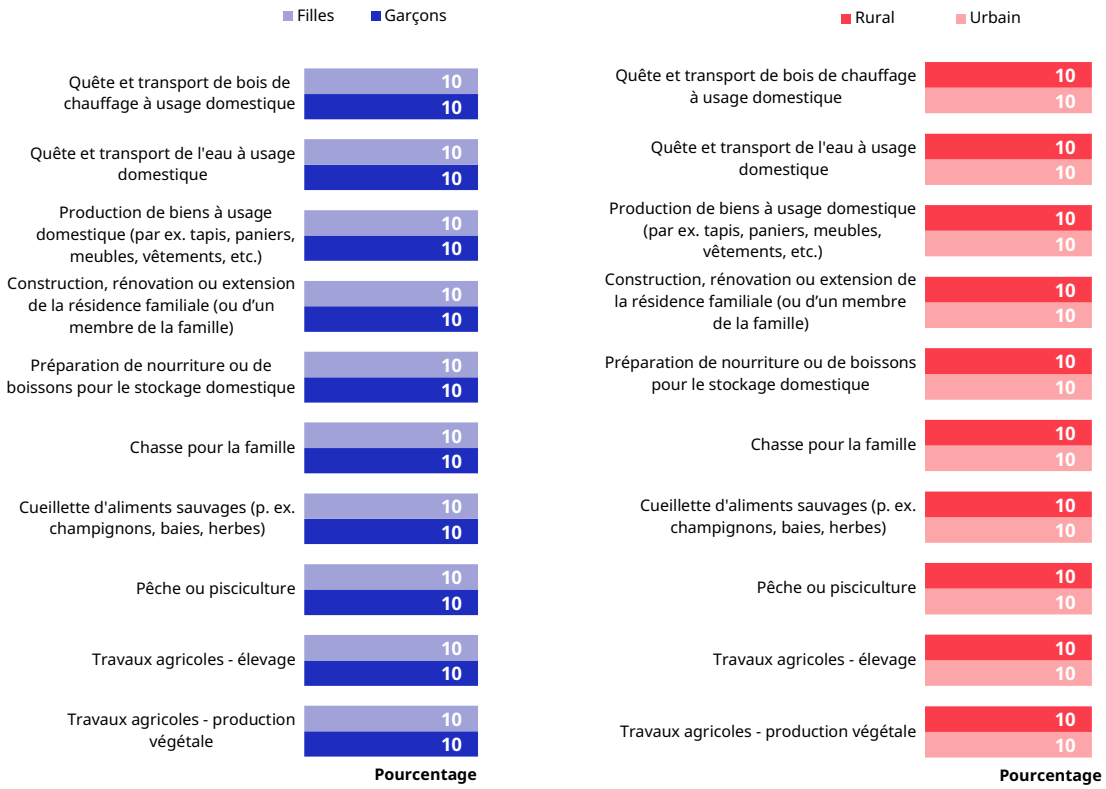

8.2.2 Travail des enfants à abolir dans l'emploi

Si des informations à cet égard sont disponibles, il est utile de rendre également compte de la répartition par statut au regard du travail (emploi rémunéré, travail non rémunéré, travail indépendant).

Cette sous-section fournit des précisions sur la composition du travail des enfants à abolir dans l'emploi. Conformément à la Classification internationale type par industrie (CITI), en usage dans la plupart des systèmes statistiques nationaux pour répertorier les activités économiques, le travail rémunéré des enfants doit être réparti par grand secteur d'activité économique, à savoir agriculture, industrie ou services. Dans les contextes où le travail domestique (pour la consommation personnelle) constitue un sujet de préoccupation, il peut également s'avérer utile d'établir une distinction entre le travail domestique et les autres types de services (►).

Lors de l'interprétation des résultats, il conviendra de souligner que les résultats de cette sous-section se rapportent uniquement à l'emploi, qui ne constitue que l'un des sous-ensembles du travail des enfants.

La composition de l'emploi peut varier considérablement en fonction du sexe, et les résultats obtenus devraient donc être présentés et analysés séparément pour les filles et les garçons astreints au travail des

enfants à abolir. Ces résultats devraient également être ventilés par lieu de résidence, groupe d'âge et autres caractéristiques individuelles pertinentes des enfants (tableau 7 ▶et tableau A1.11).

▶ Tableau 7. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Si la Classification internationale type par industrie (CITI) n'est pas utilisée pour classer les différentes données afférentes aux activités économiques, cela devra être clairement indiqué dans le rapport, et le système de classification adopté devra quant à lui faire l'objet d'une explication détaillée dans une note de bas de page ou en annexe.

Caractéristiques de base			Branche d'activité économique[a]				
			Agriculture	Industrie	Services (autres que le travail domestique)	Travail domestique	Autre
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
	Lieu de résidence	Rural					
		Urbain					
	Total[b]						
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
	Lieu de résidence	Rural					
		Urbain					
	Total[b]						

Notes: (a) Conformément à la Classification internationale type par industries (CITI Rev.4), *l'industrie* comprend la fabrication, la construction, les mines et carrières, et l'approvisionnement en électricité, gaz et eau. L*es services* englobent quant à eux le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration, le travail domestique, et les services et activités communautaires, sociaux et autres. (b) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

Il est possible de mieux comprendre la composition du travail des enfants en décomposant les grands secteurs d'activité économique de la CITI en sous-catégories. Une ventilation supplémentaire du travail rémunéré des enfants basée sur la classification CITI Rev.4 est présentée dans le tableau A1.12. Dans les zones où se concentre le travail des enfants à abolir et où les microdonnées de l'enquête contiennent suffisamment d'observations, il peut s'avérer utile de ventiler davantage la classification des activités économiques de la CITI. Dans le cas de l'agriculture, par exemple, les catégories à deux chiffres de la CITI permettent de distinguer les enfants impliqués dans la production végétale de ceux qui pratiquent l'élevage, tandis que les catégories à trois chiffres permettent d'identifier plus précisément les enfants impliqués dans des activités telles que les cultures saisonnières, les cultures permanentes, la production animale et l'exploitation mixte, offrant ainsi une image plus nuancée du travail des enfants dans le secteur agricole.

8.3 Temps de travail des enfants à abolir

Il convient de souligner dans cette section que le temps consacré au travail des enfants ne reflète pas la durée totale passée à travailler chaque semaine, car il n'inclut pas le temps dédié aux tâches ménagères. La question du temps de travail hebdomadaire total sera traitée à la section 11 du rapport.

Cette sous-section présente les résultats relatifs au temps que les enfants consacrent au travail des enfants à abolir. Ces informations nous offrent des précisions importantes sur les éventuels impacts du travail des enfants sur la santé et l'éducation. En effet, plus le temps de travail des enfants est important, plus ils sont exposés à des dangers et à des risques sanitaires sur leur lieu de travail, et moins ils disposent de temps pour leurs études.

Cette section doit mettre en lumière les différences en matière de temps de travail hebdomadaire moyen par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence (tableau 8). Par ailleurs, le temps de travail hebdomadaire moyen par forme de travail (tableau A1.14), par activité de production pour la consommation personnelle (tableau A1.15) et par secteur d'emploi (▶, tableau A1.16 et tableau A1.17) permet de mettre en évidence les types de travail des enfants les plus chronophages (▶). Il peut s'avérer instructif d'analyser les implications temporelles de l'astreinte au travail des enfants, *à la fois* dans la production pour la consommation personnelle et dans le travail rémunéré (▶ et tableau A1.14).

En outre, le temps de travail est souvent corrélé à la fréquentation scolaire et aux problèmes de santé liés au travail. Ces questions seront respectivement étudiées dans les sections et .

▶ Tableau 8. Temps de travail des enfants à abolir (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge, lieu de résidence et sexe)

Caractéristiques de base		Temps de travail hebdomadaire moyen				
		Enfants de 5–11 ans	Enfants de 12–14 ans	Enfants de 15–17 ans	Enfants de 5–14 ans	Enfants de 5–17 ans
Sexe	Filles					
	Garçons					
Lieu de résidence	Rural					
	Urbain					
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural					
	Filles, urbain					
	Garçons, rural					
	Garçons, urbain					
Total						

Lorsque les données le permettent, une ventilation plus poussée par sexe et lieu de résidence au sein de chaque groupe d'âge peut aider à mieux comprendre la problématique du temps de travail des enfants.

Outre le temps de travail hebdomadaire moyen, il peut être intéressant d'indiquer la **répartition du temps de travail**, c'est-à-dire, la manière dont les enfants astreints au travail des enfants à abolir sont répartis sur le nombre total d'heures de travail. Cette analyse peut par exemple fournir des informations sur la proportion et le nombre d'enfants qui doivent travailler pendant une durée exceptionnellement longue chaque semaine. Ces enfants se retrouvent dans l'une des pires situations, car leurs responsabilités professionnelles les empêchent de jouir de leurs droits à l'éducation, aux études, aux loisirs et au repos. Leur exposition prolongée aux risques inhérents au lieu de travail accroît par ailleurs leur vulnérabilité aux maladies professionnelles et aux accidents du travail. La ▶ illustre la façon dont une telle répartition peut être graphiquement représentée.

Exemples de graphiques à inclure dans cette section

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

▶ Figure 13. Travail des enfants à abolir et forme de travail (prévalence du travail des enfants à abolir des enfants de 5-14 ans, par forme de travail et par sexe)[(a)]

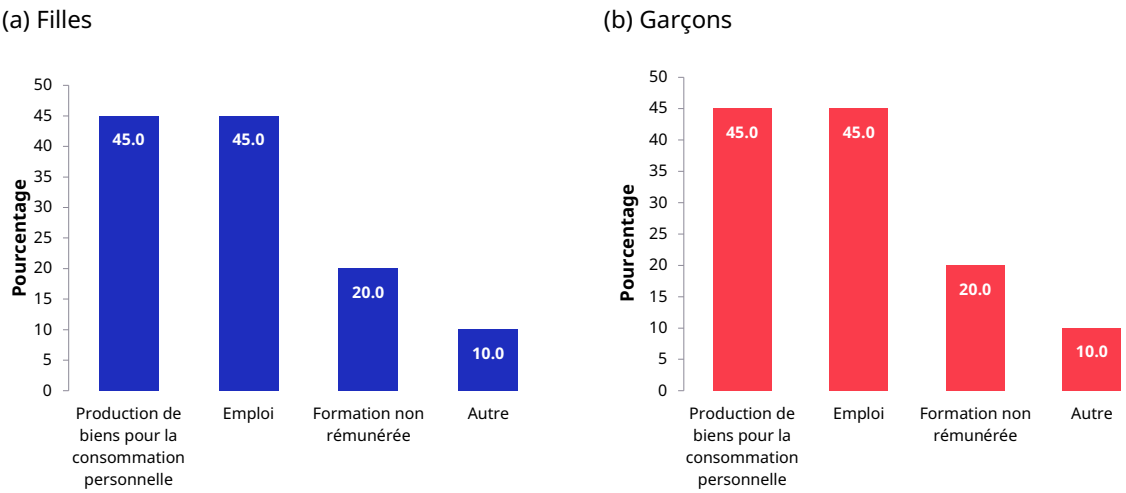

Notes: (a) Le pourcentage total est supérieur à 100, car les enfants peuvent être simultanément impliqués dans plusieurs formes de travail des enfants.

À l'exception de la figure 15, les graphiques ici présentés ne montrent que des données relatives aux enfants de 5-14 ans. Nous recommandons d'inclure des graphiques similaires pour les enfants de 15-17 ans. Cela permettrait d'identifier les profils d'âge par branche d'activité économique et par statut au regard du travail. Il convient néanmoins de ne retenir que les graphiques les plus pertinents, car ils ne sont pas tous appropriés pour être intégrés au rapport final.

▶ Figure 14. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique et par sexe)

(a) Filles

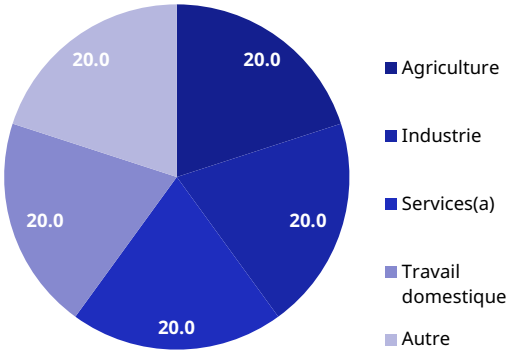

(b) Garçons

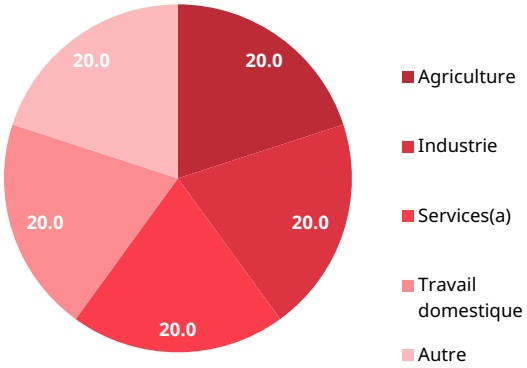

Notes: (a) Services autres que le travail domestique.

▶ Figure 15. Temps de travail des enfants (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge et par sexe)

(a) Filles

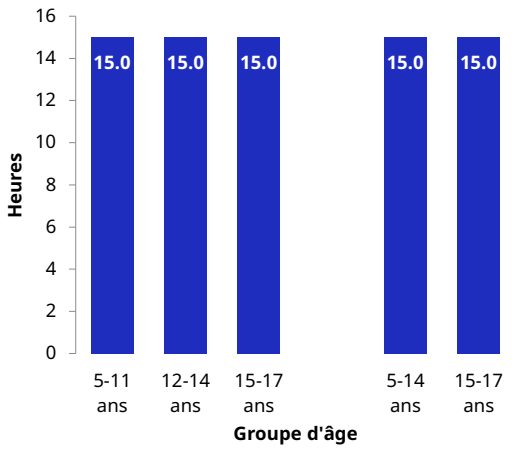

(b) Garçons

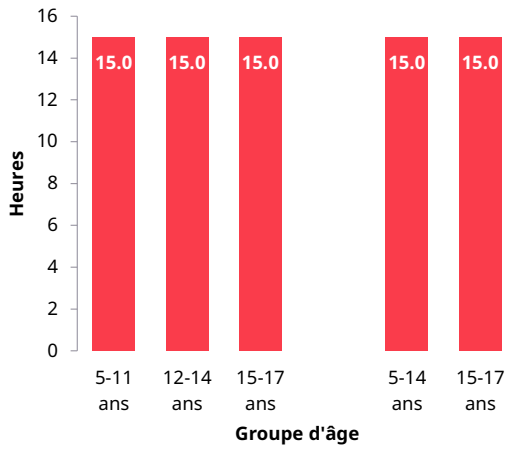

▶ Figure 16. Temps de travail et caractéristiques du travail des enfants à abolir (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail et par sexe)

(a) Filles

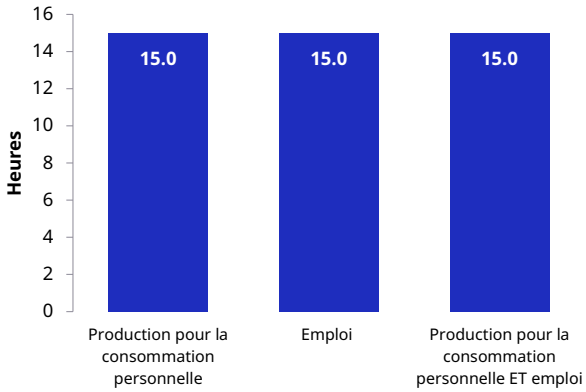

(b) Garçons

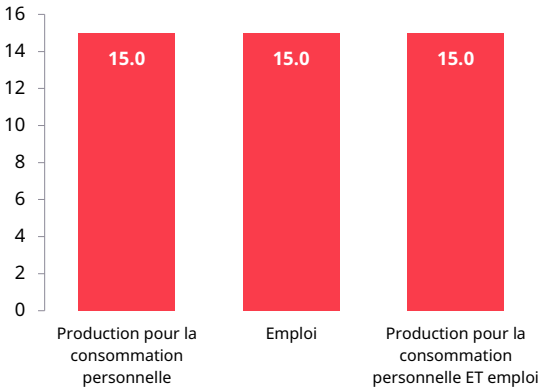

▶ Figure 17. Répartition du temps de travail (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par temps de travail hebdomadaire)

(a) Filles

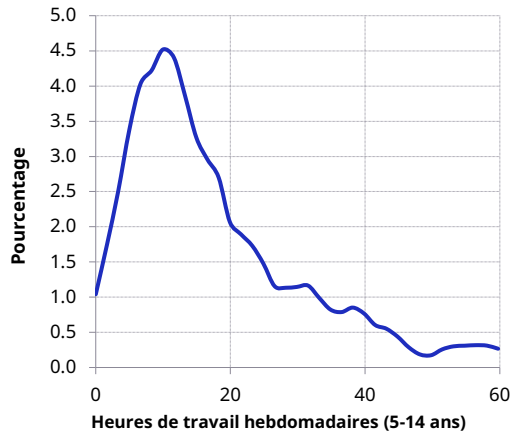

(b) Garçons

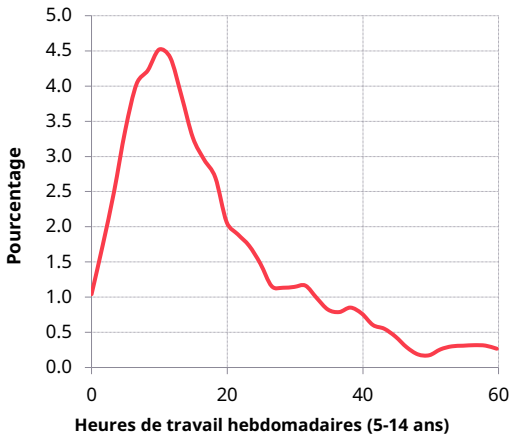

▶ 9. Travail des enfants à abolir et scolarité

Si cette section a pour objet l'influence du travail des enfants sur la scolarisation, il convient de garder à l'esprit que l'interaction entre travail des enfants et scolarité peut également aller en sens inverse, en ce que la qualité perçue, la pertinence et l'accessibilité des écoles peuvent tout autant influer sur les décisions des ménages concernant la participation de leurs enfants au travail des enfants. En d'autres termes, si l'école n'est pas perçue comme une alternative viable ou profitable, les ménages peuvent choisir d'astreindre leurs enfants au travail des enfants. Cette dimension de l'interaction entre travail des enfants et scolarité devrait être prise en compte dans le chapitre □, dans le cadre de l'analyse plus ample des facteurs associés au travail des enfants.

Questions posées

- Comment le travail des enfants à abolir affecte-t-il la capacité des enfants à fréquenter l'école?
- De quelle manière l'interaction entre travail des enfants à abolir et scolarité diffère-t-elle en fonction du sexe?
- Certains types de travail des enfants perturbent-ils davantage la fréquentation scolaire?
- Comment la fréquentation scolaire est-elle affectée par le temps de travail des enfants?
- Comment le travail des enfants à abolir affecte-t-il la réussite scolaire?

Tableaux clés

- **Fréquentation scolaire et travail des enfants à abolir** (taux de fréquentation scolaire, âge de la scolarité obligatoire, par statut du travail des enfants, groupe d'âge, sexe et zone de résidence)
- **Fréquentation scolaire et caractéristiques du travail des enfants** (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par branche d'activité économique, formes de travail, sexe et lieu de résidence)
- **Fréquentation scolaire et temps de travail des enfants** (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par temps de travail, sexe, groupe d'âge et lieu de résidence)

Cette section s'intéresse à l'interaction entre travail des enfants et scolarité et, plus précisément, à la manière dont l'astreinte au travail des enfants à abolir peut influer sur la capacité des enfants à intégrer l'école et à poursuivre normalement leur scolarité. Le degré d'interférence du travail des enfants sur leur scolarisation constitue un facteur déterminant de l'impact à long terme du travail des enfants. Si les exigences du travail des enfants empêchent les enfants d'être scolarisés ou de tirer parti du temps passé à l'école, leur éducation en pâtira et il leur manquera les compétences nécessaires pour exercer un emploi plus rémunérateur après leur entrée dans l'âge adulte.

9.1 Travail des enfants à abolir et fréquentation scolaire

Cette section devrait d'abord examiner le taux de fréquentation scolaire des enfants astreints au travail des enfants et, surtout, leur désavantage relatif à cet égard par rapport aux enfants qui n'y sont pas astreints,

en indiquant à cette fin **les taux de fréquentation scolaire** selon qu'un enfant est ou non astreint au travail des enfants à abolir (▶). Un simple graphique linéaire indiquant les taux de fréquentation scolaire de ces deux groupes au cours du cycle d'enseignement obligatoire peut constituer un moyen utile de mettre en lumière le désavantage relatif en matière de fréquentation scolaire auquel sont confrontés les enfants astreints au travail des enfants (▶), ainsi que les éventuelles différences entre les filles et les garçons à cet égard. Des comparaisons supplémentaires en fonction de l'âge et du lieu de résidence des enfants astreints au travail des enfants permettront d'affiner notre compréhension des sous-groupes spécifiques d'enfants astreints au travail des enfants les plus défavorisés du point de vue de leur capacité à fréquenter l'école.

Cette section devrait également présenter les variations de **fréquentation scolaire par forme de travail** (▶), afin d'aider à l'identification des types spécifiques de travail des enfants qui constituent le plus grand obstacle à la fréquentation scolaire.

Dans certains cas, l'impact sur la fréquentation scolaire peut être moins déterminé par *le fait qu'un enfant soit ou non astreint au travail des enfants* que par le *temps consacré* à l'exécution des tâches liées au travail des enfants. C'est pour cela qu'il s'avère tout aussi utile de rendre compte de **la fréquentation scolaire en fonction du temps consacré au travail des enfants à abolir**, et ce afin de démontrer le lien entre fréquentation scolaire et temps consacré au travail des enfants (tableau 11).

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

▶ Tableau 9. Fréquentation scolaire et travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par situation au regard du travail des enfants à abolir, âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants									Enfants NON astreints au travail des enfants								
		6	7	8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Sexe	Filles																		
	Garçons																		
Lieu de résidence	Rural																		
	Urbain																		
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural																		
	Filles, urbain																		
	Garçons, rural																		
	Garçons, urbain																		
Total																			

▶ Tableau 10. Fréquentation scolaire et caractéristiques du travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par forme de travail, situation au regard du travail, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Forme de travail		
		Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle UNIQUEMENT	Travail des enfants à abolir dans l'emploi UNIQUEMENT	Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle ET dans l'emploi
Sexe	Filles			
	Garçons			
Lieu de résidence	Rural			
	Urbain			
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural			
	Filles, urbain			
	Garçons, rural			
	Garçons, urbain			
Total				

▶ Tableau 11. Fréquentation scolaire et temps de travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par heures de travail, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Temps de travail hebdomadaire						
		1-7 heures	8-14 heures	15-21 heures	22-27 heures	28-34 heures	35-41 heures	42 heures ou plus
Sexe	Filles							
	Garçons							
Lieu de résidence	Rural							
	Urbana							
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural							
	Filles, urbain							
	Garçons, rural							
	Garçons, urbain							
Total								

Les indicateurs **d'entrée dans le système scolaire et de fréquentation scolaire** nous informent sur la fréquentation, ou non, de l'école par les enfants, et dans l'affirmative, à partir de quel âge et jusqu'à quel niveau. Ces indicateurs permettent de déterminer si, et dans quelle mesure, les enfants astreints au travail des enfants à abolir courent un plus grand risque de voir retardée leur entrée dans le système scolaire ou d'en être exclus. En particulier, **le taux net de scolarisation** indique le niveau d'accès au système scolaire

de la population en âge d'intégrer l'enseignement primaire (tableau A1.17). Les autres indicateurs permettant d'évaluer la fréquentation scolaire des enfants sont **l'espérance de vie scolaire** (tableau A1.18), qui mesure le nombre total d'années de scolarisation qu'un enfant peut espérer atteindre à l'avenir, et l'indicateur relatif aux **enfants non scolarisés**, qui mesure l'exclusion scolaire (figure 19)[1].

Lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur les **raisons pour lesquelles les enfants ne sont pas scolarisés** (▶ et tableau A1.19) peuvent être présentées pour fournir des indications précieuses sur les divers facteurs – liés à l'école, au travail et autres – qui excluent les enfants de la salle de classe, et sur la manière dont ces facteurs peuvent différer entre les enfants astreints au travail des enfants à abolir et ceux qui ne le sont pas.

Si des données en ce sens sont disponibles, il convient de rendre également compte du *taux d'absentéisme* des enfants astreints au travail des enfants à abolir et de ceux qui ne le sont pas, étant donné que le travail des enfants peut avoir une incidence importante non seulement sur la capacité des enfants à fréquenter l'école, mais également sur leur capacité à y aller de façon régulière. L'absentéisme est habituellement calculé en comparant le nombre d'enfants absents de l'école pendant une journée ou plus au cours de la semaine de référence au nombre total d'enfants inscrits à l'école. Un autre indicateur peut être le nombre moyen de jours pendant lesquels les enfants sont absents de l'école.

9.2 Travail des enfants à abolir et réussite scolaire

Dans de nombreux contextes, le travail des enfants à abolir constitue un obstacle majeur non seulement à la fréquentation scolaire, mais également à la capacité des enfants qui réussissent à fréquenter l'école de tirer profit du temps passé en classe et de progresser à un rythme normal dans le système scolaire. Les exigences du travail peuvent porter préjudice au temps et à l'énergie que les enfants ont à consacrer à leurs études, avec à la clé un impact négatif sur la réussite scolaire.

Les enquêtes nationales sur le travail des enfants menées auprès des ménages ne fournissent pas directement d'informations sur les performances scolaires (telles que les résultats aux tests y afférents), mais fournissent plutôt des données relatives au passage en classe supérieure, qui est au moins en partie déterminé par les résultats scolaires. Il est donc également important d'indiquer les **retards dans la progression scolaire** (tableau A1.21) et de montrer de quelle manière ils peuvent différer entre les enfants astreints au travail des enfants à abolir et ceux qui ne le sont pas. **Les taux de redoublement** mesurent le phénomène des élèves d'une cohorte donnée qui redoublent une classe (▶ et tableau A1.23). **Les taux d'abandon scolaire** mesurent la proportion d'élèves d'une cohorte d'âge qui quittent l'école (▶). Le pourcentage d'**élèves plus âgés que la moyenne**[2] constitue un autre indicateur pouvant être utilisé dans ce contexte (▶ et tableau A1.22).

[1] Une description détaillée de ces indicateurs nous est fournie par Banque mondiale, "Measuring the educational impact of child labour: Indicators available from common household survey instruments", document de travail du projet Understanding Children's Work, 2008

[2] Somme des enfants scolarisés dans l'ensemble des classes d'un niveau d'enseignement donné qui ont deux ans ou plus de retard sur l'âge initialement prévu pour une classe donnée, exprimée en pourcentage du nombre total d'enfants scolarisés à ce niveau d'enseignement.

Exemples de graphiques à inclure dans cette section

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

▶ Figure 18. Fréquentation scolaire et travail des enfants à abolir (taux de fréquentation scolaire, groupe d'âge de la scolarité obligatoire[a], par situation au regard du travail des enfants, âge et sexe)

(a) Filles

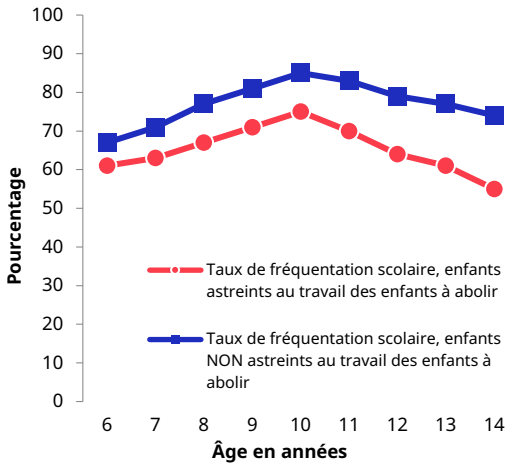

(b) Garçons

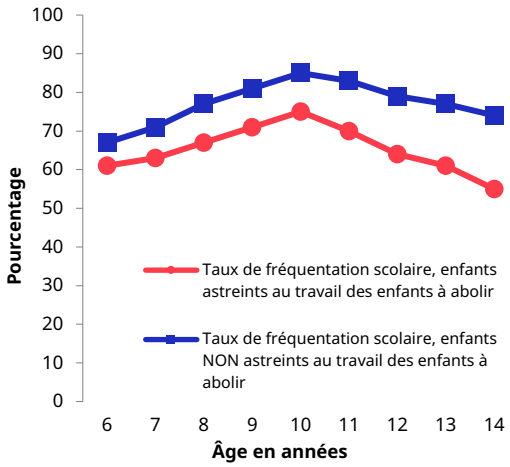

Notes: (a) Ce groupe d'âge doit correspondre à la structure du système éducatif du pays.

▶ Figure 19. Enfants non scolarisés (par situation au regard du travail des enfants, sexe et groupe d'âge)

(a) Filles

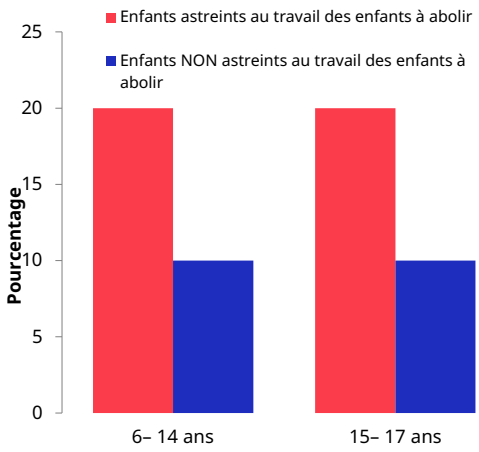

(b) Garçons

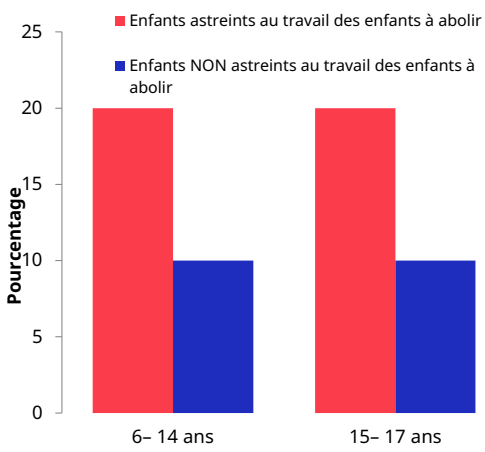

▶ Figure 20. Raisons de ne pas fréquenter l'école (répartition en pourcentage des enfants non scolarisés, groupe d'âge de la scolarité obligatoire[a], par motif principal de non-scolarisation et par sexe)

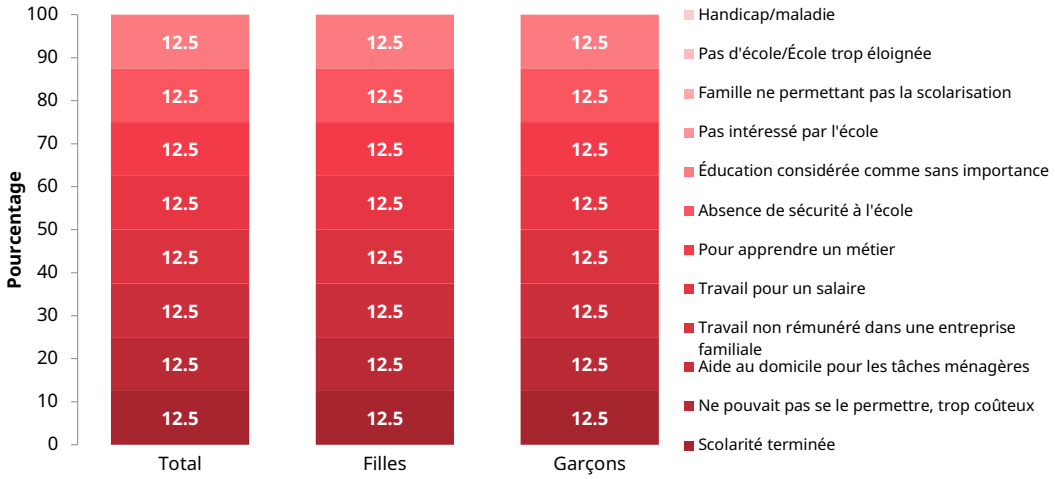

Notes: (a) Ce groupe d'âge doit correspondre à la structure du système éducatif du pays.

▶ Figure 21. Taux de redoublement à l'école primaire (pourcentage d'enfants scolarisés dans le primaire ayant déjà redoublé, par situation au regard du travail des enfants et par sexe)

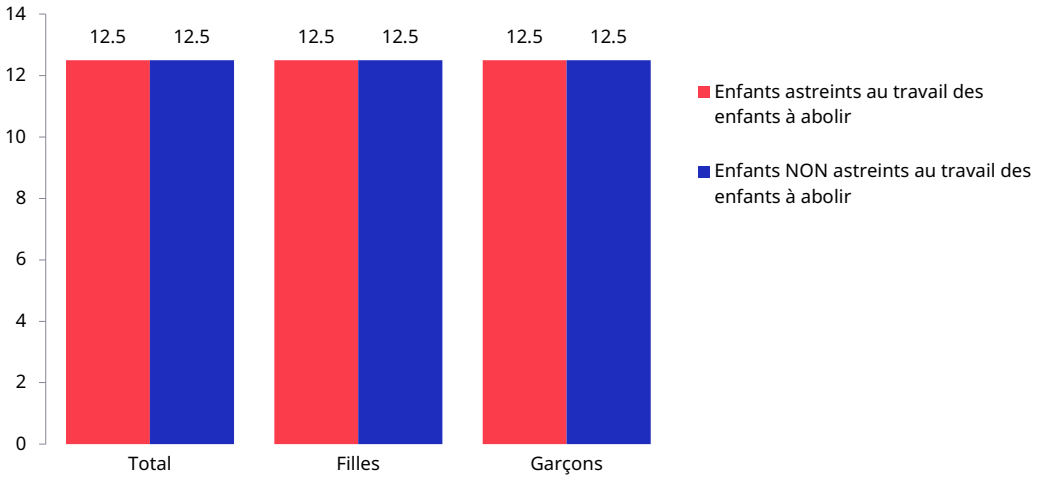

▶ Figure 22. Taux d'abandon scolaire (répartition en pourcentage des enfants qui abandonnent l'école, groupe d'âge de la scolarité obligatoire[a], par situation au regard du travail des enfants à abolir et par âge)

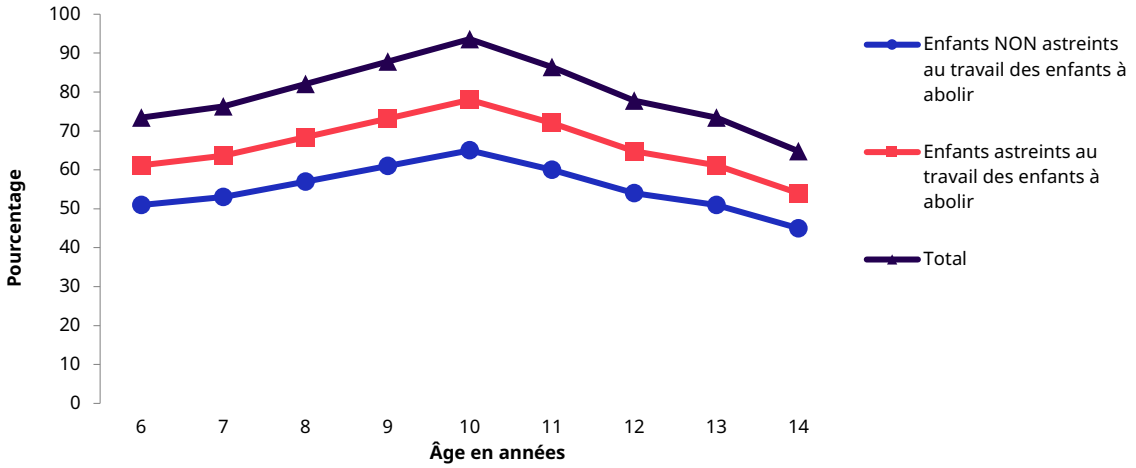

Notes: (a) Ce groupe d'âge doit correspondre à la structure du système éducatif du pays.

▶ Figure 23. Retard dans la progression scolaire et travail des enfants (pourcentage d'enfants plus âgés que la moyenne[a] pour leur classe[b], enfants en âge de fréquenter l'école obligatoire actuellement scolarisés, par classe, situation au regard du travail des enfants à abolir et sexe)

(a) Filles

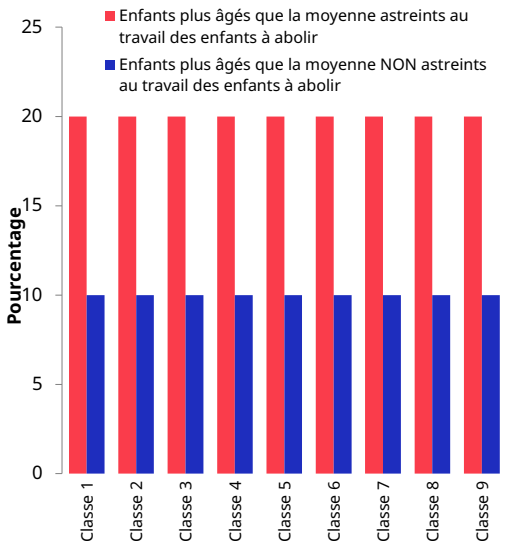

(b) Garçons

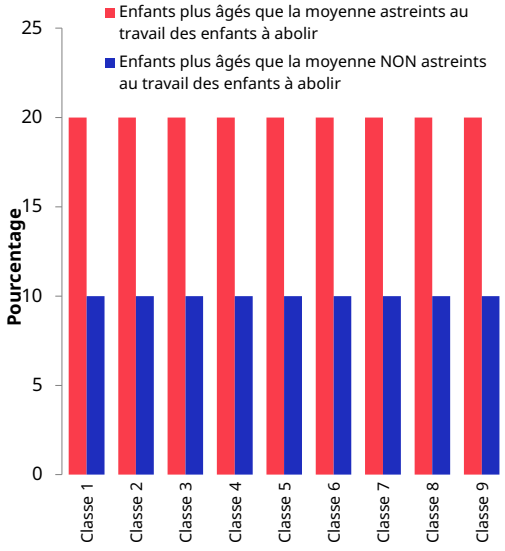

Notes: (a) Les enfants plus âgés que la moyenne correspondent à ceux qui ont au moins deux ans de retard sur l'âge initialement prévu pour leur classe. L'âge prévu pour une classe donnée est l'âge auquel les élèves entreraient dans cette classe s'ils avaient commencé l'école à l'âge officiel d'entrée dans le primaire, étudié à temps plein et progressé sans redoubler ni sauter de classe. (b) Les classes indiquées doivent correspondre à celles de la structure du système éducatif national.

▶ 10. Travail des enfants à abolir et sécurité et santé au travail

Questions posées

- Quelle est la proportion d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposée à des conditions de travail présentant un risque d'accident ou de maladie?
- Dans quelle mesure les enfants astreints au travail des enfants à abolir sont-ils victimes d'accidents ou de problèmes de santé liés au travail?
- De quelle manière l'exposition aux risques et impacts sanitaires liés au travail diffère-t-elle en fonction du sexe?

Tableaux clés

- **Travail des enfants à abolir et exposition aux risques SST** (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques de santé et sécurité au travail, par type de danger/risque, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)
- **Travail des enfants à abolir et exposition à la violence sur le lieu de travail** (nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence sur leur lieu de travail, par type de violence)
- **Travail des enfants à abolir, accidents du travail et maladies professionnelles** (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)
- **Travail des enfants à abolir et santé physique et psychosociale** (nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir souffrant des symptômes physiques et psychosociaux, par type de symptôme et par sexe)

Cette section analyse de quelle manière le travail des enfants à abolir peut compromettre la santé et la sécurité des enfants. Les problématiques liées à la santé et sécurité au travail du travail des enfants sont au cœur des normes juridiques internationales relatives au travail des enfants[3]. On peut à cet égard recueillir des informations essentielles concernant les secteurs, les professions et les conditions de travail qui devraient figurer dans les listes nationales des travaux dangereux et être traités en priorité dans les réponses stratégiques apportées au travail des enfants. L'enquête nationale sur le travail des enfants fournit des informations sur *l'exposition* aux risques de santé et sécurité au travail, ainsi que sur les *impacts* du travail des enfants sur leur santé et leur sécurité. Les résultats afférents à ces deux dimensions doivent être intégrés à cette section.

[3] La Convention n° 138 de l'OIT dispose qu'aucun enfant ne devrait occuper un quelconque type d'emploi ou de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre sa santé, sécurité ou moralité (art. 3). La Convention n° 182 de l'OIT, qui fait suite à la Convention n° 138, invite les membres à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer de toute urgence l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants (art. 1), et identifie les menaces sur la santé, la sécurité ou la moralité des enfants comme l'un des critères définissant les pires formes de travail des enfants (art. 3).

Les informations fournies par les enquêtes nationales sur le travail des enfants ne donnent qu'une image partielle du lien entre travail des enfants et santé. L'impact négatif du travail des enfants sur la santé peut par exemple être masqué par le choix de faire travailler des enfants en meilleure santé. En outre, ce lien entre la santé de l'enfant et son travail est essentiellement dynamique (en ce sens que la santé actuelle peut être tout autant affectée par le travail passé que par le travail présent, et que le travail actuel affecte tout autant la santé future que la santé actuelle), soit un état de fait qui ne peut être appréhendé par la seule mesure des maladies déclarées sur une courte période. Par ailleurs, l'identification de problèmes de santé liés au travail ne fournit pas d'indications sur leur gravité, ce qui constitue pourtant une information essentielle pour comprendre l'impact du travail des enfants sur la santé. Il s'agit là d'un domaine pour lequel des travaux méthodologiques supplémentaires s'avèrent nécessaires.

10.1 Exposition à des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail

Cette section doit d'abord rendre compte des résultats concernant l'*exposition* des enfants à des risques pour la santé et la sécurité sur leur lieu de travail. Il s'agit plus précisément d'indiquer le pourcentage et le nombre d'**enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à chacun des risques SST** spécifiés dans le questionnaire d'enquête (généralement sur une période de 12 mois), par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence. Cela permet d'avoir une vue d'ensemble de la prévalence de cette exposition et des sous-groupes spécifiques d'enfants les plus affectés (▶, tableau A1.24 et tableau A1.25).

Lorsque ces informations sont disponibles, il convient également de répertorier **les enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence** ou à des menaces de violence. La violence constitue en effet une source importante de préoccupation dans de nombreux contextes liés au travail des enfants (▶ et tableau A1.26).

10.2 Maladies professionnelles et accidents du travail

Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

Cette section doit ensuite s'intéresser à l'*impact* de l'exposition aux risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et rendre compte à cette fin des résultats relatifs aux maladies professionnelles et aux accidents du travail. Il s'agit plus précisément d'indiquer le pourcentage et le nombre d'**enfants ayant souffert de l'une des maladies ou blessures liées au travail** spécifiées dans le questionnaire d'enquête (généralement sur une période de 12 mois), par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence (▶, tableau A1.27

et tableau A1.28). Cela permet d'avoir une vue d'ensemble des sous-groupes d'enfants et des types spécifiques de travail des enfants les plus fréquemment associés à des problèmes de santé.

Le travail des enfants peut également entraîner des répercussions psychosociales importantes sur les enfants, et lorsque des données y afférentes sont disponibles, il convient donc de signaler les **enfants souffrant d'impacts psychosociaux négatifs** (▶ et tableau A1.30).

La récurrence des problèmes de santé peut être fortement influencée par le *temps* qu'un enfant passe sur son lieu de travail, et donc par son exposition prolongée à un risque donné pour la santé ou la sécurité. Dès lors, lorsque les données requises sont disponibles, il peut également s'avérer utile d'indiquer la probabilité de souffrir d'un problème de santé lié au travail au cours d'une période donnée, en *tenant compte du temps de travail*. Le **nombre moyen de problèmes de santé liés au travail pour 100 heures travaillées** permet par exemple de se faire une idée plus précise du risque relatif de souffrir de problèmes de santé liés au travail chez différents sous-groupes d'enfants (tableau A1.29).

Exemples de graphiques à inclure dans cette section

▶ **Figure 24. Exposition aux risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail (nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques SST, par type de risque et par sexe)**

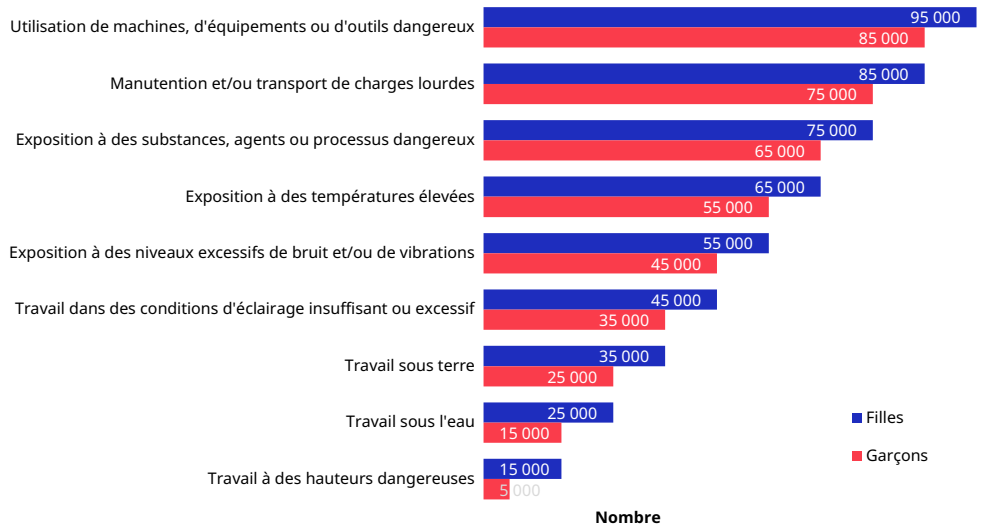

Organisez les données dans l'ordre, en commençant par l'exposition la plus fréquente.

Il pourrait être utile de ventiler les données par groupe d'âge (5-14 ans, 15-17 ans).

▶ Figure 25. Travail des enfants à abolir et exposition à la violence sur le lieu de travail (nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence sur leur lieu de travail, par type de violence)

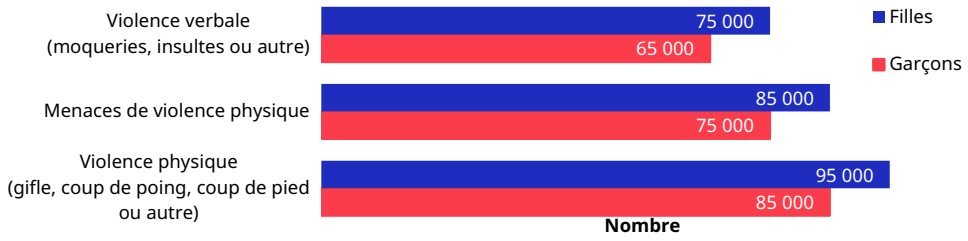

▶ Figure 26. Travail des enfants et accidents du travail et maladies professionnelles (nombre d'enfants de 5 à 17 ans astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, et par sexe)

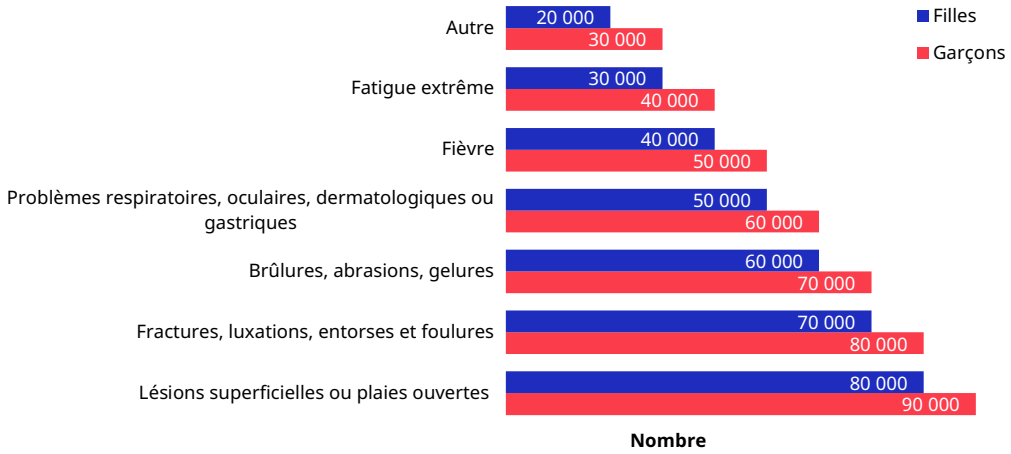

▶ Figure 27. Travail des enfants à abolir et santé physique et psychosociale (nombre d'enfants de 5-17 ans astreints au travail des enfants à abolir souffrant des symptômes physiques et psychosociaux, par type de symptôme et par sexe)

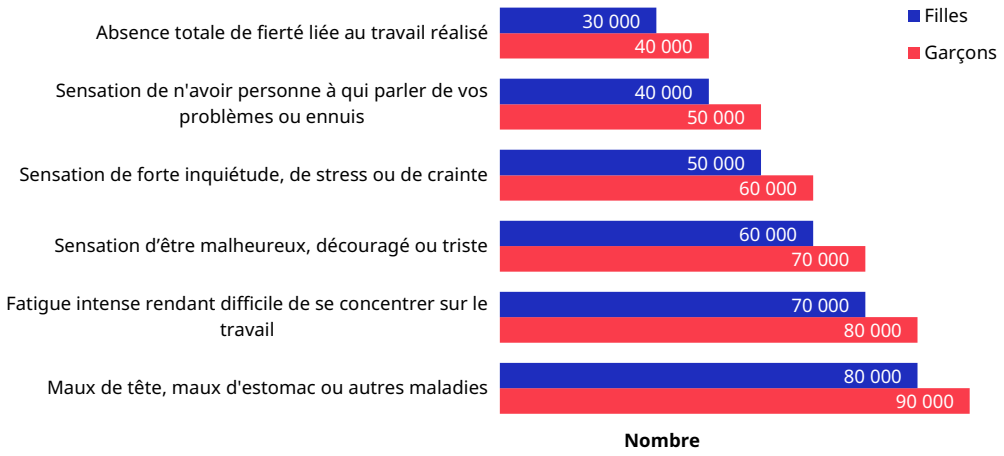

▶ 11. Tâches ménagères

Questions posées

- Quelle est la proportion d'enfants effectuant des tâches ménagères pendant une période significative chaque semaine?
- Quels sont les types spécifiques de tâches ménagères le plus souvent exécutés par les enfants?
- En quoi la réalisation et la nature des tâches ménagères diffèrent-elles entre les filles et les garçons?
- Quel est le temps moyen passé par les enfants à travailler chaque semaine si l'on tient compte à la fois des tâches ménagères et du travail des enfants à abolir?
- Quelle est la prévalence du travail des enfants à abolir en tenant compte des tâches ménagères?

Tableaux clés

- **Participation aux tâches ménagères** (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des tâches ménagères, par plage horaire, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)
- **Participation des enfants au travail des enfants à abolir et aux tâches ménagères** (pourcentage et nombre d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par participation aux tâches ménagères au moins 21 heures par semaine, sexe et lieu de résidence)
- **Temps total consacré au travail des enfants à abolir et aux tâches ménagères** (temps de travail hebdomadaire moyen, enfants de 5 à 14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)
- **Travail des enfants à abolir en tenant compte des tâches ménagères** (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, en incluant et en excluant les tâches ménagères effectuées pendant au moins 21 heures par semaine, par sexe)

Cette section présente les résultats de l'enquête concernant la participation des filles et des garçons aux tâches ménagères. Les tâches ménagères sont des services non rémunérés à usage domestique effectués au sein de son propre ménage. Elles *ne relèvent pas* du domaine de la production du Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations Unies, mais du domaine de la production générale.

Tous les résultats concernant les tâches ménagères devraient être ventilés par sexe, car il existe souvent une importante dimension de genre dans la répartition des tâches ménagères au sein d'un ménage. Il convient également de tenir compte du lieu de résidence et de l'âge des enfants lors de l'interprétation des résultats.

En termes plus techniques, les tâches ménagères sont appelées «fourniture de services pour usage propre». Elles constituent une forme de production «non économique» et ne sont donc pas prises en compte dans le Système de comptabilité nationale (SCN) des Nations Unies, à savoir l'ensemble des recommandations approuvées au niveau international pour la mesure de l'activité économique nationale. Dans la plupart des programmes statistiques nationaux, la pratique consiste à utiliser le domaine de la production du SCN comme base de mesure du travail des enfants. Il convient toutefois

de rappeler que les tâches ménagères relèvent du domaine de la production générale, et qu'elles ne sont donc prises en compte que lorsque le domaine de la production générale est utilisé comme base de mesure du travail des enfants.

11.1 Participation aux tâches ménagères

Cette section devrait d'abord indiquer le **nombre et la proportion d'enfants effectuant des tâches ménagères**. Il peut s'avérer utile de présenter ces résultats pour les enfants qui consacrent au moins une heure aux tâches ménagères au cours d'une semaine de référence *et* pour les enfants qui y consacrent au moins 21 heures par semaine (**Error! Reference source not found.** et tableau A1.31). Ce total de 21 heures par semaine est le seuil au-delà duquel les recherches initiales suggèrent que les tâches ménagères commencent à avoir un impact négatif sur la capacité des enfants à fréquenter l'école et à en tirer profit. Toutefois, il n'existe pas encore de normes juridiques ou statistiques convenues définissant le seuil au-delà duquel le temps consacré à l'exécution des tâches ménagères serait considéré comme excessif.

▶ Figure 28. Participation aux tâches ménagères (pourcentage d'enfants effectuant des tâches ménagères, par plage horaire, âge et sexe)

(a) Au moins une heure par semaine

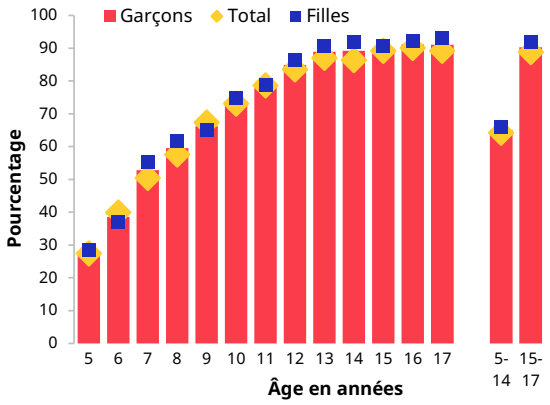

(b) Au moins 21 heures par semaine

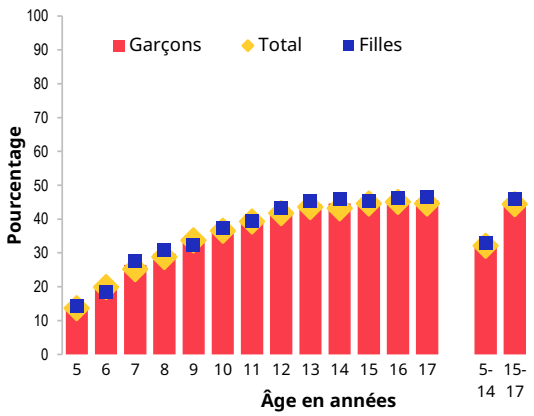

Pour mieux comprendre de quelle manière les tâches ménagères peuvent affecter la scolarité des enfants et leur droit aux loisirs, il peut également être utile de rendre compte du temps hebdomadaire moyen consacré par les enfants aux tâches ménagères (tableau A1.32) et de la répartition des enfants effectuant des tâches ménagères par temps consacré à les exécuter (figure 32).

Les tâches ménagères spécifiques exécutées par les enfants devraient également être présentées afin d'offrir un aperçu de la nature des tâches exécutées par les enfants et de la façon dont elles diffèrent en fonction du sexe. Étant donné que la principale préoccupation concerne les enfants consacrant un temps hebdomadaire excessif aux tâches ménagères, il peut s'avérer utile de limiter la discussion sur les tâches ménagères au groupe d'enfants y consacrant au moins 21 heures par semaine (figure 33 et tableau A1.33).

Il est tout aussi important de signaler la participation à **des tâches ménagères potentiellement dangereuses**, car cet indicateur offre un aperçu des éventuelles répercussions des tâches ménagères sur la santé et la sécurité des enfants (figure 34 et tableau A1.34). Dans le cas des tâches ménagères potentiellement dangereuses, *toute exposition* est préoccupante. Par conséquent, *tous les enfants* réalisant de telles tâches devraient être pris en considération, quel que soit le nombre d'heures qu'ils y consacrent.

11.2 Interaction entre travail des enfants à abolir et tâches ménagères

Cette sous-section devrait examiner l'interaction entre le travail des enfants à abolir et les tâches ménagères. Une **ventilation du nombre et de la proportion d'enfants astreints au travail des enfants à abolir en fonction de leur participation aux tâches ménagères** pendant des périodes significatives chaque semaine peut constituer un indicateur utile dans ce contexte (figure 29 et tableau A1.35). Parallèlement, **le temps de travail total des enfants astreints au travail des enfants, incluant à la fois le travail des enfants à abolir et les tâches ménagères**, permet de dresser un tableau plus complet de la charge de travail totale des enfants astreints au travail des enfants à abolir (figure 30).

▶ **Figure 29. Participation des enfants au travail des enfants et aux tâches ménagères (pourcentage et nombre d'enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par participation aux tâches ménagères[a], sexe et lieu de résidence)**

(a) Pourcentage

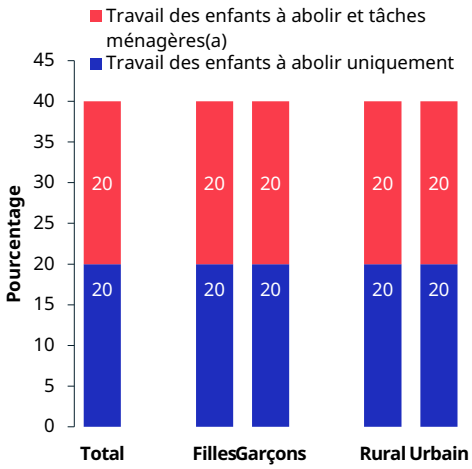

(b) Nombre

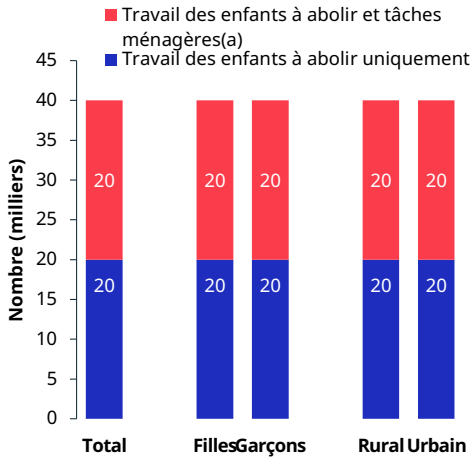

Notes: (a) Il s'agit des enfants astreints au travail des enfants qui accomplissent également des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine.

▶ Figure 30. Temps total consacré au travail des enfants et aux tâches ménagères (temps de travail hebdomadaire moyen[a], enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants à abolir, par âge et par sexe)

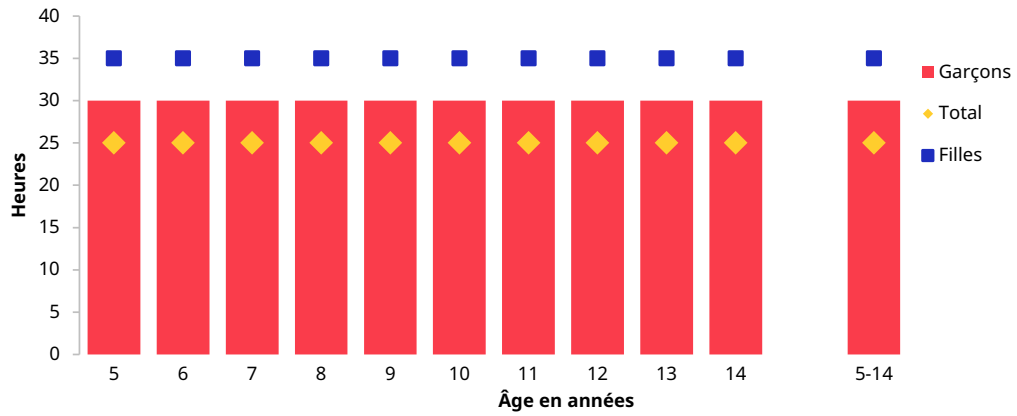

11.3 Travail des enfants à abolir, y compris les tâches ménagères

Cette sous-section doit présenter les estimations du travail des enfants à abolir dans le cadre de la production générale – en d'autres termes, la prévalence du travail des enfants à abolir lorsque les tâches ménagères, effectuées pendant au moins 21 heures par semaine, sont également prises en compte dans le calcul. L'exécution des tâches ménagères ayant une importante dimension sexospécifique, les résultats doivent être ventilés par sexe.

Une comparaison du travail des enfants à abolir mesuré dans le domaine de production du SCN (c'est-à-dire sans tenir compte des tâches ménagères) avec le travail des enfants à abolir mesuré dans le domaine de production général (c'est-à-dire en tenant compte des tâches ménagères) peut être utile pour illustrer à quel point la prévalence du travail des enfants augmente lorsque les tâches ménagères sont prises en considération (▶). Une telle comparaison peut également illustrer comment l'estimation du travail des enfants des filles change par rapport à l'estimation du travail des enfants des garçons lorsque la performance des tâches ménagères est prise en compte.

▶ Figure 31. Travail des enfants à abolir en tenant compte des tâches ménagères (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, en incluant et en excluant les tâches ménagères effectuées pendant au moins 21 heures par semaine, par sexe)

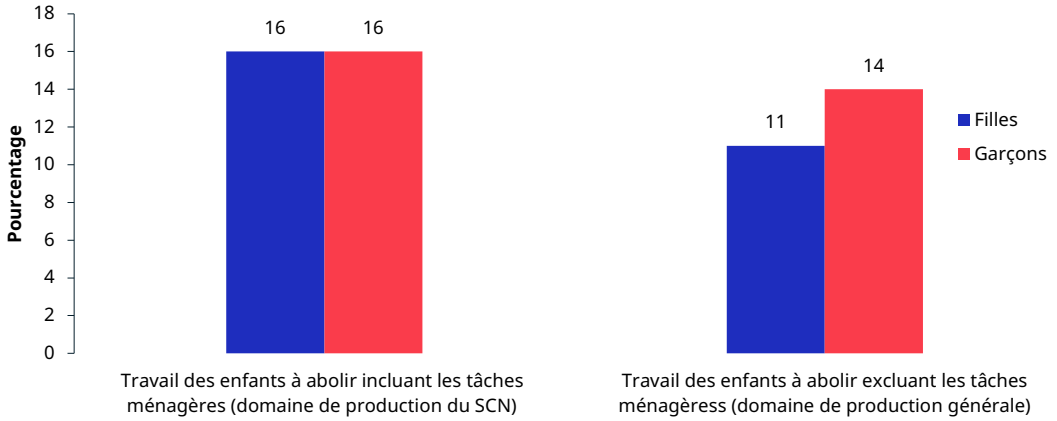

Exemples de graphiques à inclure dans cette section

⚠ Le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

▶ Figure 32. Répartition du temps de travail (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères, par temps de travail hebdomadaire consacré aux tâches ménagères et par sexe)

(a) Filles

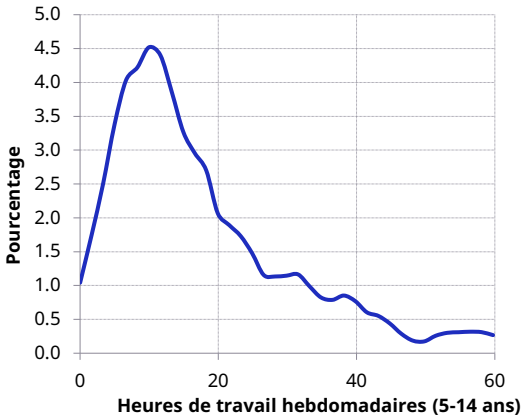

(b) Garçons

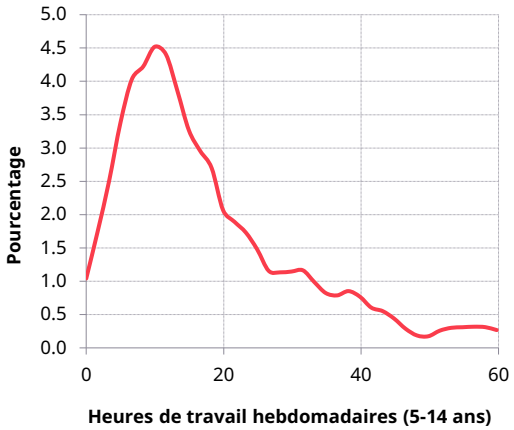

Il pourrait être utile de s'intéresser au groupe d'âge des 15-17 ans pour mieux comprendre l'interaction entre travail des enfants, scolarité et tâches ménagères.

▶ Figure 33. Types de tâches ménagères effectuées par les enfants (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine, par type de tâches ménagères et par sexe)

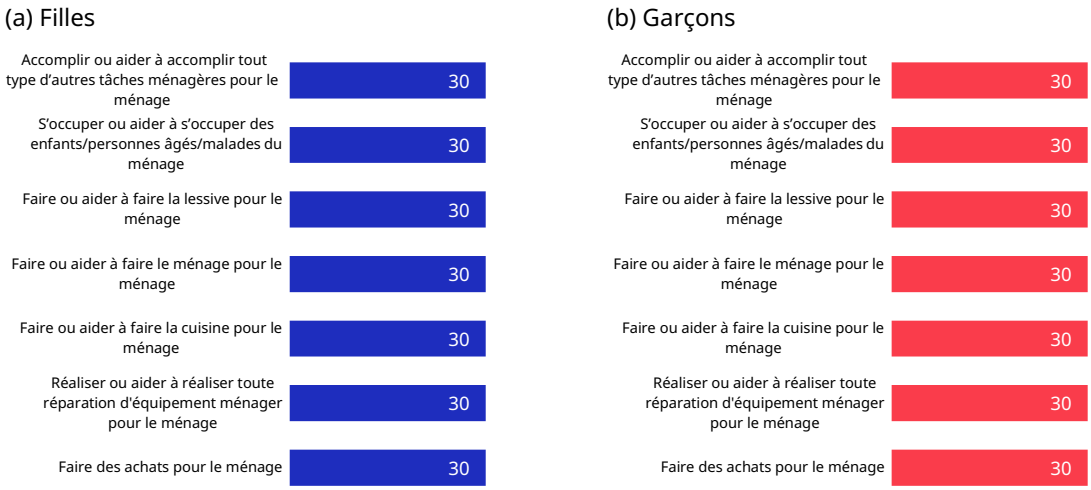

Notes: (a) Le pourcentage total peut être supérieur à 100, car les enfants peuvent accomplir plusieurs types de tâches ménagères.

Organisez les types de tâches ménagères dans l'ordre, en commençant par les plus fréquemment citées.

▶ Figure 34. Tâches ménagères potentiellement dangereuses effectuées par les enfants (pourcentage d'enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine qui se consacrent à des tâches potentiellement dangereuses, par type de tâches ménagères potentiellement dangereuses et par sexe)

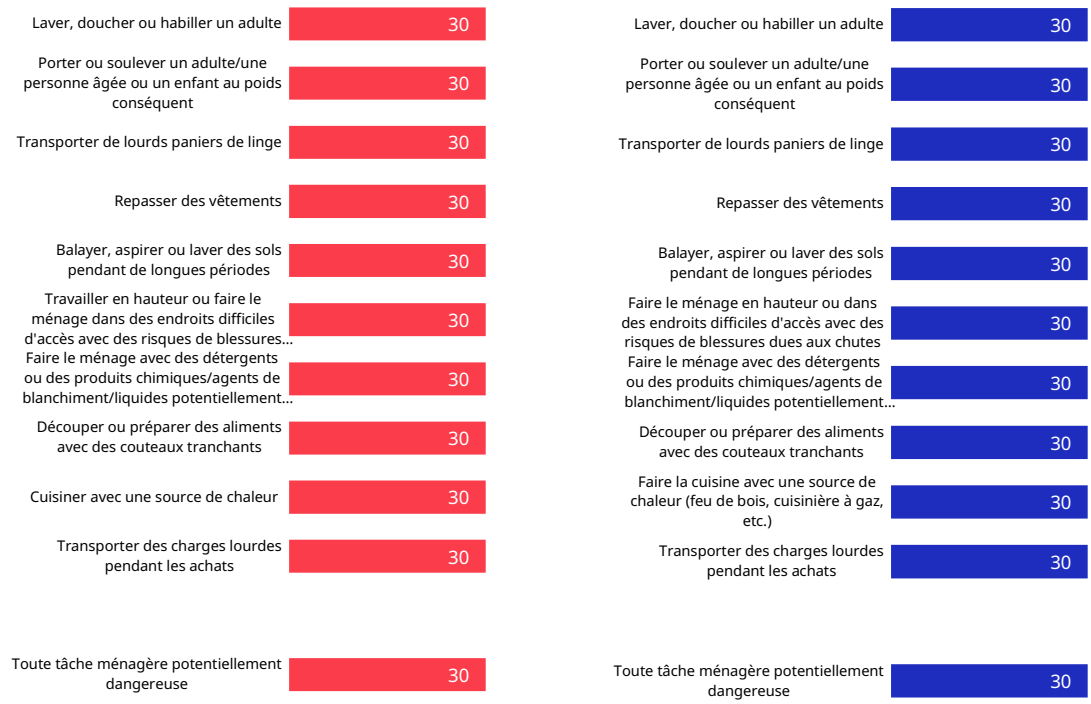

▶ 12. Priorités pour éliminer le travail des enfants

Questions posées

- Que disent les résultats de l'enquête sur les groupes d'enfants et les types de travail des enfants qui devraient être traités en priorité par les politiques à mettre en œuvre?
- Que suggèrent ces résultats quant à la combinaison de politiques à mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le travail des enfants?
- Quelles sont les politiques et mesures déjà en place concernant le travail des enfants?

Cette section de conclusion analyse les *implications* des résultats de l'enquête sur les efforts nationaux à fournir dans la lutte contre le travail des enfants. Elle va donc au-delà de la seule description des résultats de l'enquête présentés dans les sections précédentes pour s'intéresser à la manière dont ces résultats devraient être pris en compte en termes de politiques à mettre en œuvre.

12.1 Résumé des résultats

Un **résumé des résultats de l'enquête** constitue un moyen utile d'introduire le débat sur les priorités stratégiques. Ce résumé devrait se baser sur les résultats afférents aux profils et caractéristiques des enfants astreints au travail des enfants, afin de mettre en lumière les groupes d'enfants et les types de travail des enfants à abolir devant être traités en priorité par les politiques à mettre en œuvre, et d'orienter les décisions en procédant en matière d'affectation des ressources. Ce résumé devrait porter, *entre autres*, sur les points suivants:

- Identification des lieux où le travail des enfants à abolir est le plus courant (par exemple, dans les zones rurales ou urbaines, dans certaines zones géographiques);
- Groupes d'enfants parmi lesquels le travail des enfants à abolir est le plus fréquent (filles ou garçons; de 5 à 14 ans ou de 15 à 17 ans; peuples autochtones ou non);
- Secteurs de l'économie les plus touchés et modalités les plus courantes de travail des enfants à abolir (secteurs, branches, professions, etc.).

Le résumé devrait également inclure les facteurs familiaux et communautaires les plus couramment associés au travail des enfants à abolir (section □).

12.2. Cartographie des efforts actuels de lutte contre le travail des enfants à abolir (facultatif)

Une brève **cartographie des plans, politiques et interventions existants** qui présentent un intérêt en matière de lutte contre le travail des enfants à abolir peut souvent s'avérer utile afin de contextualiser le débat sur les futures priorités stratégiques. Une telle cartographie devrait inclure les politiques et interventions ciblant directement le travail des enfants, telles que les plans nationaux d'élimination du travail des enfants, ainsi que celles ayant une incidence sur le travail des enfants, telles que les plans liés à l'éducation, à la protection sociale, au marché du travail et aux moyens de subsistance en milieu rural. De la même manière, la cartographie devrait inclure non seulement les efforts gouvernementaux, mais également ceux des divers acteurs non gouvernementaux jouant un rôle dans la

lutte contre le travail des enfants (tableau 12). Il convient d'inclure des informations budgétaires dans cette cartographie afin de mieux comprendre les ressources actuellement allouées à la lutte contre le travail des enfants.

▶ Tableau 12. Cartographie des plans, politiques et interventions existants

Agence/Organisation	Interventions
Gouvernement	Feuilles de route, stratégies et plans nationaux concernant le travail des enfants et ses pires formes
	Politiques, interventions et plans sectoriels clés dans les domaines de la protection sociale, de l'éducation de base, des marchés du travail et des moyens de subsistance en milieu rural
	Principaux efforts gouvernementaux liés au suivi et à l'application de la législation afférente au travail des enfants
Acteurs non gouvernementaux	Projets et activités en cours des ONG ciblant le travail des enfants et les questions connexes
	Programmes et activités en cours des agences et organisations multilatérales ciblant le travail des enfants et les questions connexes
	Efforts en cours des organisations d'employeurs et de travailleurs contre le travail des enfants

12.3 Identification des priorités stratégiques

Dans un premier temps, les résultats de l'enquête et la cartographie des politiques existantes devraient être examinés conjointement pour identifier les problématiques prioritaires liées au travail des enfants à abolir et les lacunes des politiques existantes en la matière. Un **processus de consultation** avec les parties prenantes et les acteurs nationaux en charge du travail des enfants et des questions connexes s'avérera alors essentiel pour définir les priorités stratégiques. Il s'agira ainsi de mettre à contribution un large éventail de points de vue et de voix sur la question. Les parties prenantes concernées peuvent varier d'un pays à l'autre, mais il s'agit généralement des ministères du Travail et de l'Éducation, d'organisations multilatérales tells que l'OIT et l'UNICEF, d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'organisations non gouvernementales (ONG), et autres groupes organisés de la société civile. D'autres ministères, et notamment ceux de l'Agriculture, de la Protection sociale et de la Justice, sont parfois associés au processus de consultation et peuvent également jouer un rôle important dans les efforts visant à mettre fin au travail des enfants dans différents contextes. Bon nombre de ces acteurs sont déjà impliqués dans le processus d'enquête par le biais de leur participation à la commission technique d'enquête. La participation à la consultation sur les priorités stratégiques ne doit néanmoins pas se limiter aux membres de cette commission.

Il existe un grand nombre d'expériences et de données probantes[4] qui mettent en lumière les principaux piliers des politiques les plus pertinentes en matière de lutte contre le travail des enfants, à savoir:

- promouvoir une **architecture juridique adéquate** de protection des enfants contre le travail des enfants à abolir, soutenue par des systèmes de mise en œuvre et de protection de l'enfance à même de garantir son application;

[4] Pour une vue d'ensemble de ces données probantes, voir OIT, *Ending child labour by 2025: A review of policies and programmes*, deuxième édition, 2018.

- améliorer **la protection sociale** des enfants et de leurs familles pour atténuer la pauvreté et l'incertitude économique qui sous-tendent le travail des enfants;
- garantir **une éducation gratuite et de bonne qualité**, a minima jusqu'à l'âge minimum national d'admission à l'emploi, afin d'offrir une alternative viable au travail des enfants;
- promouvoir le **travail décent** pour assurer un revenu équitable aussi bien aux jeunes (en âge légal de travailler) qu'aux adultes, en mettant à cet effet particulièrement l'accent sur les travailleurs de l'économie informelle, où la vulnérabilité au travail des enfants est la plus importante;
- promouvoir **des moyens appropriés de subsistance et de résilience en milieu rural**, afin de réduire la dépendance des exploitations et des entreprises familiales à l'égard du travail de leurs enfants.

Ces piliers stratégiques sont interdépendants et se renforcent mutuellement. Ils sont étayés par la **nécessité impérieuse d'une approche globale et intégrée** de lutte contre le travail des enfants, en lien direct avec les politiques nationales de développement.

Les tableaux ci-après fournissent une liste non exhaustive de certaines des options stratégiques les plus pertinentes pour chacun de ces grands piliers (► à ►). Il convient toutefois de souligner qu'un consensus relatif à un ensemble commun de piliers stratégiques ne signifie pas - et ne peut pas signifier - qu'il existe également un ensemble commun de *mesures* de lutte contre le travail des enfants applicables partout et de la même manière. En d'autres termes, **il n'existe pas d'approche universelle permettant de lutter contre le travail des enfants.** À l'inverse, les mesures spécifiques composant les réponses stratégiques à apporter doivent être adaptées à la variété des contextes au sein desquels persiste le travail des enfants à abolir.

Même en l'absence d'une cartographie spécifique, la discussion concernant les priorités en matière de politiques à adopter devrait faire référence aux mesures déjà existantes et démontrer de quelle manière celles-ci seront exploitées et développées à l'avenir dans la réponse stratégique apportée au travail des enfants. Ce n'est que dans de très rares circonstances qu'une réponse politique nationale au travail des enfants partira de zéro, et il s'avère donc essentiel que la discussion sur les priorités stratégiques futures reflète pleinement les blocages politiques déjà existants en la matière.

La lutte contre le travail des enfants ne peut être efficacement menée sur une seule base sectorielle ou à travers des projets d'ampleur limitée, mais doit plutôt être considérée comme faisant partie intégrante de politiques plus amples de développement économique et social.

Exemples d'options stratégiques possibles

▶ Tableau 12. Promouvoir une architecture juridique adéquate: options stratégiques

Objectifs stratégiques	Stratégies et mesures
Renforcer la législation concernant le travail des enfants afin d'étayer et d'orienter les actions à mener contre le travail des enfants à abolir	☐ Garantir l'enregistrement de chaque enfant à la naissance, de telle sorte que les enfants disposent tous d'une identité juridique et puissent jouir de l'ensemble de leurs droits dès la naissance.
	☐ Promouvoir la ratification des normes juridiques internationales afférentes au travail des enfants.
	☐ Transposer les normes juridiques internationales dans la législation et la pratique nationales. Une cartographie des lacunes de la législation nationale au regard des normes juridiques internationales peut constituer un point de départ utile pour aligner la législation nationale sur les normes juridiques internationales.
	☐ Établir des listes nationales de travaux dangereux.
	☐ Assurer la cohérence entre la législation régissant l'âge minimum d'admission à l'emploi et la législation concernant le groupe d'âge de la scolarité obligatoire.
Renforcer les lois dans tous les domaines en lien avec le travail des enfants	☐ Veiller à ce que des lois existent pour protéger les droits des enfants dans les domaines en lien avec le travail des enfants, ce qui inclut le droit à l'enregistrement à la naissance, la protection sociale, une éducation gratuite et de qualité, la santé publique, l'alimentation, et la protection contre la violence, les abus, la négligence et l'exploitation.
	☐ Étendre cette architecture juridique nationale à d'autres droits fondamentaux des travailleurs, tels que la liberté syndicale et la protection contre la discrimination, qui constituent également des conditions préalables essentielles à la garantie du droit des enfants à ne pas être astreints au travail des enfants à abolir.
Renforcement de l'application des lois	☐ Encourager l'engagement d'acteurs non étatiques (tels que les travailleurs sociaux, les enseignants, les éducateurs, les animateurs, les agents de développement communautaire, les assistants sociaux et autres acteurs des services sociaux) en complément du travail de régulation des administrations publiques du travail, afin d'en étendre la portée et l'efficacité. ☐ Faciliter la mobilisation des syndicats, afin qu'ils puissent jouer un rôle dans l'identification du travail des enfants et apporter leur soutien aux inspections publiques du travail grâce à leur présence active sur les lieux de travail. ☐ Développer des systèmes de surveillance du travail des enfants s'appuyant sur les communautés locales afin d'aider les inspections publiques du travail à assurer l'identification et le suivi des cas de travail des enfants.

▶ Tableau 13. Améliorer la protection sociale: options stratégiques

Objectifs stratégiques	Stratégies et mesures
Atténuer les vulnérabilités économiques associées au travail des enfants à abolir	☐ Introduire ou étendre les allocations familiales et autres programmes de transferts en espèces, tels que les allocations familiales universelles ou quasi universelles, afin d'alléger les contraintes budgétaires et de compléter les revenus des ménages pauvres vulnérables au travail des enfants à abolir.
	☐ Introduire ou étendre les programmes de prestations en nature, y compris les programmes de type «école contre nourriture», afin de réduire l'insécurité alimentaire des ménages et d'encourager la fréquentation scolaire. Les repas pris à l'école sont également en mesure d'améliorer la concentration et la réussite des élèves, qui pourront ainsi tirer le meilleur parti du temps passé en classe.
Atténuer l'impact des autres aléas pouvant conduire à dépendre du travail des enfants à abolir	☐ Étendre l'assurance maladie pour faire face à la détresse sociale et aux pertes économiques associées aux problèmes de santé.
	☐ Améliorer la protection sociale des personnes handicapées pour faire face aux vulnérabilités sociales et économiques associées aux handicaps, notamment par le biais de prestations d'invalidité contributives et non contributives, de revenus de remplacement en cas d'accident ou de maladies, et de la fourniture de services médicosociaux aux personnes handicapées ou souffrant d'une maladie de longue durée.
	☐ Garantir la sécurité des revenus des personnes âgées par le biais des régimes de retraite ou autres mesures similaires, afin de contribuer à compenser les vulnérabilités sociales liées au vieillissement et à assurer la sécurité des revenus dans les ménages multigénérationnels.
	☐ Étendre la protection contre le chômage afin de répondre aux besoins financiers des ménages touchés par la perte d'emploi.
Assurer un financement adéquat	☐ Élaborer des stratégies nationales de mobilisation des ressources afin d'accroître les marges de manœuvre budgétaires, grâce à des mesures liées à une fiscalité progressive et à la réaffectation des dépenses existantes pour donner la priorité aux enfants et aux familles en situation de vulnérabilité.
Dispositifs complémentaires de finance sociale[(a)]	
Élargir l'accès au crédit des ménages	☐ Mettre en place des systèmes de micro-crédit et de micro-assurance en faveur des familles vulnérables afin de faciliter leur accès au marché financier et leur permettre de se prémunir contre une partie des risques auxquels elles sont exposées.

Notes: (a) Les dispositifs complémentaires de finance sociale ne font pas techniquement partie des systèmes de protection sociale.

▶ Tableau 14. Garantir une éducation gratuite et de bonne qualité: options stratégiques

Objectifs stratégiques	Stratégies et mesures
Élargir l'accès des ménages vulnérables aux services liés au développement de la petite enfance	☐ Promouvoir l'introduction et l'expansion ciblées de programmes locaux d'éducation préscolaire.
	☐ Promouvoir l'introduction et l'expansion ciblées de programmes de sensibilisation à domicile sur les responsabilités en matière d'éducation et de soin.
	☐ Promouvoir l'introduction et l'expansion ciblées de programmes complets de prise en charge de la petite enfance.
Réduire les coûts directs liés à la scolarité	☐ Éliminer les frais de scolarité.
	☐ Fournir gratuitement les uniformes et manuels scolaires.
	☐ Garantir la gratuité du transport scolaire.
Réduction des coûts indirects de scolarité	☐ Introduire/développer des programmes de transferts en espèces, tels que les allocations familiales, en faveur des familles ayant des enfants en âge scolaire.
	☐ Introduire/développer des programmes de prestations en nature, y compris du type «école contre nourriture».
Améliorer la qualité des écoles	☐ Améliorer les conditions de travail des enseignants, la liberté académique, la lutte contre les violences faites aux enseignants, les systèmes de mutation et de mobilité des enseignants et l'indépendance institutionnelle.
	☐ Recruter des enseignants et des assistants pédagogiques bien formés au sein de la communauté locale, et assurer un équilibre entre les sexes dans le corps enseignant afin d'encourager les filles à fréquenter l'école.
	☐ Promouvoir l'engagement des parents et des communautés dans la vie scolaire.
	☐ Assurer la protection de tous les enfants, filles et garçons, contre la violence à l'école, y compris la violence sexuelle.
	☐ Engager une réforme des programmes scolaires pour améliorer leur pertinence.
	☐ Faciliter l'intégration de l'apprentissage numérique au sein du système éducatif.
Élargir l'accès à l'école	☐ Promouvoir une augmentation ciblée du nombre d'écoles et de classes basée sur une évaluation des besoins (en prenant notamment en compte les enfants ayant des difficultés d'apprentissage ou des handicaps physiques).
	☐ Augmenter le temps scolaire et promouvoir les activités périscolaires comme alternative au travail des enfants.
Garantir un financement approprié	☐ Introduire une réforme budgétaire visant à atteindre les objectifs internationaux consistant à allouer de 15 à 20 pour cent des dépenses publiques et de 4 à 6 pour cent du PIB à l'éducation. ☐ Donner la priorité aux dépenses consacrées aux niveaux inférieurs du système d'enseignement.

▶ Tableau 15. Promouvoir le travail décent des adultes et des jeunes en âge légal de travailler: options stratégiques

Objectifs stratégiques	Stratégies et mesures
Promouvoir la transition de l'économie informelle à l'économie formelle	☐ Promouvoir le développement de micro, petites et moyennes entreprises (MPME) durables.
	☐ Créer un environnement institutionnel et réglementaire à même de réduire les obstacles à la formalisation tout en protégeant les droits des travailleurs.
	☐ Promouvoir une plus grande sensibilisation des entités informelles quant aux avantages et protections qui accompagnent la formalisation (services d'accompagnement des entreprises pour les MPME, accès au marché et aux ressources productives, programmes de crédit et programmes de formation et de modernisation des entreprises de l'économie informelle).
	☐ Permettre l'organisation collective des travailleurs de l'économie informelle et encourager les entreprises informelles à se regrouper en associations de producteurs, y compris sous la forme de coopérative.
	☐ Investir dans le développement des compétences et la formation pour répondre aux besoins des travailleurs des divers niveaux de l'économie informelle et aux demandes en constante évolution du marché du travail, ce qui inclut les systèmes d'apprentissage informel.
	☐ Réformer les systèmes de reconnaissance des compétences pour permettre la reconnaissance des compétences acquises par le travail dans l'économie informelle.
	☐ Étendre la protection du salaire minimum aux travailleurs de l'économie informelle.
	☐ Construire des structures de représentation collective pour les différentes catégories de travailleurs de l'économie informelle, afin de renforcer leur voix collective et leur permettre ainsi d'influer sur leurs conditions de travail, leur productivité et leurs revenus.
Promouvoir le travail décent des jeunes en âge légal de travailler	☐ Mettre en place des interventions actives sur le marché du travail pour cibler les jeunes, notamment en matière de formation et de développement des compétences, de travaux publics, d'aide à la recherche d'emploi et autres services liés au marché du travail, d'aides à l'emploi et d'opportunités de travail indépendant et d'entrepreneuriat.
	☐ Garantir le respect des droits des jeunes travailleurs, afin qu'ils puissent bénéficier de l'égalité de traitement et d'une protection contre les abus et l'exposition aux risques.
	☐ Promouvoir la participation des jeunes aux organisations d'employeurs et de travailleurs et au dialogue social.

Objectifs stratégiques	Stratégies et mesures
Mettre fin au travail des enfants chez les adolescents de 15 à 17 ans	☐ Élaborer des systèmes permettant aux jeunes retirés d'un travail dangereux de bénéficier d'une deuxième chance en matière d'accès à l'éducation, à la formation et au travail décent.
	☐ Élaborer des systèmes pour garantir aux jeunes retirés des pires formes de travail des enfants l'accès aux services sociaux nécessaires: abris d'urgence, soins médicaux, conseils psychosociaux, soutien juridique, recherche de la famille, et évaluation et suivi post-réintégration.
	☐ Offrir une formation et une sensibilisation à la sécurité et à la santé au travail aux employeurs et aux jeunes travailleurs, aux maîtres d'apprentissage et à leurs apprentis, et aux représentants syndicaux chargés de la SST, y compris en matière de supervision adéquate et cohérente.
	☐ Impliquer les syndicats, les organisations professionnelles, les chambres de commerce, les organisations communautaires et les organismes de protection sociale dans le suivi, en collaboration avec l'inspection du travail, des directives relatives à l'âge minimum et à la sécurité des lieux de travail et des jeunes travailleurs.
	☐ Mettre en place des «plans d'inspection stratégiques» pour aider à identifier les risques spécifiques inhérents aux lieux de travail auxquels sont confrontés les adolescents et qui nécessitent une action de suivi.

▶ Tableau 16. Promouvoir des moyens appropriés de subsistance et de résilience en milieu rural: options stratégiques

Objectifs stratégiques	Stratégies et mesures
Promouvoir des moyens de subsistance décents en milieu rural	☐ Promouvoir les associations de petits producteurs et les coopératives démocratiques comme moyen de stimuler le marché et le pouvoir de négociation au sein des chaînes de valeur agricoles, de maintenir la stabilité des prix et de mettre en commun les ressources en main-d'œuvre adulte, les intrants, les outils et autres équipements.
	☐ Renforcer les possibilités pour les travailleurs de l'économie rurale de faire entendre leur voix de manière collective et représentative, y compris à travers les négociations collectives avec les employeurs, notamment dans l'agriculture de plantation, et les négociations sur les prix des produits, et ce dans le but d'améliorer les revenus des adultes.
	☐ Améliorer l'accès au crédit des exploitations et des entreprises familiales, notamment grâce à la création d'associations communautaires d'épargne et de crédit.
	☐ Introduire des technologies durables et des pratiques alternatives dans les exploitations et les entreprises familiales, afin d'améliorer leur productivité et leur viabilité.
	☐ Investir dans la transformation des aliments et les infrastructures y afférentes, pour améliorer la qualité et la valeur des produits cultivés localement.
Promouvoir la résilience en milieu rural	☐ Élaborer des stratégies de protection sociale combinant l'assurance sociale contributive et l'assistance sociale fondée sur l'impôt afin d'assurer une protection adéquate des populations rurales tout au long de leur vie, y compris pour faire face aux risques et aux aléas propres aux zones rurales.
	☐ Investir dans le développement des compétences de la jeunesse rurale pour stimuler la productivité agricole et contribuer à un changement structurel vers des industries de transformation et des services à plus forte valeur ajoutée.
	☐ Réaliser des investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures rurales et les services essentiels, tels que les systèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, afin de créer des emplois non agricoles tout en améliorant la productivité agricole et en limitant les tâches souvent accomplies par les enfants, telles que la quête et le transport de l'eau et des produits combustibles.

▶ Glossaire

Un glossaire peut être utile pour définir les termes clés utilisés dans le rapport. La liste proposée ci-après peut être modifiée en fonction du contenu du rapport.

Emploi	L'emploi englobe toute forme de travail réalisé pour des tiers en échange d'une rémunération ou d'un profit.
Enfant	La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (CNUDE) définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans.
Enfants au travail	Enfants engagés dans quelconque activité relevant du domaine de la production générale, tel que défini dans le Système de comptabilité nationale (SCN) de 2008. Cela comprend tous les enfants de moins de 18 ans engagés dans une activité quelconque pour produire des biens ou fournir des services destinés à être utilisés par des tiers ou à usage personnel.
Enfants non scolarisés[5]	Enfants du groupe d'âge officiel d'un niveau d'enseignement donné qui ne sont pas inscrits à l'école.
Formation non rémunérée	Travail accompli pour des tiers sans rémunération en vue d'acquérir une expérience professionnelle ou des compétences sur le lieu de travail.
Formes de travail	La 20e CIST fait la distinction entre les différentes formes de travail des enfants ci-après: production de biens pour la consommation personnelle, emploi, travail en formation non rémunéré, travail bénévole et autres activités professionnelles.
Pires formes de travail des enfants[6]	Aux fins de la Convention (nº 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999, les pires formes de travail des enfants comprennent: (a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; (b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; (c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes; (d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant («travail dangereux») (Art. 3).
Production de biens pour la consommation personnelle	Travail impliquant la production de biens et de services pour usage final propre, tels que les produits agricoles consommés par le ménage.

[5] Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), «Glossaire de l'ISU».

[6] OIT, Convention nº 182.

Services non rémunérés aux ménages ou tâches ménagères	Les services non rémunérés aux ménages englobent la production de services à usage domestique ou, de manière équivalente, la production de services domestiques et personnels relevant du domaine de la production générale par un membre du ménage en vue d'un usage final propre au sein du ménage, communément appelée «tâches ménagères», ainsi que le travail bénévole dans des ménages produisant des services pour des tiers.
Travail bénévole	Travail non obligatoire accompli pour des tiers sans rémunération.
Travail dangereux	Il s'agit des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant[7]. Le travail dangereux constitue l'une des pires formes de travail des enfants.
Travail des enfants à abolir	Le travail des enfants à abolir désigne quelconque travail pour lequel les enfants sont trop jeunes ou qui peut nuire physiquement ou psychologiquement à leur santé et à leur bien-être. Une définition opérationnelle du travail des enfants figure en section 3 de ce rapport.
Travail domestique	Conformément à la Convention (n° 189) de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, le travail domestique «désigne le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages», tandis que travailleur domestique «désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail». Le travail domestique des enfants fait quant à lui référence à tout travail des enfants dans le secteur du travail domestique effectué au domicile d'un tiers ou d'un employeur. Ce concept d'ordre général englobe aussi bien des situations autorisées qu'interdites[8].
Travaux légers autorisés	Cette notion découle de l'Article 7 de la Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum, 1973, qui stipule que la législation nationale pourra autoriser l'emploi ou le travail de personnes à partir de 13 ans (ou 12 ans dans les pays qui ont fixé l'âge minimum général d'admission à l'emploi à 14 ans plutôt qu'à 15 ans) dans des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur santé ou à leur développement. Un tel travail ne doit pas non plus porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles, ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue.

[7] OIT, Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999.

[8] OIT, «Travail des enfants et travail domestique».

▶ Annexe 1. Tableaux statistiques

Cette annexe a pour but de fournir des informations plus détaillées que les figures présentées dans le corps du rapport.

Pour tous les tableaux statistiques figurant en annexe, le nombre d'observations doit être pris en compte lorsqu'il s'agit de décider des variables qui devront être ventilées dans le rapport. À des niveaux élevés de ventilation, certaines variables peuvent comporter trop peu d'observations pour produire des estimations statistiquement fiables. Une règle empirique utile est un seuil de 25 observations par variable; en-deçà de ce seuil, une estimation n'est pas considérée comme fiable et doit donc être accompagnée d'un astérisque et d'une note explicative, ou tout simplement exclue.

Caractéristiques de la population d'enfants

▶ Tableau A1.1. Caractéristiques de la population d'enfants (nombre d'enfants, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence, région et quintile de revenu du ménage)

Caractéristiques de base		Population d'enfants			
		5-11 ans	12-14 ans	15-17 ans	Total 5-17 ans
Sexe	Filles				
	Garçons				
Lieu de résidence	Rural				
	Urbain				
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural				
	Filles, urbain				
	Garçons, rural				
	Garçons, urbain				
Région	Région 1				
	Région 2				
	Région 3				
Quintile de revenu	Le plus bas				
	2				
	3				
	4				
	Le plus élevé				
Total					

Prévalence du travail des enfants à abolir

▶ Tableau A1.2. Enfants au travail, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant un travail dangereux (pourcentage et nombre d'enfants qui travaillent, astreints au travail des enfants à abolir et effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge)

Catégorie de travail	5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans		15-17 ans[a]		Total 5-17 ans	
	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°
Nombre total d'enfants	100		100		100		100		100	
Enfants au travail										
Enfants astreints au travail des enfants à abolir										
Enfants effectuant des travaux dangereux										

Notes: (a) Pour ce groupe d'âge, le travail des enfants correspond aux travaux dangereux selon la législation nationale.

▶ Tableau A1.3. Enfants effectuant des travaux dangereux[a] (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence et région)

Caractéristiques de base		Enfants effectuant des travaux dangereux									
		5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans		15-17 ans[b]		Total 5-17 ans	
		%	n°	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°
Sexe	Filles										
	Garçons										
Lieu de résidence	Rural										
	Urbain										
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural										
	Filles, urbain										
	Garçons, rural										
	Garçons, urbain										
Région	Région 1										
	Région 2										
	Région 3										
Total											

Notes: (a) Comme définis par la législation nationale (b) Pour ce groupe d'âge, le travail des enfants à abolir correspond uniquement aux travaux dangereux.

Tendances du travail des enfants à abolir

▶ Tableau A1.4. Tendances de la prévalence du travail des enfants à abolir (pourcentage et nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, par année de référence, groupe d'âge[a], sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Année de référence	Enfants astreints au travail des enfants à abolir									
			5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans		15-17 ans[b]		Total 5-17 ans	
			%	n°	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°
Total		20XX										
		20YY										
		20ZZ										
Sexe	Filles	20XX										
		20YY										
		20ZZ										
	Garçons	20XX										
		20YY										
		20ZZ										
Lieu de résidence	Rural	20XX										
		20YY										
		20ZZ										
	Urbain	20XX										
		20YY										
		20ZZ										

Notes: (a) Les groupes d'âge spécifiques utilisés doivent correspondre aux groupes d'âge concernés par le travail des enfants dans la législation nationale. (b) Pour ce groupe d'âge, le travail des enfants correspond aux travaux dangereux comme définis par la législation nationale.

▶ Tableau A1.5. Tendances de la prévalence du travail dangereux (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des travaux dangereux, par année de référence, groupe d'âge[a], sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Année de référence	Enfants effectuant des travaux dangereux									
			5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans		15-17 ans[b]		Total 5-17 ans	
			%	nº	%	nº	%	nº	%	nº	%	nº
Total		20XX										
		20YY										
		20ZZ										
Sexe	Filles	20XX										
		20YY										
		20ZZ										
	Garçons	20XX										
		20YY										
		20ZZ										
Lieu de résidence	Rural	20XX										
		20YY										
		20ZZ										
	Urbain	20XX										
		20YY										
		20ZZ										

Notes: (a) Les groupes d'âge spécifiques utilisés doivent correspondre aux groupes d'âge concernés par le travail des enfants dans la législation nationale. (b) Pour ce groupe d'âge, le travail des enfants correspond aux travaux dangereux comme définis par la législation nationale.

Participation des enfants au travail et scolarisation

▶ Tableau A1.6. Enfants au travail (pourcentage et nombre d'enfants au travail, par groupe d'âge, sexe, lieu de résidence et région)

Caractéristiques de base		Enfants au travail									
		5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans		15-17 ans		Total 5-17 ans	
		%	nº	%	nº	%	nº	%	nº	%	nº
Sexe	Filles										
	Garçons										
Lieu de résidence	Rural										
	Urbain										
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural										
	Filles, urbain										
	Garçons, rural										
	Garçons, urbain										
Région	Région 1										
	Région 2										
	Région 3										
Total											

▶ Tableau A1.7. Participation des enfants au travail et scolarisation (Pourcentage d'enfants de 15-17 ans qui travaillent, qui vont à l'école, qui participent aux deux ou ni à l'un ni á l'autre)

Caractéristiques de base		Catégories d'activités mutuellement exclusives				(a) + (c) Total travail	(b) + (c) Total école	(a) + (d) Total hors école
		(a) Travail uniquement	(b) École uniquement	(c) Travail et école	(d) Ni travail ni école			
Sexe	Filles							
	Garçons							
Lieu de résidence	Rural							
	Urbain							
Total 15-17 ans								

Notes:

Facteurs familiaux et communautaires associés au travail des enfants à abolir

▶ Tableau A1.8. Prévalence du travail des enfants à abolir en fonction des principaux facteurs familiaux et communautaires[(a)] (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir, en fonction des principales caractéristiques familiales et communautaires, par groupe d'âge et par sexe)

Facteurs contextuels liés aux ménages et aux communautés		Enfants astreints au travail des enfants à abolir					
		5-14 ans			15-17 ans		
		Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
Niveau d'enseignement du chef de ménage	Aucun						
	Primaire ou moins						
	1er cycle du secondaire						
	2e cycle du secondaire						
	Supérieur						
Sexe du chef de ménage	Féminin						
	Masculin						
Statut d'emploi du chef de ménage	En emploi						
	Chômeur						
	Inactif						
Statut contractuel du chef de ménage	Contrat de travail						
	Pas de contrat de travail						
Quintile de revenu du ménage	Le plus bas						
	2						
	3						
	4						
	Le plus élevé						
Pauvreté des ménages	Très pauvre						
	Pauvre						
	Non pauvre						
Endettement des ménages	Endetté						
	Non endetté						
Accès des ménages aux services essentiels	Accès à l'eau du robinet						
	Accès au réseau électrique						
Exposition aux chocs	Aucun						
	Individuel						
	Collectif						

Notes: (a) Les facteurs contextuels liés aux ménages et aux communautés énumérés dans le tableau ne sont ni définitifs ni exhaustifs. Certains instruments d'enquête permettent de collecter des informations sur des caractéristiques supplémentaires des ménages ou des communautés suffisamment pertinentes pour être intégrées à l'analyse, tandis que dans d'autres cas, les informations afférentes à certaines des caractéristiques de base énumérées dans le tableau peuvent ne pas être disponibles.

Caractéristiques du travail des enfants à abolir

▶ Tableau A1.9. Travail des enfants à abolir et branche d'activité économique[a] (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, selon la classification CITI à un chiffre, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Agriculture	Industrie				Services					Autre
				Mines et carrières	Construction	Production industrielle	Approvisionnement en électricité, gaz et eau	Commerce	Transport	Hôtellerie et restauration	Travail domestique	Autres services	
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[b]												
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[b]												
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[b]												

Notes: (a) Conformément à la Classification internationale type par industrie (CITI Rev.4). (b) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

▶ Tableau A1.10. Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle (prévalence du travail des enfants dans la production pour la consommation personnelle, par activité, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Production de biens pour la consommation personnel									
			Travaux agricoles – production végétale	Travaux agricoles – élevage	Pêche ou pisciculture	Cueillette d' aliments sauvages (p. ex. champignons, baies, herbes)	Chasse pour la famille	Préparation de nourriture ou de boissons pour le stockage domestique	Construction, rénovation ou extension de la résidence familiale (ou d'un membre de la famille)	Production de biens à usage domestique (par ex. tapis, paniers, meubles, vêtements, etc.)	Quête et transport de l' eau à usage domestique	Quête et transport de bois de chauffage à usage domestique
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles										
		Garçons										
	Lieu de résidence	Rural										
		Urbain										
	Total[a]											
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles										
		Garçons										
	Lieu de résidence	Rural										
		Urbain										
	Total[a]											
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles										
		Garçons										
	Lieu de résidence	Rural										
		Urbain										
	Total[a]											

Notes: (a) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

▶ Tableau A1.11. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Branche d'activité économique[a]				
			Agriculture	Industrie	Services (autres que le travail domestique)	Travail domestique	Autre
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
	Lieu de résidence	Rural					
		Urbain					
	Total[b]						
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
	Lieu de résidence	Rural					
		Urbain					
	Total[b]						
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles					
		Garçons					
	Lieu de résidence	Rural					
		Urbain					
	Total[b]						

Notes: (a) Conformément à la Classification internationale type par industrie (CITI Rev.4). (b) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

▶ Tableau A1.12. Travail des enfants à abolir dans l'emploi (répartition en pourcentage du travail des enfants à abolir dans l'emploi, selon la classification CITI à un chiffre, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Agriculture	Industrie				Services					Autre
				Mines et carrières	Construction	Production industrielle	Approvisionnement en électricité, gaz et	Commerce	Transport	Hôtellerie et restauration	Travail domestique	Autres services	
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[(b)]												
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[(b)]												
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[(b)]												

Notes: (a) Conformément à la Classification internationale type par industrie (CITI Rev.4). (b) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

Temps dédié au travail des enfants à abolir

▶ Tableau A1.13. Temps de travail des enfants astreints au travail des enfants à abolir et forme de travail (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par forme de travail, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

		Enfants astreints au travail des enfants à abolir											
Caractéristiques de base		5-11 ans				12-14 ans				15-17 ans			
		Production pour la consommation personnelle	Emploi	Travail en formation non rémunéré effectué par des enfants	Travail des enfants à abolir	Production pour la consommation personnelle	Emploi	Travail en formation non rémunéré effectué par des enfants	Travail des enfants à abolir	Production pour la consommation personnelle	Emploi	Travail en formation non rémunéré effectué par des enfants	Travail des enfants à abolir
Sexe	Filles												
	Garçons												
Lieu de résidence	Rural												
	Urbain												
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural												
	Filles, urbain												
	Garçons, rural												
	Garçons, urbain												
Total[(a)]													

Notes: (a) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

▶ Tableau A1.14. Temps de travail des enfants astreints au travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle (temps de travail hebdomadaire moyen dans la production pour consommation personnelle des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par activité, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Travail des enfants à abolir dans la production pour la consommation personnelle										Travail des enfants dans la production pour consommation personnelle
			Travaux agricoles – production végétale	Travaux agricoles – élevage	Pêche ou pisciculture	Cueillette d'aliments sauvages (p. ex. champignons, baies, herbes)	Chasse pour la famille	Préparation de nourriture ou de boissons pour le stockage domestique	Construction, rénovation ou extension de la résidence familiale (ou d' un membre de la famille)	Production de biens à usage domestique (par ex. tapis, paniers, meubles, vêtements, etc.)	Quête et transport de l' eau à usage domestique	Quête et transport de bois de chauffage à usage domestique	
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[(a)]												
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[(a)]												
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles											
		Garçons											
	Lieu de résidence	Rural											
		Urbain											
	Total[(a)]												

Notes: (a) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

▶ Tableau A1.15. Temps de travail dans le cadre du travail des enfants à abolir dans l'emploi (temps de travail hebdomadaire moyen du travail des enfants à abolir dans l'emploi, par branche d'activité économique, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Travail des enfants à abolir dans l'emploi (secteur d'activité économique)					Travail des enfants à abolir dans l'emploi
			Agriculture	Industrie	Services (autres que le travail domestique)	Travail domestique	Autre	
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles						
		Garçons						
	Lieu de résidence	Rural						
		Urbain						
	Total[(a)]							
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles						
		Garçons						
	Lieu de résidence	Rural						
		Urbain						
	Total[(a)]							
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles						
		Garçons						
	Lieu de résidence	Rural						
		Urbain						
	Total[(a)]							

Notes: (a) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

▶ Tableau A1.16. Temps de travail dans le cadre du travail des enfants à abolir dans l'emploi (temps de travail hebdomadaire moyen des enfants astreints au travail des enfants, selon la classification CITI à un chiffre, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Travail des enfants à abolir dans l'emploi (secteurs à un chiffre de la CITI)									Travail rémunéré des enfants
			Agriculture	Mines et carrières	Construction	Production industrielle	Approvisionnement en électricité, gaz et eau	Commerce	Transport	Hôtellerie et restauration	Travail domestique	
Enfants de 5–14 ans	Sexe	Filles										
		Garçons										
	Lieu de résidence	Rural										
		Urbain										
	Total[a]											
Enfants de 15–17 ans	Sexe	Filles										
		Garçons										
	Lieu de résidence	Rural										
		Urbain										
	Total[a]											
Enfants de 5–17 ans	Sexe	Filles										
		Garçons										
	Lieu de résidence	Rural										
		Urbain										
	Total[a]											

Notes: (a) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent être impliqués dans plusieurs activités.

Travail des enfants à abolir et scolarité

▶ Tableau A1.17. Taux net de scolarisation (par participation au travail des enfants à abolir, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Nombre d'enfants d'âge *N* qui fréquentent actuellement la première année de l'école primaire			Nombre d'enfants d'âge *N*			Taux net de scolarisation		
		Enfants NON astreints au travail des enfants	Enfants astreints au travail des enfants	Total	Enfants NON astreints au travail des enfants	Enfants astreints au travail des enfants	Total	Enfants NON astreints au travail des enfants	Enfants astreints au travail des enfants	Total
Sexe	Filles									
	Garçons									
Lieu de résidence	Rural									
	Urbain									
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural									
	Filles, urbain									
	Garçons, rural									
	Garçons, urbain									
Total										

Notes: *N* correspond à l'âge d'entrée à l'école primaire

▶ Tableau A1.18. Espérance de vie scolaire[(a)] et travail des enfants à abolir (par sexe et lieu de résidence)

	Enfants astreints au travail des enfants				Enfants NON astreints au travail des enfants				Total
	Sexe		Lieu de résidence		Sexe		Lieu de résidence		
	Filles	Garçons	Rural	Urbain	Filles	Garçons	Rural	Urbain	
À 7 ans									
À 8 ans									
À 9 ans									
À 10 ans									
À 11 ans									
À 12 ans									
À 13 ans									
À 14 ans									
À 15 ans									
À 16 ans									
À 17 ans									

Notes: (a) L'espérance de vie scolaire mesure le nombre total d'années de scolarisation qu'un enfant peut espérer atteindre à l'avenir. Des niveaux relativement plus élevés d'espérance de vie scolaire indiquent une plus grande probabilité de passer plus d'années à l'école, mais le nombre d'années escompté ne coïncide pas nécessairement avec le même nombre de classes suivies en raison des éventuels redoublements. La formule de l'espérance de vie scolaire à l'âge *a* de l'année *t* est la suivante:

$$\mathrm{SLE}_a^t = \sum_{i=a}^{i=n} \frac{A_i^t}{P_i^t}$$

où : A_i^t = fréquentation de la population d'âge *i* ($i = a, a + 1, \ldots, n$) au cours de l'année scolaire *t* ; *n* = limite théorique supérieure de l'âge de scolarisation ; P_i^t = population d'âge *i* au cours de l'année scolaire *t*.

▶ Tableau A1.19. Raisons invoquées pour ne pas fréquenter l'école(a) (répartition en pourcentage des enfants astreints au travail des enfants à abolir, par motif principal invoqué pour ne pas fréquenter l'école, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Motif principal invoqué pour ne pas fréquenter l'école										
		Trop jeune	Handicap/maladie	Pas d'école/ École trop éloignée/Pas d'enseignants	N'a pas les moyens d'aller à l'école	Famille ne permettant pas la scolarisation	Absence de sécurité à l'école	Ne s'intéresse pas à l'école / Éducation considérée comme sans importance	Travail (pour un salaire ou dans une entreprise familiale)	Aide aux tâches ménagères	Autre	Total
Sexe	Filles											100
	Garçons											100
Lieu de résidence	Rural											100
	Urbain											100
Groupe d'âge	6– 11 ans											100
	12– 14 ans											100
	15– 17 ans											100
	6– 17 ans											100
Total												100

Notes: (a) Des catégories de réponse spécifiques peuvent être ajoutées en fonction des informations disponibles dans le questionnaire.

▶ Tableau A1.20. Raison de ne pas fréquenter l'école au cours de l'année précédente (pourcentage d'enfants non scolarisés au cours de l'année précédente, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par motif principal, situation au regard du travail des enfants, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base			Raison de ne pas fréquenter l'école l'année précédente												
			Scolarité terminée	Ne pouvait pas se le permettre, trop coûteux	Aide au domicile pour les tâches ménagères	Travail non rémunéré dans une entreprise familiale	Travail pour un salaire	Pour apprendre un métier	Absence de sécurité à l'école	Éducation considérée comme sans importance	Pas intéressé par l'école	Famille ne permettant pas la scolarisation	Pas d'école/École trop éloignée	Handicap/maladie	Total
Enfants astreints au travail des enfants	Sexe	Filles													
		Garçons													
	Lieu de résidence	Rural													
		Urbain													
	Total[(a)]														
Enfants NON astreints	Sexe	Filles													
		Garçons													
		Rural													

Caractéristiques de base			Raison de ne pas fréquenter l'école l'année précédente												
			Scolarité terminée	Ne pouvait pas se le permettre, trop coûteux	Aide au domicile pour les tâches ménagères	Travail non rémunéré dans une entreprise familiale	Travail pour un salaire	Pour apprendre un métier	Absence de sécurité à l'école	Éducation considérée comme sans importance	Pas intéressé par l'école	Famille ne permettant pas la scolarisation	Pas d'école/École trop éloignée	Handicap/maladie	Total
au travail des enfants	Lieu de résidence	Urbain													
	Total[a]														

Notes: (a) En fonction du questionnaire spécifique, les pourcentages totaux peuvent être différents de 100, étant donné que les enfants peuvent invoquer plus d'une raison de ne pas fréquenter l'école. Si plusieurs réponses sont possibles, le titre du tableau devra être modifié comme suit: Raisons de ne pas fréquenter l'école (pourcentage d'enfants non scolarisés, groupe d'âge de la scolarité obligatoire, par motif, situation au regard du travail des enfants, sexe et lieu de résidence)

▶ Tableau A1.21. Retard dans la progression scolaire et travail des enfants (pourcentage d'enfants plus âgés que la moyenne pour leur classe[a], enfants en âge de fréquenter l'école obligatoire actuellement scolarisés, par situation au regard du travail des enfants, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants									Enfants NON astreints au travail des enfants								
		Classe									Classe								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Sexe	Filles																		
	Garçons																		
Lieu de résidence	Rural																		
	Urbain																		
Total																			

Notes: (a) Les enfants plus âgés que la moyenne correspondent à ceux qui ont au moins deux ans de retard sur l'âge initialement prévu pour leur classe. L'âge prévu pour une classe donnée est l'âge auquel les élèves entreraient dans cette classe s'ils avaient commencé l'école à l'âge officiel d'entrée dans le primaire, étudié à temps plein et progressé sans redoubler ni sauter de classe.

▶ Tableau A1.22. Élèves plus âgés que la moyenne pour leur classe[(a)], école primaire (par participation au travail des enfants, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants		Enfants NON astreints au travail des enfants	
		Nombre d'enfants plus âgés que la moyenne scolarisés dans l'enseignement primaire	Proportion d'enfants plus âgés que la moyenne	Nombre d'enfants plus âgés que la moyenne scolarisés dans l'enseignement primaire	Proportion d'enfants plus âgés que la moyenne
Sexe	Filles				
	Garçons				
Lieu de résidence	Rural				
	Urbain				
Total					

Notes: (a) Les enfants plus âgés que la moyenne correspondent à ceux qui ont au moins deux ans de retard sur l'âge initialement prévu pour leur classe. L'âge prévu pour une classe donnée est l'âge auquel les élèves entreraient dans cette classe s'ils avaient commencé l'école à l'âge officiel d'entrée dans le primaire, étudié à temps plein et progressé sans redoubler ni sauter de classe.

▶ Tableau A1.23. Redoublement[(a)] et travail des enfants (pourcentage d'enfants en âge de fréquenter l'école obligatoire actuellement scolarisés et ayant déjà redoublé une classe, par participation au travail des enfants à abolir, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants ayant déjà redoublé une classe	Enfants NON astreints au travail des enfants ayant déjà redoublé une classe
Sexe	Filles		
	Garçons		
Lieu de résidence	Rural		
	Urbain		
Total			

Notes: (a) Le redoublement est mesuré sur la base des réponses positives à la question «Avez-vous déjà redoublé une classe?».

Travail des enfants à abolir et sécurité et santé au travail (SST)

▶ Tableau A1.24. Travail des enfants à abolir et risques SST (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques liés à la santé et sécurité au travail[(a)], par type de danger/risque, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir																			
		5-14 ans									15-17 ans										
		Utilisation de machines, d'équipements ou d'outils dangereux	Manutention et/ou transport de charges lourdes	Exposition à des substances, agents ou processus dangereux	Exposition à des températures élevées	Exposition à des niveaux excessifs de bruit et/ou de vibrations	Travail dans des conditions d'éclairage insuffisant ou excessif	Travail sous terre	Travail sous l'eau	Travail à des hauteurs dangereuses	Utilisation de machines, d'équipements ou d'outils dangereux	Manutention et/ou transport de charges lourdes	Exposition à des substances, agents ou processus dangereux	Exposition à des températures élevées	Exposition à des niveaux excessifs de bruit et/ou de vibrations	Travail dans des conditions d'éclairage insuffisant ou excessif	Travail sous terre	Travail sous l'eau	Travail à des hauteurs dangereuses
Sexe	Filles																			
	Garçons																			
Lieu de résidence	Rural																			
	Urbain																			
Total																				

Notes: (a) Les types de risques liés à la santé et sécurité au travail doivent être établis en fonction des informations disponibles issues du questionnaire.

▶ Tableau A1.25. Travail des enfants à abolir et risques SST (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à des risques liés à la santé et sécurité au travail[a], par type de danger/risque, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir																		
		5-14 ans									15-17 ans									
		Utilisation de machines, d'équipements ou d'outils dangereux	Manutention et/ou transport de charges lourdes	Exposition à des substances, agents ou processus dangereux	Exposition à des températures élevées	Exposition à des niveaux excessifs de bruit et/ou de vibrations	Travail dans des conditions d'éclairage insuffisant ou excessif	Travail sous terre	Travail sous l'eau	Travail à des hauteurs dangereuses	Utilisation de machines, d'équipements ou d'outils dangereux	Manutention et/ou transport de charges lourdes	Exposition à des substances, agents ou processus dangereux	Exposition à des températures élevées	Exposition à des niveaux excessifs de bruit et/ou de vibrations	Travail dans des conditions d'éclairage insuffisant ou excessif	Travail sous terre	Travail sous l'eau	Travail à des hauteurs dangereuses
Sexe	Filles																			
	Garçons																			
Lieu de résidence	Rural																			
	Urbain																			
Total																				

Notes: (a) Les types de risques liés à la santé et sécurité au travail doivent être établis en fonction des informations disponibles issues du questionnaire.

▶ Tableau A1.26. Travail des enfants à abolir et exposition à la violence (nombre et pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir exposés à la violence ou à des menaces de violence sur leur lieu de travail[(a)], par type de violence, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir											
		5-14 ans						15-17 ans					
		Violence physique (gifle, coup de poing, coup de pied ou autre)		Menaces de violence physique		Violence verbale (moqueries, insultes ou autre)		Violence physique (gifle, coup de poing, coup de pied ou autre)		Menaces de violence physique		Violence verbale (moqueries, insultes ou autre)	
		nº	%	nº	%	nº	%	nº	%	nº	%	nº	%
Sexe	Filles												
	Garçons												
Lieu de résidence	Rural												
	Urbain												
Total													

Notes: (a) Les types de violence ou de menaces de violence sur le lieu de travail doivent être établis en fonction des informations disponibles issues du questionnaire.

▶ Tableau A1.27. Travail des enfants à abolir, accidents du travail et maladies professionnelles[(a)] (pourcentage d'enfants astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir													
		5-14 ans							15-17 ans						
		Lésions superficielles ou plaies ouvertes	Fractures, luxations, entorses et foulures	Brûlures, abrasions, gelures	Problèmes respiratoires, oculaires, dermatologiques ou gastriques	Fièvre	Fatigue extrême	Autre	Lésions superficielles ou plaies ouvertes	Fractures, luxations, entorses et foulures	Brûlures, abrasions, gelures	Problèmes respiratoires, oculaires, dermatologiques ou gastriques	Fièvre	Fatigue extrême	Autre
Sexe	Filles														
	Garçons														
Lieu de résidence	Rural														
	Urbain														
Total															

Notes: (a) Les types de blessures, d'accidents et de maladies doivent être établis en fonction des informations disponibles issues du questionnaire.

▶ Tableau A1.28. Travail des enfants à abolir, accidents du travail et maladies professionnelles[(a)] (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir ayant souffert d'au moins un accident du travail ou maladie professionnelle, par type de blessure ou de maladie, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir														
		5-14 ans							15-17 ans							
		Lésions superficielles ou plaies ouvertes	Fractures, luxations, entorses et foulures	Brûlures, abrasions, gelures	Problèmes respiratoires, oculaires, dermatologiques ou gastriques	Fièvre	Fatigue extrême	Autre	Lésions superficielles ou plaies ouvertes	Fractures, luxations, entorses et foulures	Brûlures, abrasions, gelures	Problèmes respiratoires, oculaires, dermatologiques ou gastriques	Fièvre	Fatigue extrême	Autre
Sexe	Filles														
	Garçons														
Lieu de résidence	Rural														
	Urbain														
Total															

Notes: (a) Les types de blessures, d'accidents et de maladies doivent être établis en fonction des informations disponibles issues du questionnaire.

▶ Tableau A1.29. Problèmes de santé liés au travail pour 100 heures travaillées (nombre moyen de maladies et de blessures liées au travail pour 100 heures travaillées, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants de 5-11 ans	Enfants de 12-14 ans	Enfants de 5-14 ans	Enfants de 5-17 ans
Sexe	Filles				
	Garçons				
Lieu de résidence	Rural				
	Urbain				
Total					

Notes:

▶ Tableau A1.30. Travail des enfants à abolir et santé physique et psychosociale (nombre d'enfants astreints au travail des enfants à abolir souffrant des symptômes physiques et psychosociaux, par type de symptômes, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants astreints au travail des enfants à abolir											
		5-14 ans						15-17 ans					
		Maux de tête, maux d'estomac ou autres maladies depuis que vous travaillez	Fatigue intense rendant difficile de se concentrer sur le travail	Sensation d'être malheureux, découragé ou triste	Sensation de forte inquiétude, de stress ou de crainte	Sensation de n'avoir personne à qui parler de vos problèmes ou ennuis	Absence totale de fierté liée au travail réalisé	Maux de tête, maux d'estomac ou autres maladies	Fatigue intense rendant difficile de se concentrer sur le travail	Sensation d'être malheureux, découragé ou triste	Sensation de forte inquiétude, de stress ou de crainte	Sensation de n'voir personne à qui parler de vos problèmes ou ennuis	Absence totale de fierté liée au travail réalisé
Sexe	Filles												
	Garçons												
Lieu de résidence	Rural												
	Urbain												
Total													

Tâches ménagères

▶ Tableau A1.31. Participation aux tâches ménagères (pourcentage et nombre d'enfants effectuant des tâches ménagères, par plage horaire, groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Enfants effectuant des tâches ménagères											
		Une ou plusieurs heures par semaine						21 heures ou plus par semaine					
		5–11 ans		12–14 ans		5–14 ans		5–11 ans		12–14 ans		5–14 ans	
		%	n°	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°	%	n°
Sexe	Filles												
	Garçons												
Lieu de résidence	Rural												
	Urbain												
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural												
	Filles, urbain												
	Garçons, rural												
	Garçons, urbain												
Total													

▶ Tableau A1.32. Temps consacré aux tâches ménagères par les enfants (temps hebdomadaire moyen consacré aux tâches ménagères, par groupe d'âge, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Nombre d'heures					
		5-11 ans		12-14 ans		5-14 ans	
Sexe	Filles						
	Garçons						
Lieu de résidence	Rural						
	Urbain						
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural						
	Filles, urbain						
	Garçons, rural						
	Garçons, urbain						
Total							

▶ Tableau A1.33. Types de tâches ménagères effectuées par les enfants (répartition en pourcentage des enfants de 5-14 ans effectuant des tâches ménagères au moins 21 heures par semaine, par type de tâches ménagères, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Faire des achats pour le ménage	Réaliser ou aider à réaliser toute réparation d'équipement ménager pour le ménage	Faire ou aider à faire la cuisine pour le ménage	Faire ou aider à faire le ménage pour le ménage	Faire ou aider à faire la lessive pour le ménage	S'occuper ou aider à s'occuper des enfants/personnes âgés/malades du ménage	Accomplir ou aider à accomplir tout type d'autres tâches ménagères pour le ménage
Sexe	Filles							
	Garçons							
Lieu de résidence	Rural							
	Urbain							
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural							
	Filles, urbain							
	Garçons, rural							
	Garçons, urbain							
Total[(a)]								

Note: (a) Le pourcentage total peut être supérieur à 100, car les enfants peuvent accomplir plusieurs types de tâches.

▶ Tableau A1.34. Tâches ménagères potentiellement dangereuses effectuées par les enfants (pourcentage d'enfants de 5 à 14 ans effectuant des tâches ménagères qui se consacrent à des tâches potentiellement dangereuses, par type de tâches ménagères, sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Transporter des charges lourdes pendant les achats	Cuisiner avec une source de chaleur	Découper ou préparer des aliments avec des couteaux tranchants	Faire le ménage avec des détergents ou des produits chimiques/agents de blanchiment/liquides potentiellement irritants	Travailler en hauteur ou faire le ménage dans des endroits difficiles d' accès avec des risques de blessures dues aux chutes	Balayer, aspirer ou laver des sols pendant de longues périodes	Repasser des vêtements	Transporter de lourds paniers de linge	Porter ou soulever un adulte/une personne âgée ou un enfant au poids conséquent	Laver, doucher ou habiller un adulte	Toute tâche ménagère potentiellement dangereuse
Sexe	Filles											
	Garçons											
Lieu de résidence	Rural											
	Urbain											
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural											
	Filles, urbain											
	Garçons, rural											
	Garçons, urbain											
Total[(a)]												

Notes: (a) Le pourcentage total peut être supérieur à 100, car les enfants peuvent être exposés à plusieurs types de risques.

▶ Tableau A1.35. Participation des enfants au travail des enfants à abolir et aux tâches ménagères (pourcentage et nombre d'enfants de 5-14 ans astreints au travail des enfants, par participation ou non aux tâches ménagères[a], par sexe et lieu de résidence)

Caractéristiques de base		Travail des enfants à abolir uniquement		Travail des enfants à abolir et tâches ménagères		Total des enfants astreints au travail des enfants	
		%	nº	%	nº	%	nº
Sexe	Filles						
	Garçons						
Lieu de résidence	Rural						
	Urbain						
Sexe et lieu de résidence	Filles, rural						
	Filles, urbain						
	Garçons, rural						
	Garçons, urbain						
Total							

Notes: (a) Réalisation de tâches ménagères au moins 21 heures par semaine.

▶ Annexe 2. Méthodologie de l'enquête

Cette section a pour objet de présenter une vue d'ensemble de la méthodologie de l'enquête, et doit à cette fin aborder des questions telles que la population cible, la portée et la couverture de l'enquête, la conception du questionnaire, le plan d'échantillonnage, la collecte des données, les tests préalables et le travail de terrain, le traitement des données, les taux de réponse et les coefficients de pondération utilisés dans le rapport, et, en dernier lieu, les limites inhérentes à l'enquête.

Portée et couverture de l'enquête

Cette section vise à décrire la population cible de l'enquête, la structure principale de l'enquête et, le cas échéant, la campagne de préparation et de publicité préalable au travail de terrain.

Étant donné que l'enquête nationale sur le travail des enfants est une enquête menée auprès des ménages, la population cible comprend les ménages et les individus (dont les enfants) en leur sein. Pour bien identifier la population cible, il peut s'avérer nécessaire d'identifier à la fois la population visée par l'enquête et les segments qui en sont exclus.

Cette section devra également donner des précisions sur l'organisation de l'enquête sur le travail des enfants, qui peut varier en fonction de la manière dont elle est liée, ou non, à des enquêtes portant sur d'autres thématiques. Il existe deux formats principaux en matière d'organisation des enquêtes sur le travail des enfants: les enquêtes modulaires et les enquêtes autonomes sur le travail des enfants.

- Dans les enquêtes modulaires sur le travail des enfants (où l'enquête sur le travail des enfants prend la forme d'un module complémentaire), la collecte d'informations sur le travail des enfants est intégrée à une autre enquête en cours auprès des ménages, à l'instar des enquêtes sur la main d'œuvre. Ces enquêtes modulaires présentent généralement des limites quant au nombre et au niveau de détail des informations sur le travail des enfants pouvant être raisonnablement intégrées au questionnaire d'enquête.
- Les enquêtes autonomes sur le travail des enfants sont focalisées sur cette thématique et portent principalement sur les activités des enfants et les problématiques liées au travail des enfants. Ce format d'enquête portant uniquement sur le travail des enfants offre un contrôle plus strict et une plus grande souplesse en matière de conception et de mise en œuvre de l'enquête dans le but de collecter des statistiques sur le travail des enfants.

Conformément à la structure de l'enquête nationale sur le travail des enfants, cette section devra également prendre en compte toute modification apportée à l'enquête en cours et au module lié aux activités des enfants.

Si une campagne de préparation et de publicité préalable au travail de terrain a été menée pour informer la population de l'organisation de l'enquête, le rapport devra mentionner ces activités, leur utilité et leur éventuel succès, ainsi que les leçons tirées de cette campagne.

Questionnaire

Cette section a pour but d'expliquer la structure du questionnaire principal de l'enquête. Si l'enquête est basée sur une série de modules, il conviendra de présenter une brève description des informations clés recueillies par chaque module. Cette description doit inclure des informations sur les personnes auxquelles les questions sont adressées (par exemple, les enfants ou leurs parents/tuteurs).

Le questionnaire lui-même constitue un document de référence important, et le rapport d'enquête doit donc en inclure une copie dans une annexe spécifique.

Plan d'échantillonnage et mise en œuvre

Cette section vise à décrire le plan d'échantillonnage et sa mise en œuvre. S'agissant d'informations essentielles pour l'interprétation ultérieure des résultats de l'enquête, il convient d'en faire une description claire et concise.

Base de sondage

Cette sous-section définira la base de sondage utilisée. Cette base est généralement fondée sur le recensement de population le plus récent. Les rapports doivent indiquer la source de la base de sondage, l'année de sa production (et, dans le cas d'un recensement, les éventuelles mises à jour de sa base entre deux recensements) et toute lacune identifiée.

Taille de l'échantillon

Les raisons motivant la détermination de la taille de l'échantillon cible doivent être précisées dans cette sous-section. Ces raisons peuvent par exemple inclure des considérations pratiques concernant la conduite de l'enquête (disponibilité de personnel qualifié, délais d'achèvement, moyens informatiques), la précision souhaitée, la ventilation géographique des estimations et le coût/budget disponible de l'enquête.

Plan d'échantillonnage

Répartition de l'échantillon. Il est utile de présenter un tableau décrivant la répartition géographique par grandes régions/provinces/districts (selon le cas) de l'échantillon final utilisé dans l'enquête, ainsi que les unités d'échantillonnage sélectionnées pour chaque étape.

À titre d'exemple, dans l'enquête nationale sur le travail des enfants menée au Paraguay en 2011, les unités primaires d'échantillonnage étaient divisées par zone géographique et en deux types de résidence, à savoir urbaine ou rurale. Un total de 604 unités primaires d'échantillonnage ont été sélectionnées dans les différentes zones (strates) et, pour chacune d'entre elles, huit ménages ont été sélectionnés pour y mener l'enquête.

Taille et répartition théoriques de l'échantillon dans l'enquête nationale sur le travail des enfants de 2011 au Paraguay		
Strate	**N° d'unités primaires d'échantillonnage**	**N° de ménages**
Asunción	69	552
Itapúa	107	856
Alto Paraná	103	824
Central	96	760
Autre zone urbaine	83	664
Autre zone rurale	147	1 176

Total	604	4 832

Cette sous-section doit fournir des informations sur le nombre d'étapes du processus et, pour chacune d'entre elles, sur les critères suivis pour classer les unités. Il convient également de décrire en détail, pour chaque étape, le processus utilisé pour sélectionner chaque unité d'analyse jusqu'à l'unité d'échantillonnage finale. Cette description est très importante pour comprendre de quelle manière ont été calculées les pondérations de population.

En règle générale, dans une enquête nationale sur les ménages, la base de sondage est divisée en unités géographiques, telles que les localités ou les zones de dénombrement, et un échantillon de ces zones est sélectionné lors de la première étape (unités primaires d'échantillonnage). La deuxième étape peut consister à diviser chacune des unités primaires d'échantillonnage en zones plus petites, puis à choisir une ou plusieurs de ces zones au sein de chacune des unités primaires sélectionnées. Ce processus se poursuit jusqu'à ce qu'un échantillon d'unités géographiques suffisamment petites soit obtenu. À l'étape finale, les ménages sont choisis comme unités d'échantillonnage ultimes ou secondaires dans chaque zone d'échantillonnage sélectionnée.

Les autres aspects du plan d'échantillonnage qui devraient également figurer dans cette sous-section sont notamment la question de savoir si l'enquête sur le travail des enfants est un module complémentaire d'une enquête existante sur la main d'œuvre, et si un schéma de rotation est utilisé pour la sélection des ménages ou si des sous-groupes spécifiques de la population sont sur-échantillonnés.

Pré-test

Cette section présentera les informations relatives au pré-test: nombre de ménages et de personnes interrogées, questions et problèmes éventuellement révélés par le pré-test et enseignements tirés. Les difficultés rencontrées et leur résolution, y compris les difficultés ou résultats inattendus, peuvent fournir des enseignements utiles à toutes celles et ceux qui envisagent de mener des enquêtes sur le travail des enfants.

Exemple de rapport sur les résultats des pré-tests. Voici la description des résultats du pré-test figurant dans le rapport de 2013 relatif à l'enquête nationale sur le travail des enfants menée au Chili: «Au cours de l'étude pilote de préparation de l'enquête nationale sur le travail des enfants de 2012, il a été observé que les enfants de 5 à 8 ans avaient des difficultés à comprendre les questions, en particulier celles liées à leur participation aux différentes activités. Il a ainsi été décidé, entre autres, d'adapter ce questionnaire spécifique en y incluant des photos d'enfants réalisant des tâches ménagères, des activités économiques et des travaux dangereux (travail impliquant la manipulation d'équipements dangereux ou la manutention de charges lourdes), et ce afin d'adapter le questionnaire au développement cognitif et psychosocial des enfants.»

Formation des enquêteurs et des superviseurs, et travail de terrain

Cette section a pour objet de décrire la formation des enquêteurs et des superviseurs, ainsi que la mise en œuvre du travail de terrain. Ces informations sont en mesure de fournir un aperçu des erreurs potentielles

non imputables à l'échantillonnage. Ces erreurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, celles qui peuvent se produire pendant la mise en œuvre de l'enquête.

Formation des enquêteurs et des superviseurs

Cette sous-section fournira des informations sur les paramètres de sélection du personnel de terrain et les différentes méthodes utilisées pour sa formation, et notamment le programme de formation. Pour de nombreux pays, cette question revêt une importance toute particulière en ce qu'il s'agit souvent de la première fois qu'une enquête nationale sur le travail des enfants est menée. Pour mener à bien une telle enquête à l'échelle nationale, il convient d'employer du personnel qualifié et de mettre en place des programmes de formation à destination des enquêteurs, des superviseurs et des coordinateurs.

Travail de terrain

Les informations concernant le travail de terrain peuvent inclure les caractéristiques du personnel de terrain (nombre d'enquêteurs et de superviseurs, mesures prises pour réduire au minimum les erreurs liées à collecte des données, telles que la répétition d'entretiens par les superviseurs) et la composition des équipes d'enquête; le système de supervision visant à contrôler le travail effectué par les enquêteurs; les procédures de transfert des questionnaires remplis en vue du traitement des données; la durée de la collecte des données; et tout événement particulier qui pourrait affecter le travail de terrain (saison des récoltes, saison des pluies ou catastrophe naturelle).

Exemple de rapport sur le travail de terrain. Voici ci-après la description du travail de terrain figurant dans le rapport de 2013 relatif à l'enquête nationale sur le travail des enfants menée au Cambodge: «Au total, 75 personnes, dont 61 hommes et 14 femmes (15 superviseurs et 60 enquêteurs), ont été recrutées et ont participé à cinq jours de formation sur la collecte des données (du 20 au 24 février 2012) à l'Institut national de statistique. [...] Après cette formation, la collecte des données de l'enquête principale a été réalisée sur une période de 48 jours, du 26 février au 13 avril 2012. Quinze équipes ont été montées pour la collecte des données. Chaque équipe était composée d'un superviseur et de quatre enquêteurs (deux employés de l'Institut national de statistique et deux enquêteurs issus des provinces), et s'est vu attribuer 40 zones de dénombrement. Cinq coordinateurs étaient chargés de superviser le travail de terrain, chacun d'entre eux coordonnant trois superviseurs.»

Traitement des données

Cette section passera en revue le traitement des données, de leur saisie à leur validation finale. Ces activités exercent une influence directe sur la qualité des ensembles de données et devraient être considérées avec autant d'égards que les autres, telles que la conception du questionnaire, le plan d'échantillonnage ou l'analyse des données. Le rapport doit donc inclure une section contenant des informations sur ces activités.

Cette section fournira des informations sur le personnel affecté au traitement des données, et notamment les superviseurs, le personnel chargé de la saisie des données et les éditeurs de données. Il s'agit également de présenter des informations sur les méthodes de saisie des données (par exemple, double saisie ou saisie intelligente) et sur le logiciel choisi pour la saisie et le nettoyage des données.

Les techniques d'imputation doivent être intégrées à cette section. Elles consistent à remplacer les valeurs manquantes (lorsque les personnes interrogées ne répondent pas à certaines questions) ou à corriger les données saisies qui semblent incorrectes ou extrêmes. Le rapport doit clairement indiquer les variables faisant l'objet de proportions élevées de valeurs manquantes et la manière dont les résultats pourraient être affectés par les imputations.

Exemple de rapport sur le traitement des données. Voici ci-après la description du traitement des données figurant dans le rapport de 2013 relatif à l'enquête nationale sur le travail des enfants menée au Cambodge: «La saisie des données a été effectuée à l'aide du logiciel CSPro, un programme informatique développé par le Bureau du recensement des États-Unis. L'appariement de données a été effectué en imprimant les listes de la première et de la deuxième entrée (liste de comparaison) de chaque opérateur pour éditer et vérifier la valeur correcte de chaque variable en la comparant avec le questionnaire puis en la corrigeant directement sur l'écran de l'ordinateur. L'appariement des données a été réalisé du 25 juin au 2 juillet 2012. Après l'appariement des données, la vérification de leur cohérence a été réalisée avec l'application de traitement par lots CSPro, spécialement conçue à cet effet. Les questionnaires contenant des erreurs ont été répertoriés dans le fichier de liste d'erreurs, qui a été imprimé pour correction jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de message d'erreur. Le nettoyage des données a été effectué du 3 au 8 juillet 2012.»

Taux de réponse et pondération

Taux de réponse

Cette sous-section s'intéresse au taux de réponse, c'est-à-dire à la proportion de ménages de l'échantillon ayant répondu au questionnaire de l'enquête. Le taux de réponse fournit des renseignements importants sur les possibilités de généralisation des résultats à la population concernée (étant donné que les échantillons ayant de faibles taux de réponse peuvent s'avérer moins susceptibles de représenter la population cible dans son ensemble).

Les taux de réponse peuvent être fournis à différentes étapes du processus d'échantillonnage. Les taux de réponse des ménages, des individus ou des enfants devraient être présentés dans tous les rapports, en les ventilant si possible par zone géographique, afin de permettre de détecter les tendances à l'œuvre en matière d'atteinte des ménages échantillonnés à des fins d'entretien. Une description des *taux de non-réponse* fournit des renseignements utiles sur les raisons pour lesquelles des ménages et/ou des individus ciblés n'ont pas participé à l'enquête.

Exemple de rapports sur les taux de réponse et de non-réponse. Voici ci-après la description des taux de réponse et de non-réponse figurant dans le rapport de 2011 relatif à l'enquête nationale sur le travail des enfants menée au Paraguay: «Pour cette enquête, le taux de réponse global des ménages a été de 89,6 pour cent. La non-réponse s'explique par le fait que 7,1 pour cent des ménages sélectionnés n'ont pas été interrogés, leurs membres étant absents à chaque visite, et que 3,3 pour cent ont refusé de participer à l'enquête. Le taux de réponse le plus faible se trouve dans la strate d'Asunción, avec 81,3 pour cent. Une fois pris en compte le taux de non-réponse, la taille effective de l'échantillon, soit le nombre final de ménages interrogés, est de 4 445 ménages.»

Pondération

Cette sous-section proposera une description détaillée des formules et des méthodes utilisées pour calculer les pondérations de l'échantillon, à la fois pour les ménages et les individus.

Dans la plupart des cas, la pondération des données de l'échantillon est nécessaire à la production d'estimations afférentes à la population concernée. Les pondérations doivent parfois être ajustées en raison de lacunes dans la sélection et la mise en œuvre de l'échantillon, telles que des sous-dénombrements, sur-dénombrements ou défauts de réponse. Dans ce cas également, la formule et sa base devront être soigneusement spécifiés.

Considérations éthiques

Cette sous-section fournira une description des considérations éthiques qui sous-tendent la recherche et de la façon dont elles ont été intégrées au processus de recherche, depuis la conception de l'enquête jusqu'au stockage des données, en passant par les entretiens menés avec les parents et les enfants. Lorsqu'il existe des directives ou des protocoles nationaux, il convient d'y faire référence.

Limites et leçons apprises

Les informations contenues dans cette section devraient inclure les enseignements tirés des différentes étapes de l'enquête (conception du questionnaire, plan d'échantillonnage, travail de terrain et tout autre aspect de l'enquête pertinent en vue d'améliorations futures). Ces informations sont extrêmement utiles pour les enquêtes à venir au niveau national et dans d'autres pays, ainsi que pour les organisations souhaitant mener une enquête sur le travail des enfants.

Cette section devra également aborder les limitations méthodologiques relevées au cours du processus d'enquête (telles que des bases de sondage obsolètes, des questionnaires trop longs, des questions pas bien comprises par les personnes interrogées ou trop sensibles pour obtenir des réponses fiables, etc.).

Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)

Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)

Bureau international du Travail
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22 – Suisse
T: +41 (0) 22 799 61 11
E: childlabour@ilo.org

▸ **ilo.org/travaildesenfants**